

Natura 2000

Les vallées de la Leyre

*un capital naturel commun
à préserver et à valoriser*

Enjeux patrimoniaux et objectifs de gestion



Janvier 2004

SOMMAIRE

INTRODUCTIONp 190

ENJEUX PATRIMONIAUX ET OBJECTIFS DE GESTION

Hierarchisation.....p 191

Définition des objectifs de gestion.....p 205

INTRODUCTION

La préservation des habitats naturels et d'espèces sur le site des vallées de la Leyre est le principe général du docob. Il doit être décliné en un projet cohérent définissant un ensemble d'actions de gestion compatibles.

Cette finalité est précédée par une phase de réflexion permettant d'aboutir à la définition d'objectifs de gestion. Cette phase, abordée dans ce chapitre, nécessite 3 étapes préliminaires et fait appel à différents acteurs :

- 1- Analyse du contexte écologique pour définir des enjeux patrimoniaux et des objectifs globaux
Groupe d'experts naturalistes locaux
- 2- Analyse des activités humaines présentes sur le site, en abordant les pratiques locales, les motivations des acteurs locaux et la compatibilité plus ou moins importante des différentes vocations du site avec les fonctions écologiques.
Groupes de travail thématiques
- 3- Définition des objectifs de gestion du site.
Validation par le comité de pilotage

Cette phase de réflexion et de concertation est indispensable pour anticiper la phase suivante composée de négociations et de recherche de compromis, d'autant plus que le site est de grande superficie et en majorité constitué de propriétés privées.

Aussi, ce chapitre apparaît essentiel pour aborder la phase de négociations avec un discours cohérent, longuement concerté et donc plus convaincant.

D'autre part, il est important de mettre en avant, d'après un avis général de l'ensemble des acteurs, que le diagnostic écologique est incomplet. En effet, la bibliographie sur le site est très limitée, tout comme les inventaires écologiques réalisés dans le cadre du docob suivant le temps et les moyens impartis.

Aussi, dans la définition des objectifs de gestion, il faudra être attentif à prendre en compte ce manque de connaissance afin de ne pas favoriser des actions qui seraient inadaptées et irrémédiables mais par contre préconiser des inventaires complémentaires et de nouvelles études.

Des scientifiques et naturalistes locaux, reconnus dans leur domaine de compétence, ont été sollicités par l'opérateur du docob pour constituer un groupe d'experts en charge d'un travail de réflexion sur ce qui est « souhaitable » pour le site d'un point de vue écologique.

Pour y répondre, ils se sont attachés à proposer :

- 1- Une hiérarchisation des enjeux patrimoniaux ;
- 2- Des objectifs à long terme et à moyen terme permettant d'atteindre ou de maintenir un état de conservation idéal des habitats naturels et d'espèces.

- 1 -

Hiérarchisation des enjeux

2-1 Introduction

Une liste des éléments les plus remarquables du site a été définie, en prenant en compte les habitats naturels et espèces inscrits à la Directive Habitats et ceux d'intérêt patrimonial au niveau national ou local.

Il est nécessaire d'évaluer l'intérêt de chaque élément sur le site afin de hiérarchiser l'ensemble des habitats d'une part et l'ensemble des espèces d'autre part et les objectifs de gestion qui en découlent.

La hiérarchisation des éléments a pris en compte plusieurs critères renseignés grâce aux cahiers d'habitats et à la connaissance des différents experts et répondant à deux niveaux de lecture :

- le statut de chaque élément ;
- l'intérêt que présente le site par rapport à l'aire de répartition de chaque habitat et espèce.

Différentes méthodes sont utilisées pour aborder ce travail, le groupe d'experts s'est accordé sur une qui prend en compte une part de subjectivité d'interprétation.

2-2 Méthodologie

2.1.2 Hiérarchisation des espèces

Le principe de la hiérarchisation est de prendre en compte trois critères fondamentaux synthétisant l'état de conservation de chaque espèce animale :

- la rareté de l'espèce ;
- l'apport du site en fonction de l'aire de répartition de l'espèce : ce que représentent les habitats de l'espèce dans le site par rapport à ceux de l'aire de répartition de l'espèce ;
- la tendance évolutive de l'espèce.

- **Légende du tableau :**

Etat des connaissances :

- | | |
|---|----------------------------------|
| 0 | Pas de connaissances |
| 1 | Données ponctuelles, impressions |
| 2 | Une étude réalisée |
| 3 | Au moins 2 études réalisées |

Rareté :

- | | |
|---|-------------------------|
| 0 | Absence |
| 1 | Commun |
| 2 | Peu commun à assez rare |
| 3 | Rare |
| 4 | Exceptionnel |

% site/AR :

Critère indiquant l'apport du site (% habitats préférentiels) par rapport à l'aire de répartition de l'espèce.

Les classes sont :

- Mineur : faible apport du site par rapport au niveau international de l'AR
- Modéré : apport moyen du site par rapport au niveau international de l'AR
apport faible du site par rapport au niveau national de l'AR
- Fort : apport fort du site par rapport au niveau international de l'AR
Apport moyen du site par rapport au niveau national de l'AR
Apport faible du site par rapport au niveau local de l'AR
- Majeur : Apport très fort du site par rapport au niveau international de l'AR
Apport fort du site par rapport au niveau national de l'AR
Apport moyen du site par rapport au niveau local de l'AR

Tendance évolutive :

- | | |
|---|----------------|
| ↗ | en progression |
| → | stable |
| ↘ | en régression |

- **Classification :**

Ces trois critères sont comparés entre chaque espèce afin que celles-ci soient réparties en 5 classes (la classe 1 étant la plus défavorable pour une espèce).

De ce fait, plus la rareté est importante, la tendance évolutive décroissante et l'apport du site par rapport à l'aire de répartition est grand et plus la priorité est forte.

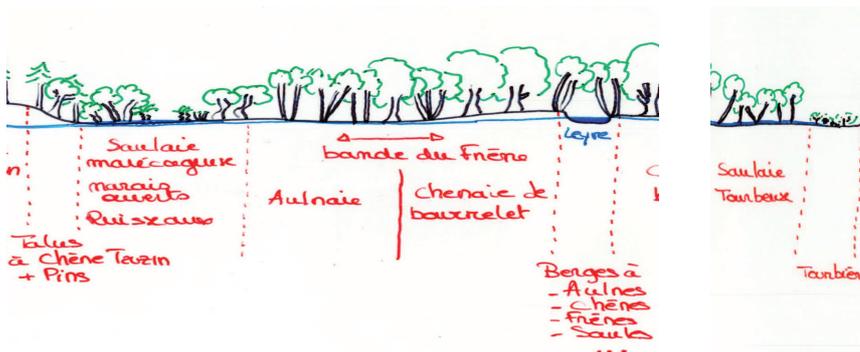
Enfin, les espèces sont considérées comme d'intérêt patrimonial majeur jusqu'à la classe 3.

Malgré tout, cette hiérarchisation qui a pour but de classer les priorités d'actions lorsque sont mis en évidence des objectifs contradictoires, doit être mise en relation avec le tableau récapitulatif des habitats d'espèces.

En effet, il est important de relativiser cette hiérarchisation étant donné que des objectifs de gestion paraissant contradictoires peuvent en fait s'appliquer à des habitats d'espèce différents.

Nom français	EC site	EC région	Rareté internationale (UE)	Rareté nationale	Rareté régionale	Rareté sur le site	% site/AR	Tendance évolutive nationale	Tendance évolutive régionale	Tendance évolutive site	Hiér° priorité d'action
Vison d'Europe	3	2	4	3	3	3	****	↘	↗	↘	1
Leucorrhine à gros thorax	2	2	3	3	3	4	**	↘	↘	?	2
Leucorrhine à front blanc	2	2	2	4	3	2	**	↘	↘	↗	2
Gorge bleue	1	1	3	4	3	3	**	→	→	→	3
Fadet des laïches ou Oedippe	2	2	3	3	2	1	**	↘	↘	↘	3
Cistude d'Europe	1	1	2	2	1	1	**	↘	→	?	3
Anguille	2	2	3	1	2	2	**	↘	↘	↘	3
Brochet	2	2	2	1	2	2	**	→	↘	↘	3
Lamproie fluviatile	1	2	3	3?	1	4	**	↘	→	?	3
Lamproie marine	1	2	3	3?	2	4	**	↘	↗	?	3
Loutre d'Europe	2	2	2	2	2	1	**	→	↗	↗	3
Grand Rhinolophe	0	1	1	2	2	3	***	↘			3
Petit Rhinolophe	0	1	1	2	2	2	***	↘	→		3
Barbastelle	0	1	1	1	1	?	***				3
Murin Oreille échancrée	0	1	1	1	1	?	***				3
Murin de Beichstein	0	1		2	3	4	***				3
Agrion de Mercure	2	2	3	2	2	4	**	↘	?	↘	3
Damier de la Succise	1	1	2	2	2	3	*	↘	?	?	4
Lamproie de Planer	2	2	2	2	1	1	*	↘	→	→	4
Vandoise	1	1	2	1	2	2	**	→	→	→	4
Putois	2	1	1	1	1	1	***	↘	↘	↘	4
Campagnol amphibie	0	0	1	1	?	?	*	↘	?	?	4
Musaraigne aquatique	0	0	1	1	1	?	*	↘	?	?	4
Couleuvre viperine	0	1	2	1	1	1	*	↘	↘	↘	4
Crapaud Calamite	0	1	1	1	2	2	*	↘	↘	↘	4
Lézard Vivipare	0	1	1	1	1	2	*	↘	↘	↘	4

Nom français	EC site	EC région	Rareté international (UE)	Rareté national	Rareté régional	Rareté sur le site	% site/AR	Tendance évolutive nationale	Tendance évolutive régionale	Tendance évolutive site	Hiér° priorité d'action
Martin-pêcheur	1	1	1	1	1	1	**	→	→	→	4
Sarcelle d'hiver	1	1	1	2	2	3	*				4
Lucane cerf volant	1	1	1	1	1	1	***	↘	?	?	5
Grand capricorne	1	1	1	2?	1	1	***	↘	?	?	5
Genette	2	1	2	1	1	1	***	↗	↗	↗	5
Martre des pins	1	1	1	1	1	1	***	→	↗	↗	5
Fouine	1	1	1	1	1	1	***	→	→	→	5
Blaireau d'Europe	1	1	1	1	1	1	***	→	↗	↗	5
Couleuvre d'Esculape	0	1	1	1	1	3	*	↗	→	→	5
Couleuvre à collier	0	1	1	1	1	1	**	→	→	→	5
Couleuvre verte et jaune	0	1	1	1	1	1	**	↗	→	→	5
Bondrée apivore	0	1	1	1	1	?	*	?	?	?	
Autour des Palombes	0	1	1	1	1	?	*	?	?	?	
Epervier d'Europe	0	1	1	1	1	?	*	?	?	?	
Buse variable	0	1	1	1	1	?	*	?	?	?	
Milan noir	0	1	2	2	2	?	*	?	?	?	
Pie grièche écorcheur	1	1	3	3	3	3	*	↘	↘	↘	
Cigogne blanche	2	2	3	3	3	3	*	↗	↗	↗	
Garde bœufs	2	1,2					*	↗	↗	↗	
Héron pourpré	1	1,2	3	3	3	3	*	↘	↘	→	
Héron bihoreau	1	1	3	3	3	3	*	↘	↘	→	
Busard des roseaux	2	2	3	3	3	3	*	?	?	→	
Busard Saint-Martin	0	1	3	3	3	3	*	↘	↘	↘	
Circaète Jean-Le-Blanc	1	2	3	3	3	3	*	?	?	?	
Bergeronnette printanière	0	0	?	?	3	3	**	?	?	↘	
Engoulevent d'Europe	0	1	3	3	1	?	*	?	?	?	



Gîte	Yellow
Alimentation/Activité	Orange
Reproduction	Purple

ESPECES	TALUS	RUISSEAUX, MARES, BRAS MORTS	BOISEMENTS INONDABLES	BOURRELET	BERGE	RIVIERE	PRAIRIES LANDES FRICHES	TOURBIERES, LANDES TOURBEUSES	ETANGS	PRES DU TEICH
		1- marais ouverts 2- ruisseaux 3- bras morts 4- magnocariçaies 5- végétation d'hélophytes 6- ceinture arbustive	1- saulaies marécageuses				1- prairies 2- landes à molinie 3- friches 4- cultures 5- mégaphorbiaies 6- fossés, ruisselets	1- tourbières 2- landes tourbeuses 3- saulaies tourbeuses 4- bétulaies	1- plan d'eau 2- étangs tourbeux 3- gravières 4- ceinture arbustive 5- berges	1- fossés 2- prairies 3- lacs 4- phragmitaie
Vison d'Europe		1/2 1/2/3	1					Gîte		
								Alimentation/Activité		
								Reproduction		
Leucorrhine à gros thorax										
Leucorrhine à front blanc		6						1-2		
		2						1		

HIERAR CHISATI ON	ESPECES	TALUS	RUISSEAUX, MARES, BRAS MORTS	BOISEMENTS INONDABLES	BOURRELET	BERGE	RIVIERE	PRAIRIES LANDES FRICHES	TOURBIERES, LANDES TOURBEUSES	ETANGS	PRES DU TEICH
3	Gorge bleue										1/3
											1/3
											1/3
3	Fadet des laïches ou Oedippe										
3	Agrion de Mercure										
			2					1-6			
3	Cistude d'Europe		1/2/3/5								
3	Loutre d'Europe										
3	Grand Rhinolophe										
3	Petit Rhinolophe										
3	Barbastelle										
3	Murin Oreille échancrée										
3	Murin de Beichstein										
3	Brochet		1/2/3								
3	Lamproie fluviatile		1/2/3					1/2			
			1/2/3								
3	Lamproie marine		1/2/3								
			1/2/3								

2.1.2 Hiérarchisation des habitats naturels

CODIFICATION & BIOEVALUATION

Un certain nombre de codes sont utilisés indifféremment pour la flore ou les habitats : rareté (9 classes), tendances évolutives (5 classes), vulnérabilité (menaces, 3 classes provisoires) et intérêt patrimonial synthétique (3 classes provisoires). L'idéal est de quantifier chaque critère aux unités géographiques emboîtées suivantes : niveau européen, national, régional, départemental, local.

Code	classes de rareté
CC	Très Commun
AC	Assez Commun
C	Commun
PC	Peu Commun
AR	Assez Rare
R	Rare
RR	Très Rare
E	Exceptionnel
D	Disparu

Code	classes de tendances évolutives
↑	explosion
↗	augmentation
→	stable
↘	diminution
↓	effondrement

code	niveau de menaces
⊕	menacé à moyen terme
⊗	menacé à très court terme

Code	intérêt patrimonial
⊕	important
⊗	fort
⊗	exceptionnel
☛	espèce ou habitat d'une espèce dont le comportement est qualifié de pestes végétales (explosion des populations, concurrence avec les espèces végétales indigènes, etc...)
☛ ?	espèce ou habitat dominé par une espèce ne semblant pas dans l'état des connaissances actuelles se comporter comme une peste végétale mais pouvant potentiellement entrer dans la catégorie précédente.

Pour les habitats, des indices particuliers sont proposés pour mieux comprendre :

- la forme spatiale de l'habitat (ponctuel, linéaire, ..) ;
- l'état de structuration de l'habitat ;
- l'état de saturation coenotique (diversité floristique, etc..) ;
- le niveau de connaissances.

code	état de structuration
□	communauté non structurée mais dont les espèces structurantes sont présentes (ex : quelques pieds de Marisque sur 2 ou 3 m2, la « cladiaie » relictuelle est en train de disparaître)
▣	communauté mal structurée
■	communauté « typique » correctement structurée

code	saturation coenotique (par rapport aux potentialités maximales)
○	communauté « basale » avec très peu d'espèces
◉	communauté généralement diversifiée floristiquement mais qui n'a pas atteint sa saturation coenotique
●	communauté « saturée » ou très peu d'espèces supplémentaires pourraient être découvertes (une communauté normalement monospécifique est parfois « saturée » code ●, par rapport à une prairie qui héberge « seulement » une dizaine d'espèces code ◉)

code	niveau de connaissances
	habitat n'ayant fait l'objet d'aucun relevé phytosociologique ou de trop rares relevés pour être correctement appréhendé
📄	habitat ayant fait l'objet de quelques relevés phytosociologiques mais dont une synthèse n'a pas pu être effectuée
📄	habitat ayant fait l'objet de relevés phytosociologiques et dont la position syntaxonomique a pu être clairement précisée

code	place dans le paysage
•	habitat ponctuel (mare, ...)
/	habitat présent majoritairement de manière linéaire (lisière, rivière, ...)
●	habitat « surfacique » pouvant structurer le paysage (forêt, pelouse, ...)

Tableau synthétique et provisoire des habitats de la Directive européenne identifiés sur les vallées de La Leyre

Code	nomenclature	localisation sommaire	Système écologique
Grands Prés du Teich			
1130	herbiers des estuaires	le long de La Leyre (zone non endiguée)	S15
1150 *	herbiers et gazons amphibies saumâtres	tonnes de chasse et plans d'eau	S10 S12
1330	prés salés atlantiques	plusieurs associations prairiales semblent devoir être rattachées à ces codes	S11 S15
1410	prés salés méditerranéens		S11
6430	mégaphorbiaies	sur prairies abandonnées	S3 S5 S6 S7 S12 S15
92D0	fourrés de Tamaris	fragmentaire	S12
Communautés aquatiques			
3260	communautés des eaux courantes	rivière	S5a S5b S6 ?
3150	communautés des eaux stagnantes	bras-morts, mares	S3 S5b S6 S10 S12
3140	« eaux oligo-mésotrophes calcaires »	(pas de correspondance pour les eaux non calcaires)	S5b
Communautés amphibies			
3130	gazons amphibies mésotrophes	moyenne Leyre et partie « aval »	S5 S5b S6 S7 S9
3110	gazons amphibies oligotrophes	linéairement, sur berges en tête de bassin	S6 S8 S16 S9
3160	lacs et mares dystrophes naturels	liées aux « lagunes landaises » et tourbières	S16 S2
Tourbières et milieux tourbeux associés (landes humides, bétulaie)			
4020 *	landes atlantiques humides		S2 S8
6410	moliniaies atlantiques		S4 S7 S8 S9 S16
7110 *	tourbières hautes actives	dans quelques anciens méandres de La Leyre	S2 S8
7150	dépansions à Rhynchospora	anciennes tourbières détruites et décapées	S2 S8
91D0 *	bétulaie à sphaignes	rare, quelques sites	S8
Prairies ou boisements alluviaux soumis à inondation			
3120	pelouse rase oligotrophe à Isoetes histrix	une seule station Lamothe-Biganos	S7
3270	communauté des vases mésotrophes	dans la partie moyenne et aval de La Leyre	S5a S3 S5b
6430	mégaphorbiaies	sur prairies abandonnées	S3 S5 S6 S7 S12 S15
91 E *	aulnaies-frênaies		S3
Communautés des boisements et landes sèches			
4030	landes sèches	ponctuel sur le rebord du thalweg	S1 S14
6230 *	pelouses herbeuses sur substrat siliceux	sur sable (bourrelet de crues et certaines prairies)	S1 S5 S7 S9 S14
9190	chênaie à molinie	surtout en tête de bassin	S1 S2 S4 S8 S9 S14
9230	chênaie à Chêne tauzin	sur le rebord du thalweg	S1

Tableau synthétique et provisoire des habitats prioritaires de la Directive européenne identifiés sur les vallées de La Leyre

Code	nomenclature	localisation sommaire	Système écologique
Grands Prés du Teich			
1150 *	herbiers et gazons amphibies saumâtres	tonnes de chasse et plans d'eau	S10 S12
Tourbières et milieux tourbeux associés (lande, bétulaie)			
4020 *	landes atlantiques humides		S2 S8
7110 *	tourbières hautes actives	dans quelques anciens méandres de La Leyre	S2 S8
91D0 *	bétulaie à sphaignes	rare, quelques sites	S8
Prairies ou boisements alluviaux soumis à inondation			
91 E *	aulnaies-frênaies		S3
Communautés des boisements et landes sèches			
6230 *	pelouses herbeuses sur substrat siliceux	sur sable (bourrelet de crues et prairies)	S1 S5 S7 S9 S14

Tableau synthétique et provisoire d'habitats hautement patrimoniaux mais non « prioritaires » au sens de la Directive européenne

Code	nomenclature	localisation sommaire	Système écologique
Grands Prés du Teich			
1330	prés salés atlantiques	plusieurs associations prairiales semblent devoir être rattachées à ces codes	S11 S15
1410	prés salés méditerranéens		S11
Communautés amphibies			
3130	gazons amphibies mésotrophes	moyenne Leyre et partie « aval »	S5 S5b S6 S7 S9
3110	gazons amphibies oligotrophes	linéairement, sur berges en tête de bassin	S6 S8 S16 S9
Prairies ou boisements alluviaux soumis à inondation			
3120	pelouse rase oligotrophe à Isoetes histrix	une seule station Lamothe-Biganos	S7

2.1.3 Hiérarchisation des espèces végétales

TABLEAU DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITAT »

TAXON	Famille	Synthèse de l'information					Critères de bioévaluation						Outils réglementaires et Listes rouges						
		Vu par CBN	Biblio récente	Biblio ancienne	Vu à proximité du site	Flore actuelle	Rareté		Tendances évolutives		Intérêt patrimonial		CB	DH	PN	PRAq	PD33	PD40	LR
							Région	Site	Région	Site	Région	Site							
<i>Caropsis verticillatundatum</i> (Thore) Rauschert	Apiaceae	x				x	RR	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗	1	2; 4	1				t1
<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin.	Alismaceae	x	x			x	R	AC	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗	1	2; 4	1				
<i>Dichelyma capillaceum</i> (Dicks.) Myr.	Fontinalaceae	x		x		x	E	RR	→	→	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗	1	2					

TABLEAU DES ESPÈCES « PHARES »

TAXON	Famille	Synthèse de l'information					Critères de bioévaluation						Outils réglementaires et Listes rouges						
		Vu par CBN	Biblio récente	Biblio ancienne	Vu à proximité du site	Flore actuelle	Rareté		Tendances évolutives		Intérêt patrimonial		CB	DH	PN	PRAq	PD33	PD40	LR
							Région	Site	Région	Site	Région	Site							
ESPECES LOCALISEES A EFFECTIFS RESTREINTS																			
<i>Dichelyma capillaceum</i> (Dicks.) Myr.*	Fontinalaceae	x		x		x	E	RR	→	→	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗	1	2					
<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC.	Elatinaceae	x		x		x	R	E	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
Isoètes histrix Bory	Isoetaceae		x	x		x	E	E	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub	Lycopodiaceae		x	x		x	R	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				t1
<i>Ophioglossum azoricum</i> C. Presl	Ophioglossaceae		x			x	E	E	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				t1
<i>Potamogeton x-variifolius</i> Thore	Potamogetonaceae	x	x	x		x	E	R	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Romulea bulbocodium</i> (L.) Sebastiani & Mauri	Iridaceae		x	x		x	R	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.	Sphagnaceae	x				x	R	R	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Sphagnum magellanicum</i> Brid.	Sphagnaceae	x				x	RR	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Sphagnum rubellum</i> Wils.	Sphagnaceae	x				x	R	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
ESPECES LOCALISEES A EFFECTIFS IMPORTANTS																			
<i>Eleocharis parvula</i> (Roemer & Schultes) Link ex Bluff, Nees & Schauer	Cyperaceae	x	x			x	E	R	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Laserpitium prutenicum</i> L. subsp. <i>dufourianum</i> (Rouy & E.G. Camus) Br.-Bl.	Apiaceae	x				x	E	E	↘	→?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Pinguicula lusitanica</i> L.	Lentibulariaceae	x				x	R	E	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Ruppia maritima</i> L.	Potamogetonaceae	x	x	x		x	RR	R	→	→	⊗⊗⊗	⊗⊗				x			
<i>Viola palustris</i> L.	Violaceae	x				x	RR	RR	↘	→?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗					x		
ESPECES « ABONDANTES » SUR LA LEYRE																			
<i>Caropsis verticillatunundatum</i> (Thore) Rauschert	Apiaceae	x				x	RR	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗	1	2; 4	1				t1
<i>Hottonia palustris</i> L.	Primulaceae	x				x	AR	PC	→	↗	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin.	Alismaceae	x	x			x	R	AC	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗	1	2; 4	1				
<i>Narhecium ossifragum</i> (L.) Hudson	Melanthiaceae	x	x	x		x	R	AR	↘	→	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Rhynchospora fusca</i> (L.) Aiton fil.	Cyperaceae	x				x	R	R	↘	→	⊗⊗⊗	⊗							
ESPECES MECONNUES																			
<i>Apium inundatum</i> (L.) Reichenb. fil.	Apiaceae	x		x		x	R	E	↘	↘	⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Galium divaricatum</i> Pourret ex Lam.	Rubiaceae		x			x	R?	E	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm. subsp. <i>non-scripta</i>	Hyacinthaceae		x			x	RR	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗					x		
<i>Narcissus bulbocodium</i> L. subsp. <i>bulbocodium</i>	Amaryllidaceae		x			x	R	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗		5					
<i>Rubus discolor</i> Weihe & Nees	Rosaceae		x			x	?	E	?	?	?	⊗⊗⊗							
<i>Rubus macrophyllus</i> Weihe & Nees	Rosaceae		x			x	?	E	?	?	?	⊗⊗⊗							
<i>Sparganium minimum</i> Wallr.	Sparganiaceae		x			x	RR	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Sphagnum cf tenellum</i> (Brid.) Brid.*	Sphagnaceae	x				x	R	E	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗							
<i>Sphagnum fallax</i> (Klinggr.) Klinggr.	Sphagnaceae	x				x	RR	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			

TABLEAU DES ESPÈCES PROTÉGÉES (niveau national)

TAXON	Famille	Synthèse de l'information					Critères de bioévaluation						Outils réglementaires et Listes rouges						
		Vu par CBN	Biblio récente	Biblio ancienne	Vu à proximité du site	Flore actuelle	Rareté		Tendances évolutives		Intérêt patrimonial		CB	DH	PN	PRAq	PD33	PD40	LR
							Région	Site	Région	Site	Région	Site							
<i>Caropsis verticillatundatum</i> (Thore) Rauschert	Apiaceae	x				x	RR	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗	1	2; 4	1				t1
<i>Drosera intermedia</i> Hayne	Droseraceae	x				x	AR	PC	↘	→	⊗				2				
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Droseraceae	x				x	R	AR	↘	↘	⊗⊗	⊗⊗			2				
<i>Isoetes histrix</i> Bory	Isoetaceae		x	x		x	E	E	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				
<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin.	Alismaceae	x	x			x	R	AC	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗	1	2; 4	1				
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub	Lycopodiaceae		x	x		x	R	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				t1
<i>Ophioglossum azoricum</i> C. Presl	Ophioglossaceae		x			x	E	E	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				t1

TAXON NON REVU A RECHERCHER	Famille	Synthèse de l'information					Critères de bioévaluation						Outils réglementaires et Listes rouges						
		Vu par CBN	Biblio récente	Biblio ancienne	Vu à proximité du site	Flore actuelle	Rareté		Tendances évolutives		Intérêt patrimonial		CB	DH	PN	PRAq	PD33	PD40	LR
							Région	Site	Région	Site	Région	Site							
<i>Agrostis tenerrima</i> Trin.	Poaceae			x			E	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				t1
<i>Hibiscus palustris</i> L.	Malvaceae			x			R	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				t1
<i>Pilularia globulifera</i> L.	Marsileaceae			x			RR	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				
<i>Trifolium cernuum</i> Brot.	Fabaceae			x			R	?	↘?	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗			1				

TABLEAU DES ESPÈCES PROTÉGÉES (niveau régional)

TAXON	Famille	Synthèse de l'information					Critères de bioévaluation						Outils réglementaires et Listes rouges						
		Vu par CBN	Biblio récente	Biblio ancienne	Vu à proximité du site	Flore actuelle	Rareté		Tendances évolutives		Intérêt patrimonial		CB	DH	PN	PRAq	PD33	PD40	LR
							Région	Site	Région	Site	Région	Site							
<i>Convallaria majalis</i> L.	Convallariaceae	x	x			x	AR	RR	↘	→	⊗⊗	⊗⊗⊗					x		
<i>Deschampsia setacea</i> (Hudson) Hackel	Poaceae		x		x	x	R	R	↘	↘	⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentianaceae	x				x	R	R	↘	↘	⊗⊗	⊗⊗⊗					x		
<i>Hottonia palustris</i> L.	Primulaceae	x				x	AR	PC	→	↗	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm. subsp. non-scripta	Hyacinthaceae		x			x	RR	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗					x		
<i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Hudson	Melanthiaceae	x	x	x		x	R	AR	↘	→	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Potamogeton obtusifolius</i> Mert. & Koch	Potamogetonaceae		x			x	RR	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Romulea bulbocodium</i> (L.) Sebastiani & Mauri	Iridaceae		x	x		x	R	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Ruppia maritima</i> L.	Potamogetonaceae	x	x	x		x	RR	R	→	→	⊗⊗⊗	⊗⊗				x			
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Cyperaceae	x	x			x	R	AR	→	→?	⊗⊗	⊗				x			
<i>Sphagnum fallax</i> (Klinggr.) Klinggr. *	Sphagnaceae	x				x	RR	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Sphagnum magellanicum</i> Brid. *	Sphagnaceae	x				x	RR	RR	↘	↘	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Utricularia australis</i> R. Br.	Lentibulariaceae	x	x	x		x	R	AR	↘	↘	⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Viola palustris</i> L.	Violaceae	x				x	RR	RR	↘	→?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗					x		
<i>Zannichellia palustris</i> L. subsp. pedicellata (Wahlenb. & Rosen) Arcangeli	Zannichelliaceae	x				x	R	R	↘	→	⊗⊗	⊗⊗				x			

TAXON NON REVU A RECHERCHER	Famille	Synthèse de l'information					Critères de bioévaluation						Outils réglementaires et Listes rouges						
		Vu par CBN	Biblio récente	Biblio ancienne	Vu à proximité du site	Flore actuelle	Rareté		Tendances évolutives		Intérêt patrimonial		CB	DH	PN	PRAq	PD33	PD40	LR
							Région	Site	Région	Site	Région	Site							
<i>Juncus squarrosus</i> L. subsp. squarrosus	Juncaceae			x			RR	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			
<i>Orchis laxiflora</i> Lam. subsp. laxiflora	Orchidaceae			x			AR	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗					x		
<i>Parnassia palustris</i> L.	Parnassiaceae			x			R	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x	x		
<i>Silene portensis</i> L. subsp. portensis	Caryophyllaceae			x			AR	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗				x			
<i>Trifolium ornithopodioides</i> L.	Fabaceae			x			E	?	↘	?	⊗⊗⊗	⊗⊗⊗				x			

- 2 -

Définition des objectifs de gestion

2-1 Principe général

Même si pour la Directive « Habitats » seul le résultat compte, les ministres de l'Environnement successifs ont toujours confirmé la démarche de contractualisation privilégiée par la France.

La richesse écologique du site apparaît aujourd'hui comme le **fruit d'une cohérence** entre la gestion du milieu et sa préservation.

De plus, il faut noter pour les Vallées de la Leyre des caractéristiques rares, voire exceptionnelles qui en font un **milieu remarquable**.

Aussi, ces deux facteurs doivent être pris en considération afin d'aboutir à un **consensus** sur une **gestion durable qui continue à allier la préservation des habitats naturels et espèces et la présence des activités humaines locales**.

2-2 Objectifs par habitats et par espèces

L'analyse du diagnostic socio-économique a été mis en parallèle avec les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces afin de repérer les problématiques pouvant aller à l'encontre du maintien d'un état de conservation favorable de ces derniers.

Il est important de noter que **vu le temps et les moyens impartis** à l'élaboration du docob des Vallées de la Leyre, **certaines menaces** ont été recensées mais n'ont pas fait l'objet d'étude particulière et **restent donc potentielles**. Aussi, **un diagnostic plus approfondi** pour chaque habitat et espèce **est nécessaire**.

Cette base de travail a cependant permis de s'orienter, pour chaque espèce et habitat, vers la recherche de solutions vis-à-vis de ces problématiques listées.

Ces orientations de gestion ont été intégrées dans un cadre plus général suivant des grands thèmes qui correspondent aux caractéristiques de la vallée (Objectifs à long et moyen termes).

HABITATS	MENACES	OBJECTIFS DE GESTION
<i>Aulnaie</i>	<p>Le drainage (menace qui dépasse le cadre du site) : régression dans le delta</p> <p>Exploitation par coupes rases : rares sur le site mais il existe un programme de valorisation de l'aulne au niveau régional</p> <p>Substitution d'essences par le peuplier : les tentatives ont abouti à des échecs, trop de frais d'exploitation</p> <p>Les techniques de curage</p> <p>Les travaux sur les berges</p> <p>Passage d'engins lourds (peu présente car pas de boisements d'alignement).</p> <p>Maladie : pas encore touché sur le site</p>	<p>Etablir un plan de gestion forestier pour le site (surfaces et modalités d'exploitation)</p> <p>Promouvoir la sylviculture du Frêne dans les Aulnaies-Frênaies</p> <p>Encadrer les nettoyages de fossés (exemple : vieux fonds, vieux bords)</p> <p>Ventiler dans le temps et dans l'espace les travaux d'entretien des berges</p>
<i>Boulaies pubescentes</i>	<p>Le drainage : faible menace</p> <p>Les coupes rases : faible menace sur le site</p>	<p>Conserver les parcelles (drainage, fertilisation pinède, coupe)</p> <p>Surveillance nappe du plateau (phosphate)</p>
<i>Chênaies pédonculées</i>	<p>Coupes rases : faible menace</p>	<p>Ne plus faire de coupes rases</p> <p>Etablir un plan de gestion forestier pour le site (surfaces et modalités d'exploitation)</p>
<i>Chênaies à Ch. Tausin</i>	<p>Coupes rases : faible menace</p>	<p>Ne plus faire de coupes rases de taulins</p> <p>Favoriser les régénérations de chênes après exploitation des pins dans le site</p> <p>Etablir un plan de gestion forestier pour le site (surfaces et modalités d'exploitation)</p>
<i>Prés du Teich</i>	<p>Fermeture du milieu</p> <p>Disparition du pâturage</p> <p>Envahissement du Baccharis</p> <p>Disparition des tonnes de chasse</p> <p>Disparition des haies de Tamaris</p>	<p>Maintien du pâturage : coûte que coûte sans arrêter une année</p> <p>Gestion du taux de pâturage</p> <p>Une gestion cohérente des tonnes de chasse</p> <p>Maintien des haies de Tamaris</p> <p>La lutte contre le développement du Baccharis</p> <p>Réouvrir les anciens prés</p>
<i>Prairies</i>	<p>→ très sensibles aux travaux de correction des rivières et réduction des lits majeurs</p> <p>→ envahissement par des pestes végétales (fort dynamisme)</p> <p>→ Plantations et mise en culture</p> <p>→ abandon du milieu : fermeture par colonisation naturelle</p>	<p>Restauration de prairies en cours de boisement</p> <p>Reprise d'une activité agropastorale (fauche, pâturage ou système mixte) en précisant les modalités.</p> <p>Maintien du pâturage sur les prairies entretenues</p> <p>Entretien des petits fossés bordant les prairies</p>
<i>Tourbières et landes humides</i>	<p>Création de fossés de drainage</p> <p>Creusement pour faire des plans d'eau</p> <p>Régénération par étrépage sur certains sites</p> <p>Piétinement</p> <p>Remblais</p> <p>Eutrophisation</p> <p>Pesticides</p>	<p>Gestion au cas par cas après diagnostic phytosociologique</p> <p>Valorisation pédagogique sur certains sites</p>

ESPECES	ECOLOGIE	MENACES	PISTES DE GESTION
Le Vison d'Europe	Milieu avec disponibilité en proies et zones d'abris contre les prédateurs	Dégradation des habitats : pollution des eaux, abaissement du niveau d'eau dans les zones humides, aménagement et entretien des berges des cours d'eau, bassins et fossés, intensification de l'exploitation sylvicole, ... Intoxications lors des opérations d'empoisonnement des ragondins avec des anticoagulants Mortalité accidentelle (pièges tuants) Mortalité par collisions avec des véhicules Développement de la maladie aléoutienne Prédation (chiens errants notamment) Colonisation du Vison d'Amérique	Conserver en l'état et, si nécessaire, restaurer les habitats préférés du Vison (notamment les marais ouverts, bras morts, fossés, boisements inondables, tourbières, prairies humides) Limiter dans toute la mesure du possible les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau ainsi que des réservoirs et fossés du delta Limiter dans toute la mesure du possible l'intensification de l'exploitation forestière Réduire les sources de pollutions susceptibles d'affecter le Vison d'Europe Rem : le travail de diagnostic qui est en cours de réalisation permettra probablement de dégager d'autres types d'objectifs de conservation Supprimer l'emploi des pièges tuants Supprimer l'emploi des anticoagulants pour la régulation du Ragondin Limiter le risque de collisions au niveau des principaux "ponts noirs" Limiter dans la mesure du possible le risque de prédation Etre vigilant quant à la présence de visons d'Amérique du site
Odonates	zones ensoleillées Milieux ouverts avec végétation rivulaire	Actions anthropiques : marnage excessif, rectification des berges, exploitation intensive des zones riveraines	Maîtrise du débit hydraulique Maintien des niveaux d'eau Maintien de la qualité de l'eau Maintien des hélophytes Maintien des zones ensoleillées Maintien des milieux ouverts Maintien de l'eau libre Maintien de la végétation rivulaire Eviter l'enrésinement des milieux Lutte contre l'eutrophisation Nouvelles prospections à prévoir Gravières : Maintien en l'état, surveiller les peuplements piscicoles et la présence d'écrevisses exogènes
Leucorrhinia albifrons	Plans d'eau avec végétation aquatique et sphaignes idéal : molinie en touradons Ceinture arbustive proche		
Leucorrhinia pectoralis	tourbières à sphaignes, marais, étangs tourbeux Hélophytes, plantes aquatiques, eau libre Vol : mai-fin juillet		

ESPECES	ECOLOGIE	MENACES	PISTES DE GESTION
Gorge bleue à miroir blanc de Nantes	Arrive en Gironde autour de mi-mars, départ courant Août Niche au sol, 2 pontes par an S'alimente sur les zones de battement de la marée et le long des fossés	Fermeture du milieu Travaux mécaniques des fossés	Maintien des prairies (fauche tardive après 15 août) Maintien des haies et roselières en bord de fossés
La cistude	Zones ensoleillées Milieux ouverts et zones sableuses pour la ponte Plans d'eau pour l'alimentation Hiverné : 10-04 Repro 04-05, ponte 06	Fermeture du milieu Travaux mécaniques Concurrence alimentaire/territoriales avec la Tortue de Floride. Prélèvement (animaux de compagnie) : faible Fréquentation : pas de dérangement sur les marais Pollution de l'eau : faible	Étaler dans le temps et l'espace les travaux mécaniques Information au public Privilégier les sites de pontes et les corridors Adapter les périodes de travaux à son cycle biologique : été-automne Maintien de la végétation rivulaire Maintien de la qualité des eaux Etudes des populations
La loutre	Tous les types de milieux aquatiques (y compris les milieux saumâtres), de préférence non pollués : ruisseaux et rivières, étangs, marais, réservoirs à poissons, ...	Dégradation des habitats : pollution des eaux, baisse de la biomasse piscicole dans les marais du lit majeur, aménagement et entretien des berges des cours d'eau, bassins et fossés, intensification de l'exploitation sylvicole, Intoxications lors des opérations d'empoisonnement des ragondins avec des anticoagulants Mortalité par collisions avec des véhicules Développement de la maladie aléoutienne Prédation (chiens errants notamment)	Conserver en l'état et, si nécessaire, restaurer les zones marécageuses ouvertes de façon à optimiser leurs disponibilités alimentaires pour la Loutre Réduire les sources de pollutions Limiter dans toute la mesure du possible les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau ainsi que des réservoirs et fossés du delta Limiter dans toute la mesure du possible l'intensification de l'exploitation forestière Supprimer l'emploi des anticoagulants pour la régulation du Ragondin Limiter le risque de collision au niveau des principaux "points noirs" Être vigilant quant à la présence des visons d'Amérique du site Limiter dans la mesure du possible le risque de prédation Supprimer l'emploi des pièges tuants
Coenagrion mercuriale	Affluents Ilres : fossés, ruisselets, canaux Végétation aquatique ou rivulaire abondante Larves dans la vase Vol d'avril à août	Absence d'entretien du milieu conduisant à sa fermeture Drainage des prairies humides d'où disparition des ruisselets Pollution et eutrophisation : faible	Nouvelles projections Surveillance du site de Martinet Lutte contre la fermeture du milieu (zone herbacée basse, la plus large possible sur tout le linéaire utilisé) Mesure de la qualité de l'eau pour éviter l'eutrophisation Maîtrise du débit hydraulique Réouverture de bords de ruisseaux (La Forge) Entretien des fossés bordant les prairies
Coenonympha oedippus	Milieux humides constitué majoritairement de landes à <i>Molinia caerulea</i> et <i>Schoenus nigricans</i> , marais, tourbières <i>Molinia</i> : plante-hôte Vol : fin mai à mi-juillet	assèchement des zones humides disparition des prairies	conserver les milieux herbacés Favoriser les plantes-hôtes Adapter la gestion des prairies

ESPECES	ECOLOGIE	MENACES	PISTES DE GESTION
Lucane cerf-volant	Surtout les chênes et bocages anciens Adultes : souches et troncs d'arbres de vieux arbres Larves : système racinaires	disparition des boisements spontanés : faible modification/intensification de l'exploitation forestière : faible	conserver les vieux arbres, les souches ou les arbres morts création ou maintien d'îlots de vieillissement
Grand capricorne	Vieux chênes en forêt et zones bocagères Larves xylophages	disparition des boisements spontanés : faible modification/intensification de l'exploitation forestière : faible Traitements phytosanitaires : faible	conserver les vieux arbres, les souches ou les arbres morts création ou maintien d'îlots de vieillissement Limiter les traitements phytosanitaires
Espèces piscicoles		Pollution des eaux : faible Sensible aux activités anthropiques barrages, lâchers d'eau, curages, recalibrage obstacles à la migration	Améliorer la gestion piscicole maintien des embâcles sur le bord (souche, ...) maintien/restauration de la qualité des eaux meilleure gestion des vannes Diminuer la concurrence habitat/prédateur avec la truite Réaliser une étude sur les réelles potentialités d'accueil de la rivière en ce qui concerne les espèces migratrices
Lamproie fluviatile	espèce migratrice, remonte les rivières à la fin de l'hiver et dévalaison en mars-juin Reproduction : habitat de plat-courant et profond Nid : gravier et sable Larves dans lits d'ammocètes (z. sablo-limoneuses)		Idem
Lamproie marine	espèce migratrice, idem rivière		Idem
Lamproie de Planer	espèce d'eau douce, idem rivière		Idem
Anguille	espèce migratrice vit cachée sous les berges, dans les herbiers, racinaires et sédiments Alimentation : plancton pour les civelles, adultes carnivores		Idem
Brochet	Habitats à bonne transparence et à couvert végétal dense Ponte sur végétation herbacée des rives	Disparition des zones humides et des prairies Obstacles à la libre circulation Modifications hydrauliques	restauration des zones de reproduction, de la circulation lit mineur-lit majeur, maintien /restauration des caches et de la qualité des eaux diminuer la concurrence habitat/prédateur avec la truite favoriser l'implantation d'herbiers aquatiques autochtones (zones de repos, mouilles, éclairciment)

2-3 Objectifs à long terme

La réflexion sur ces objectifs a débuté dans un premier temps dans le groupe d'experts naturalistes, qui a travaillé sur des objectifs spécifiques et non généralisables visant à privilégier un état idéal du milieu du point de vue écologique. Ces objectifs se prévoient sur une échelle de temps assez importante en prenant en compte l'intérêt écologique des habitats et espèces mais aussi l'analyse de l'évolution paysagère du site ainsi que les tendances évolutives perçues.

- **Les objectifs principaux à long terme** s'appuient ainsi sur la conservation et/ou la restauration des principales caractéristiques des Vallées de la Leyre :

- Un corridor de boisement feuillu ;
- Un corridor aquatique préservé et de qualité (nombreuses zones humides, eau de bonne qualité, milieu oligotrophe, peu de barrages)
- Conserver et restaurer les milieux ouverts inclus dans le corridor feuillu
- Des espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial majeur.

A ces caractéristiques du milieu se rajoutent les objectifs du docob que sont :

- La connaissance du milieu ;
- La définition d'un cadre de gestion coordonné du site.

- **Les objectifs secondaires à long terme** quant à eux prennent en compte la conservation et/ou restauration des autres habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial.

- **D'autres objectifs à long terme** prennent en compte l'accueil du public sur le site et la pédagogie. Ils doivent être en harmonie avec les objectifs de conservation cités précédemment et aboutir à la diffusion de l'information concernant ces objectifs et à leur réalisation.

Conserver et restaurer le corridor feuillu :

L'ensemble des Vallées de la Leyre est caractérisé par la présence de feuillus répartis entre forêts-galerie (ripisylve et forêt alluviale) et boisements de pente.

Ce paysage est lié à l'abandon de l'agriculture traditionnelle et en particulier des prairies inondables.

Ce linéaire de feuillus se répartit sur l'ensemble du réseau hydrographique ; il est plus important le long de l'Eyre et plus étroit le long de la Grande et de la Petite Leyre ainsi que de chaque côté des affluents.

L'objectif est d'assurer la cohérence et la continuité de ce corridor de feuillus.

Conserver et restaurer le corridor aquatique

La vallée de la Leyre est exceptionnelle en Europe : c'est une des rares vallées qui ne soient quasiment pas aménagées,

Aucune infrastructure n'entrave la circulation de l'eau et des poissons, sinon quelques ouvrages anciens sur les affluents qui restent encore difficilement franchissables.

De plus, la forêt-galerie ferme l'accès à la rivière et qui n'est donc quasiment accessible que par les ponts ou par l'eau (canoë).

Les vallées sont inondées en presque totalité, de la fin de l'automne jusqu'au milieu du printemps. L'eau se retire l'été de la plus grande partie du lit majeur, à l'exception de dépression située principalement à l'emplacement d'anciens bras-morts.

De plus, la rivière présente certaines particularités qui en font un milieu exceptionnel et favorise la présence d'habitats et d'espèces rares : fond sableux, eaux acides et oligotrophes de bonne qualité physico-chimique, zones humides permanentes.

Conserver et restaurer les milieux ouverts inclus dans le corridor feuillu

Cet objectif vise à la fois la valeur écologique de chaque habitat ouvert mais aussi la diversité des milieux est recherchée à l'échelle maximale. Certains milieux comme les prairies ne constituent pas individuellement des milieux d'intérêt prioritaire au titre de la Directive Habitats mais leur succession, la mosaïque qu'ils génèrent au sein du corridor feuillu et à proximité des cours d'eau constituent une richesse biologique évidente.

Pour atteindre cet objectif cela implique le maintien de l'ensemble des zones déjà ouvertes ainsi que la reconquête de systèmes prairiaux extensifs dans les zones les plus favorables.

Conserver les habitats naturels et d'espèces d'intérêt majeur

Les Vallées de la Leyre présentent des surfaces importantes d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire. A ce titre, les propriétaires et usagers du site, portent une responsabilité importante doivent continuer

Compléter les connaissances

Peu d'études écologiques ont été réalisées sur les vallées de la Leyre avant l'élaboration du document d'objectifs. Cette faible connaissance n'a pu être suffisamment compensée par les inventaires écologiques réalisés dans le cadre du docob étant donné le temps et les financements impartis.

Aussi, de nouveaux inventaires et études apparaissent indispensables pour vérifier l'évolution des actions mises en œuvre et intégrer ces données lors de l'évaluation du docob.

Définir le cadre de gestion coordonné du site

Une structure animatrice aura pour rôle de mettre en œuvre les actions définies dans le docob.

Il est nécessaire d'identifier la structure qui pourra réaliser ces objectifs et qui aura en charge de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assurera aussi l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ses missions ou travailler en partenariat.

2-4 Objectifs à moyen terme et stratégies de gestion

Ces objectifs prévus pour une gestion durable à long terme sont déclinés en objectifs réalisables à moyen terme, c'est-à-dire mis en œuvre avant l'évaluation du document d'objectifs tous les 6 ans.

Les problématiques définies dans le cadre des objectifs par habitat et par espèce ont été regroupées par thème et ont servi de base de travail pour établir les objectifs à moyen terme.

Pour réaliser ces objectifs à moyen terme, plusieurs voies sont parfois envisageables ; ce sont des stratégies de gestion.

Les propositions d'actions de gestion dépendent donc de la stratégie adoptée par les acteurs locaux. Elles reflètent leur motivation et les pratiques existantes et peuvent aboutir à :

- Conforter la gestion existante ;
- Indiquer des prescriptions de gestion ;
- Limiter des changements de modes d'exploitation.

Objectifs à long terme	Objectifs à moyen terme	Stratégies de gestion	Actions de gestion
OBJECTIFS PRINCIPAUX Conserver et restaurer le corridor feuillu	Conserver les habitats naturels feuillus d'intérêt majeur (aulnaies, chênaies, bétulaie)	Maintenir la gestion actuelle Laisser se régénérer naturellement les aulnaies et favoriser la régénération naturelle pour les plus humides Limiter l'entretien des berges, de la ripisylve et les curages des fossés et cours d'eau Maîtrise foncière de sites prioritaires et plans de gestion	PRECO : Charte de gestion du corridor feuillu CRIT : Expérimentation de gestion conservatoire des feuillus par conversion de taillis en futaie PRECO : Diagnostic écologique des sites repérés par le schéma d'entretien des cours d'eau REGLT et PRECO : Faire appliquer la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau Zones de préemption (communes, CG, ENA, PNR)
	Laisser vieillir les feuillus	Raisonner globalement la gestion des feuillus	PRECO : Charte de gestion du corridor feuillu
	Lutter contre les espèces exogènes	Lutter contre l'extension des espèces envahissantes Contrôle des autres espèces exogènes	CRIT INFO : Information sur les essences exogènes envahissantes
	Reconvertir les parcelles de pins en chênaies	S'appuyer sur les programmes biodiversité et restauration cours d'eau Inciter le passage de pins en feuillus dans le site	CRIT : Reconversion des pins par des feuillus après coupe rase
Conserver et restaurer la transparence des milieux	Maîtriser l'urbanisation	S'assurer de l'inscription en Zones non constructibles dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT ...)	PRECO : Mise en cohérence des politiques publiques
	Favoriser la transparence des ponts pour la circulation des espèces	Proposition d'alternatives aux nouveaux projets Proposition de réaménagements	REGLT : Etude d'incidence pour nouveaux projets CRIT : Favoriser l'aménagement des infrastructures de transport pour réduire les risques de collision avec les espèces animales
	Maîtriser la libre circulation	Agir au cas par cas au moment opportun Adapter certains équipements	INV : Etude des potentialités du milieu pour l'accueil des espèces migratrices
Conserver l'oligotrophie des eaux	Maintien et/ou restauration de la qualité de l'eau Conserver les zones naturellement eutrophes	Analyses et suivi physico-chimique des zones sensibles Application de la loi sur l'eau Prévenir les pollutions Ne pas casser la couche d'aliots	PRECO : Travail de prévention pour le maintien de la qualité de l'eau : Préconisations à intégrer dans le SAGE REGLT et PRECO : Faire appliquer la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau
Conserver la continuité hydraulique et la dynamique fluviale naturelle Prendre en compte la spécificité du Delta	Gestion hydraulique ciblée Conserver et/ou restaurer les marais au cas par cas Préserver le fonctionnement hydraulique actuel	Elaborer un Plan de Gestion hydraulique global (vannes, réduction de l'ensablement...) Voir conserver les mosaïques Eviter de créer de nouveaux fossés Ne pas recalibrer les fossés et cours d'eau Ne pas reprofiler les fossés et cours d'eau Eviter de créer de nouveaux obstacles de crue (digue, empierrement...) Raisonner l'entretien des fossés et cours d'eau	PRECO : Réduction de l'ensablement : Préconisations à intégrer dans le SAGE Gestion actuelle REGLT et PRECO : Faire appliquer la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau PRECO : Diagnostic écologique des sites repérés par le schéma d'entretien des cours d'eau

Conserver et restaurer les milieux ouverts inclus dans le corridor feuillu	Conserver et/ou restaurer des paysages ouverts du delta : - Conserver et restaurer les prés du Teich - Conservation et/ou amélioration et gestion des lacs de tonne - Conservation et/ou restauration des roselières et des haies de tamaris - Lutte contre les espèces invasives - Gestion globale de la démoustication	Elaborer un plan de gestion global sur la zone des prés du Teich comprenant une réflexion sur : - les modalités de restauration et de gestion des prés et lacs de tonne - la gestion de l'eau dans les prés du Teich - la lutte contre le baccharis Prise en compte d'objectifs spécifiques à la démoustication : - gestion des niveaux d'eau - lutte contre le Baccharis - réaliser des études de toxicité - adapter les produits et les doses aux types de milieux - Ne pas étendre à d'autres sites	INV : Mettre en œuvre un Plan de Gestion global CRTT : maintien des prairies existantes (fauche et /ou pâturage) CRTT : Entretien des plans d'eau, Plantation et entretien de haies, Gestion des berges de fossés REGLT et PRECO : Faire appliquer la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau CRTT : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée CRTT : Adaptation de la démoustication sur les prés du Teich et la zone de Lamothe
	Conserver et/ou restaurer des prairies humides	Favoriser la concertation auprès des agriculteurs pour éviter la reconversion des prairies en culture Réflexion sur les modalités de gestion Mettre en relation les éleveurs et les terrains disponibles Reconquête de systèmes prairiaux extensifs dans les zones les plus favorables	CRTT : maintien des prairies existantes (fauche et /ou pâturage) REGLT et PRECO : Faire appliquer la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau CRTT : Entretien des plans d'eau, Plantation et entretien de haies, Gestion des berges de cours d'eau CRTT : Expérimentation de l'ouverture de prairies humides CRTT : Reconversion de terres arables en prairies
	Conserver et/ou restaurer les milieux tourbeux	Maîtrise foncière des sites prioritaires (tourbières actives) Diagnostic phytosociologique sur chaque tourbière pour établir un plan de gestion	Zones de préemption (communes, CG, ENA, PNR) CRTT : Conserver et restaurer des milieux tourbeux
	Conserver et restaurer les zones humides ouvertes : Marais, Plans d'eau, Bras-morts	Réouverture de zones embroussaillées et envahies par les ligneux Maîtrise foncière des sites prioritaires	CRTT : Entretien des plans d'eau CRTT : entretien et restauration de bras morts Zones de préemption (communes, CG, ENA, PNR)
	Maintenir les niveaux d'eau	Eviter de créer de nouveaux fossés Encadrer les nettoyages de fossés	REGLT et PRECO : Faire appliquer la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau
Conserver les espèces d'intérêt majeur et leurs habitats	Conservation et restauration des habitats d'espèces : - Maintien et Restauration de milieux ouverts (prairies, landes à molinie, prés du Teich...) - Conserver les aulnaies - Laisser vieillir des chênaies - Maintien et restauration des zones humides (plans d'eau, mares...) Conserver les espèces végétales d'intérêt majeur	Maintien de la qualité de l'eau	Voir : Conserver et restaurer le corridor feuillu Conserver et restaurer les milieux ouverts inclus dans le corridor feuillu Adapter les modalités de gestion aux conditions biologiques des espèces Voir conserver le corridor aquatique Adapter les modalités de gestion aux conditions biologiques des espèces (renvoi aux fiches descriptives) PRECO : Diagnostic écologique des sites repérés par le schéma d'entretien des cours d'eau

	Meilleure gestion piscicole pour conserver les espèces piscicoles d'intérêt majeur	Favoriser la libre circulation des espèces piscicoles Maintien /restauration des caches à poissons Diminuer la concurrence habitat/prédateur avec la truite autour des habitats restaurés	INV : Etude des potentialités du milieu pour l'accueil des espèces migratrices CRIT : Entretien des plans d'eau CRIT : entretien et restauration de bras morts
	Lutte contre les causes de mortalité : - directes ; ou indirectes	Raisonner l'entretien des berges et des curages Limiter et raisonner les travaux de restauration : - Etaler dans le temps et l'espace les travaux mécaniques - Limiter les travaux aux indispensables Supprimer l'emploi des pièges tuants pour la régulation du Ragondin et du rat musqué (Loutre, Vison) et remplacer les autres pour éviter la capture du Vison Limiter dans la mesure du possible le risque de prédation (Loutre, Vison) Limiter le risque de collisions au niveau des principaux ponts à risque (Vison) Améliorer la connaissance sur les espèces pour éviter des confusions Supprimer l'emploi des anticoagulants pour la régulation du Ragondin et du rat musqué Etre vigilant quant à la présence de visons d'Amérique du site et Eradication du Vison d'Amérique	PRECO ET REGLT : Rappel de la réglementation et préconisations pour des curages et entretien des cours d'eau et fossés PRECO : Diagnostic écologique des sites repérés par le Schéma d'Entretien des cours d'eau INFO : Repérer les opérateurs de gros travaux CRIT : Supprimer l'emploi des pièges tuants dans la lutte contre les ragondins INFO : Information sur les chiens errants REGLT : Etude d'incidence pour nouveaux projets CRIT : Favoriser l'aménagement des infrastructures de transport pour réduire les risques de collision avec les espèces animales INFO : Formation et informations sur les espèces auprès des propriétaires, chasseurs et gestionnaires. INFO : Réaliser une information sur les habitats naturels et espèces d'intérêt majeur présents dans le site REGLT : Supprimer l'emploi des anticoagulants dans la lutte contre les ragondins INFO ET CRIT : Lutte contre les espèces exogènes
Compléter les connaissances	Réaliser de nouveaux inventaires écologiques Recueil d'informations complémentaires sur les activités humaines Evaluer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt majeur Réactualiser et compléter les données écologiques existantes	Inventaires esp (chiro, amphibiens, ...) et habitats (aulnaies...) Conserver les partenariats mis en place Réaliser des diagnostics avant toute opération (au cas par cas) Suivre et évaluer les actions et les évolutions à partir des indicateurs de suivi Réaliser un suivi de l'évolution des milieux naturels (Placettes) Définir les méthodes de suivi Inventaires complémentaires : loutre, vison, odonates, flore Définition de protocoles d'études Définition d'indicateurs de suivi	INFO : Améliorer les connaissances sur les habitats naturels et d'espèces Animation Contrat avec animateur du docob et convention avec des organismes pour réaliser les diagnostics spécifiques (LPO, CBN, CRPF...)
Définir le cadre de gestion coordonné du site	Identifier le « chef d'orchestre » de la mise en œuvre du Docob Identifier le ou les structures d'animation	Définir les missions de gestion coordonnée du site Définir les missions d'animation autour de la contractualisation	Convention Etat / Gestionnaire et/ou animateur

Objectifs à long terme	Objectifs à moyen terme	Stratégies de gestion	Actions de gestion
OBJECTIFS SECONDAIRES			
Conserver les autres habitats naturels d'intérêt patrimonial	Conserver les saulaies Conserver les cladiaies <i>Liste + complète</i>	Raisonner globalement la gestion des feuillus Maintien des niveaux d'eau	PRECO : Charte de gestion du corridor feuillu REGLT et PRECO : Faire appliquer la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau
Conserver les autres espèces d'intérêt patrimonial et leurs habitats	Favoriser l'implantation d'herbiers aquatiques (brochet, vandoise) Entretien de la végétation rivulaire (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Revoir la liste des nuisibles sur le site notamment pour le putois Lutte contre les espèces exogènes animales et végétales	Maintien de la qualité de l'eau Conserver des zones de repos Conserver et restaurer des zones d'éclairement Restreindre la capture du putois pour éviter la confusion avec le Vison d'Europe Améliorer la connaissance sur les espèces pour éviter leur destruction systématique Plan de lutte contre certaines espèces	PRECO : Maintien de la qualité de l'eau : Préconisations dans les SAGE S'appuyer sur le programme d'entretien des cours d'eau REGLT : Adapter l'arrêté préfectoral concernant les nuisibles INFO : Améliorer les connaissances sur les habitats naturels et d'espèces CRTT
AUTRES OBJECTIFS			
Diffuser l'information	Communication Formation des propriétaires, usagers et gestionnaires	Information, sensibilisation aux espèces, habitats, espèces invasives Information sur les actions proposées dans le docob	INFO : Améliorer les connaissances sur les habitats naturels et d'espèces INFO : Réaliser une information spécifique Natura 2000
Maîtriser l'accueil du public	Proposer des sites comme outil pédagogique Gestion globale des manifestations sportives Limiter l'utilisation d'engins motorisés (Véhicules Tout Terrain) Gestion des Activités Sportives Permanentes de Pleine Nature	Sensibilisation, découverte du milieu Encadrer les événements sportifs Conseil et Assistance juridique aux communes Proposer des sites de pratique hors site Concertation avec les prestataires et privés	CRTT : Proposer des aménagements pédagogiques PRECO : Recommandations pour la mise en œuvre des manifestations sportives REGLT : Application de la réglementation, CRTT : signalétique et barrières Animation, code de bonnes pratiques PRECO : Concertation avec les structures d'animation sportive et touristique

Les vallées de la Leyre

***un capital naturel commun
à préserver et à valoriser***



Contact
Nathalie Maumy, chargée de mission Natura 2000
Parc naturel régional des Landes de Gascogne
Tél : 05 57 71 99 99 / Fax : 05 56 88 12 72
Mél : n.maumy@parc-landes-de-gascogne.fr



Actions à mettre en œuvre

La conservation et la restauration des habitats naturels et d'espèces d'intérêt majeur nécessitent plusieurs types d'actions. Ainsi, on peut distinguer 5 grandes orientations dans lesquelles se retrouve chaque objectif cité précédemment :

- **Mesures contractuelles : code CRTT**

En s'appuyant sur les propriétaires et gestionnaires de site, il peut être prévu des aides de l'Etat en contrepartie d'engagements conformes aux orientations définies dans le docob.

Un diagnostic écologique sur les sites contractualisés peut s'imposer en amont de la contractualisation afin d'établir des mesures de gestion au cas par cas.

- **Préconisations de gestion : code PRECO**

Des actions de gestion sont parfois déjà en application sur le site. De même, un bilan des pratiques passées permet de voir ce qui est possible de réaliser ou non.

Il suffit alors de rappeler des éléments techniques à préconiser afin de les généraliser et d'encadrer les actions néfastes exceptionnelles.

- **Amélioration des connaissances et suivi : code INV**

Afin d'évaluer l'efficacité des actions de gestion mises en œuvre sur le site, il est nécessaire de développer des outils de description et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces.

- **Information, valorisation de sites et communication autour du docob : code INFO**

La réalisation du docob a déjà permis une appropriation locale des problématiques évoquées à travers les représentants de propriétaires et d'usagers du site. La prochaine étape doit prévoir une large diffusion de l'information auprès des acteurs de terrain qui permettent de gérer le site.

- **Mise en cohérence des politiques publiques et application des réglementations existantes : code REGLT**

Il incombe aux services de l'Etat, aux collectivités et aux établissements publics d'assurer une cohérence entre les différents documents de planification et réglementations existantes avec les orientations de gestion préconisées dans le docob.

En ce qui concerne les mesures de restauration et de conservation, les opérations proposées seront **basées sur de l'expérimentation** et du cas par cas. Cette approche est **liée au manque de connaissances écologiques de certains milieux** et même si des typologies ont été réalisées, il reste à les appliquer sur chaque site.

Aussi, des **diagnostics systématiques** seront réalisés **avant chaque action** de gestion contractuelle et valideront ou non leur mise en œuvre. Cette démarche est indispensable à la réussite du programme.

Les actions de gestion nécessaires sont récapitulées dans le tableau suivant et font référence à des objectifs à **mettre en œuvre d'ici 5 ans**.

Enfin, il est important de comprendre que les contrats CAD ou Natura 2000 sont utilisés afin de favoriser un changement de pratique. Etant donné que sur le site des Vallées de la Leyre, les activités humaines, de part leur faible intensité et leur qualité, ont permis de maintenir un bon état de conservation, **il n'a pas semblé opportun d'utiliser particulièrement l'outil contrat**.

- 1 -

CONSERVER ET RESTAURER LE CORRIDOR FEUILLU

Type de mesure	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
CHARTE	Corridor feuillu	✓ Précautions à respecter dans la gestion du corridor feuillu		Page 13
	Corridor aquatique	✓ Rappel de la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau		
PRECO	Corridor feuillu	✓ Diagnostic écologique des sites repérés par le Schéma d'entretien des cours d'eau	3	Page 16
CRTT Natura 2000	Parcelles de pins plantés	✓ Reconversion des plantations de pins en feuillus après coupe rase.	1	Page 06
	Aulnaies	✓ Mener une expérimentation de gestion conservatoire des feuillus par conversion de taillis à futaie en forêt alluviale.	2	Page 08
INFO	Corridor feuillu	✓ Réaliser une information sur les essences exogènes envahissantes	43	Page 116

CHARTE PRÉCAUTIONS À RESPECTER DANS LA GESTION DU CORRIDOR FEUILLU

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Corridor feuillu

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)

Chênaies à chênes tauzin (9230)

Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes (91 EO)

Boulaie pubescente à sphaignes (91 DO)

Dichelyma capillaceum (1383)

Rhinolophus ferrumequinum (1304)

Rhinolophus hipposideros (1303)

Barbastella barbastella (1308)

Mustela lutreola (1356)

Cerambyx cerdo (1088)

Lucanus cervus (1083)

Lutra lutra (1355)

Emys orbicularis (1220)

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver les habitats naturels feuillus d'intérêt majeur (aulnaies, chênaies, bétulaie) et d'intérêt patrimonial (saulaies...)

Laisser vieillir les feuillus

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Parcelles gérées conformément à un document de gestion agréé

MODALITÉS TECHNIQUES

Le propriétaire, l'exploitant forestier, l'entreprise de travaux sylvicoles s'engagent à :

- 1- Privilégier les essences feuillues qui peuvent se régénérer naturellement dès lors que le milieu s'y prête.
En cas d'échec, une plantation d'essences feuillues indigènes de provenance locale est autorisée avec un minimum de travail à l'endroit de la plantation.
Les coupes rases ne sont pas conseillées :
 - elles sont à éviter là où les conditions d'exploitation sont particulièrement difficiles : chênaies et aulnaies les plus humides
 - elles sont à limiter dans la mesure du possible dans les autres peuplements.Toute coupe rase répondra aux précautions suivantes :
 - travailler en période sèche
 - sur de petites surfaces

CHARTE

- sans perturber le milieu humide.
- 2- Ne pas exploiter en coupe rase les feuillus de la ripisylve à moins de 5 mètres du cours d'eau (Cf. Schéma d'entretien des cours d'eau).
- 3- Conserver les mélanges d'essences existants (conserver les semenciers des essences minoritaires et préserver les arbustes du sous-bois).
- 4- Ne pas utiliser de produits phytocides, fertilisants et phytopharmaceutiques (sauf traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités).
- 5- Lutter contre les essences exogènes envahissantes (notamment *Acer negundo*, *Robinia pseudoacacia*, *Prunus serotina*).
- 6- Laisser vieillir le plus d'arbres possible et conserver des arbres morts dans les parcelles de feuillus.
- 7- Pour toute exploitation supérieure à 2 hectares, établir une déclaration préalable au début de l'activité d'exploitation forestière, ainsi qu'une déclaration de fin de travaux. Ces documents sont à adresser à la Mairie et à l'animateur du docob. Ce dernier pourra se rapprocher du propriétaire pour vérifier les conditions d'adéquation avec les objectifs du docob et proposer des ajustements si nécessaire.
- 8- Limiter dans la mesure du possible les curages des fossés et cours d'eau et éviter de créer de nouveaux fossés. Respecter la réglementation existante (Cf. REGLT et PRECO p13 à 18).
Respecter l'état et la qualité des cours d'eau et fossés d'assainissement en y évitant tous rejets ou comblement et en utilisant les techniques de franchissement adaptées (réalisation d'un passage temporaire en prenant appui sur les berges, pas d'obstruction du cours d'eau, pas de passage d'engins ou de bois débardés dans le lit mineur des cours d'eau). Respecter les zones sensibles ou à protéger (notamment les zones humides) dont le propriétaire communique la localisation aux entreprises, préalablement à tous travaux.
- 9- Prendre toutes dispositions pour récupérer les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) ainsi que les déchets non organiques (batteries, flexibles, pièces usagées, chaînes, etc.) et pour les évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination, et en conservant les preuves documentaires afférentes.
- 10- Lorsqu'il n'effectue pas lui-même les travaux d'exploitation forestière ou les travaux sylvicoles, le propriétaire forestier fait appel à des entreprises qui ont adhéré aux codes de pratique de gestion durable qui les concernent, ou s'assure qu'elles ont pris les dispositions nécessaires pour les respecter (Cf. PEFC).
- 11- Sur les sols fragiles ou de faible portance, utiliser des matériels adaptés (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques, etc.) de manière à limiter l'impact de l'activité d'exploitation forestière sur le milieu. Ne pas utiliser de débusqueurs et autres engins lourds susceptibles de tasser les sols et de créer des ornières, sauf exception nécessitée par l'exploitation et accordée par la commission technique du suivi du docob.
Limiter les itinéraires de sorties des bois et les zones de dépôts en évitant de blesser les arbres en place. Lors des exploitations, il est recommandé de prévoir des cloisonnements.
- 12- Tenir compte de la situation météorologique, des caractéristiques de la station, de la fréquentation de la zone pour choisir la période d'intervention la plus appropriée, à l'étiage c'est-à-dire en général septembre-octobre et parfois jusqu'à décembre.

CHARTRE

13- D'une manière générale, le propriétaire forestier ou la personne mandatée par lui, met en œuvre les dispositions précédentes et conserve les documents utiles et notamment les factures (achat de produits, de matériel, prestation de service...) pendant une durée minimum de 5 ans.

Afin de réaliser un suivi optimal des parcelles, d'un point de vue gestion durable et dans le cadre de transmission, il serait souhaitable que les propriétaires qui exécutent des travaux sur leur propriété se dotent d'un Plan Simple de Gestion agréé (art. L. 215-21 du code de l'environnement) et tiennent à jour un carnet de bord qui récapitule les travaux effectués, les dates de réalisation et les parcelles concernées.

Ces documents pourront servir de base de référence pour des suivis et évaluations d'actions de gestion initiées par l'entité auprès de laquelle il a signé un document de gestion durable ou l'animateur du document d'objectifs du site Natura 2000.

L'adhésion à cette action devient obligatoire dès lors que des demandes de contractualisation en milieu forestier seront sollicitées, étant donné que la démarche a été négociée localement en s'appuyant sur les prescriptions PEFC.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

PNR Landes de Gascogne

SURFACE ET PROPRIETAIRES CONCERNES

3 660,70 ha

5000 propriétaires environ

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- carnet de bord qui récapitule les travaux effectués
- photos

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

RECONVERSION DES PLANTATIONS DE PINS EN FEUILLUS APRÈS COUPE RASE

MONTANT UNITAIRE RETENU

F27006 : 482,40 € HT / ha / 5 ans soit 600 € TTC/ ha / 5 ans

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Parcelles plantées de pins dans le corridor feuillu

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)

Chênaies à chênes tauzin (9230)

Rhinolophus ferrumequinum (1304)

Rhinolophus hipposideros (1303)

Barbastella barbastella (1308)

Mustela lutreola (1356)

Cerambyx cerdo (1088)

Lucanus cervus (1083)

CONSTAT

La pinède est quasiment partout présente à proximité des Vallées de la Leyre. Lorsque la topographie est bien marquée, le site englobe le talus où l'on retrouve souvent des plantations de pins maritimes qui se prolongent depuis le plateau. Lorsqu'il n'y a pas de talus et donc que la vallée est plus large, les peuplements de pins peuvent se prolonger jusqu'à la rivière soit sous forme de plantations, soit sous forme de futaie mélangée pins et chênes.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Reconvertir les parcelles plantées de pins en chênaies

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Signature de la Charte « Précautions à respecter dans la gestion du corridor feuillu »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

L'objectif est de réduire l'emprise des plantations de pins maritimes sur la forêt alluviale et de restaurer ainsi la continuité du corridor feuillu en favorisant la régénération de feuillus après l'exploitation des pins.

- Conserver les accrus de feuillus pendant l'exploitation des ligneux dans la mesure du possible et surtout dans le respect des conditions de sécurité.
- L'opération consiste en la valorisation de l'accru naturel par des dégagements localisés.
- La surface minimale d'un projet est de 1 hectare, et le projet peut être constitué de plusieurs îlots d'une surface unitaire minimale de 20 ares.

- L'opération consiste, pour chaque passage (tous les 5 ans), en :

Engagement non rémunéré :

- Élimination des accrûs de pins et d'espèces exogènes envahissantes

Engagement rémunéré : F27006

- un dégagement des tâches de semis
 - un détournage des tiges individualisées
- Les essences travaillées doivent être conformes à la station ; elles seront définies lors de l'élaboration du contrat en fonction de la station et des essences présentes dans le recru.
 - La densité minimale objectif à 15 ans par îlot est de 200 arbres feuillus vigoureux par hectare bien répartis.
 - Engagements d'entretien pendant 15 ans à partir de la première intervention contractualisée au titre Natura 2000.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, collectivités

SURFACE ET PROPRIETAIRES CONCERNES

773 hectares de pins dans le site

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

Le coût forfaitaire de l'opération est de 482,40 €/HT par hectare et pour 5 ans sur la base de 3 contrat sur une durée de 15 ans.

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure F27006 : FGMM, FEOGA

Participation potentielle : CRPF, collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Plan de localisation des parcelles avec mention de la surface de chaque îlot.
- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- photos

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

- Le contrôle portera sur le respect du nombre de tiges détournées et le respect des essences et les densités ; sont prises en compte pour le calcul de la densité :
 - les tiges de plus de 3 mètres de hauteur et situées à plus de 7 mètres l'une de l'autre.
 - Les tâches de semis sont comptabilisées par un équivalent de 1 tige par tranche de 25 m².

MENER UNE EXPÉRIMENTATION DE GESTION CONSERVATOIRE DES FEUILLUS PAR CONVERSION DE TAILLIS A FUTAIE EN FORÊT ALLUVIALE

MONTANT UNITAIRE RETENU

F27006 : Sur 5 ans : 1 070 € HT / ha / 5 ans

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Aulnaies

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes (91 EO)

Rhinolophus ferrumequinum (1304)

Rhinolophus hipposideros (1303)

Barbastella barbastella (1308)

Mustela lutreola (1356)

Cerambyx cerdo (1088)

Lucanus cervus (1083)

Lutra lutra (1355)

Emys orbicularis (1220)

CONSTAT

L'abandon systématique des prairies inondables dans les années 60 a conduit à la fermeture progressive de ces milieux par des peuplements feuillus. Aujourd'hui, ces peuplements sont assez homogènes de par leur âge et leur structure en taillis.

La dynamique de vieillissement et de régénération de ces peuplements est mal connue notamment en ce qui concerne la gestion « sylvo-environnementale » utile assurant leur conservation.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conservier les habitats naturels feuillus d'intérêt majeur (aulnaies)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Signature de la Charte « Précautions à respecter dans la gestion du corridor feuillu »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

L'objectif est ici de favoriser la dynamique de renouvellement à la futaie irrégulière pour permettre une meilleure régénération naturelle et favoriser la biodiversité.

La mise en œuvre concrète d'une expérimentation concertée de gestion conservatoire des forêts alluviales passe par une phase de **diagnostic préalable**.

Ces diagnostics identifieront les travaux sylvicoles nécessaires à la conversion et la **régénération des peuplements** et seront les documents de référence pour une convention avec les propriétaires demandeurs. Un **suiti systématique** de la conversion et de la régénération des peuplements sera réalisé selon un **protocole défini en concertation en comité de pilotage du docob**.

Les travaux sylvicoles seront basés sur des actions de balivage par détournage dans les taillis de feuillus avec abandon des arbres exploités.

- La surface minimale d'un projet est de 1 hectare, et le projet peut être constitué de plusieurs îlots d'une surface unitaire minimale de 25 ares.
- L'opération doit être effectuée dans des taillis de hauteur dominante inférieure à 12 mètres.
- Les arbres doivent être coupés en grande longueur. Les plus jeunes (circonférences < 15cm) assez haut, les plus gros au pied.
- L'opération consiste en :

Engagement rémunéré : F27006

1^{ère} intervention :

- Une désignation de 70 à 100 tiges d'avenir par hectare en privilégiant les essences indigènes des habitats naturels concernés par la Directive Habitats, une diversité maximale de ces essences et en éliminant les essences exogènes envahissantes (*Acer negundo*, *Robinia pseudoacacia*, *Prunus serotina* en particulier).
- un détournage des tiges désignées par l'enlèvement de quelques tiges codominantes à proximité, c'est-à-dire en laissant le houppier libre de toute concurrence (à titre indicatif, enlèvement de 1 à 3 tiges par arbre désigné).
- Abandon des bois.
- Un élagage sur 6 mètres et un défourchage si nécessaire des tiges désignées.

Autres interventions :

Les actions de détournage et d'élagage-défouage devront être renouvelée 1 à 2 fois au cours des 15 ans. A l'occasion de ces interventions, il sera nécessaire de prévoir une gestion opportuniste des régénérations.

- Conserver les tiges désignées au delà d'un cycle d'exploitation : 50 ans au minimum pour les aulnes
- Recommandations : Voir charte « Précautions à respecter dans la gestion du corridor feuillu »

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités, Propriétaires avec aide technique (CRPF, ONF, INRA...)

SURFACE ET PROPRIETAIRES CONCERNES

Surface concernée : 1052 ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Désignation : 1 jour expert / ha= 380 € / ha
- détournage : 1 jour ouvrier / ha = 690 € / ha

Coût global des interventions: **1 070 € / ha pour le 1^{er} contrat de 5 ans et 690 €/ha pour les 2 contrats suivants** (3 contrat sur une durée de 15 ans).

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure F27006 : FGMM, FEOGA

Participation potentielle : CRPF, collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Plan de localisation des parcelles avec mention de la surface de chaque îlot.
- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- photos

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

- Le contrôle portera sur le respect du nombre de tiges détournées et le respect des essences des Habitats naturels pour lesquels le site est désigné.

- 2 -

**CONSERVER ET RESTAURER
LE CORRIDOR AQUATIQUE**

La préservation durable des habitats naturels des vallées de la Leyre ne peut s'envisager qu'avec un respect du fonctionnement de l'hydrosystème.

Aussi, il est impératif que des préconisations poussées aboutissent dans le cadre de la concertation sur l'usage de l'eau mise en place par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Ces préconisations, voire réglementations devront porter sur le respect des caractéristiques naturelles de la Leyre et de ses affluents :

- maintien de la qualité de l'eau et de son caractère oligotrophe,
- maintien du fonctionnement hydraulique actuel en favorisant la libre circulation ;

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Maintien de la qualité de l'eau

Préserver le fonctionnement hydraulique actuel

Conserver les habitats naturels d'intérêt majeur

Conserver les habitats d'espèces d'intérêt majeur

Conserver les zones humides

HABITATS ET ESPECES CONCERNES PAR LA DIRECTIVE

Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)

Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes (91 EO)

Boulaie pubescente à sphaignes (91 DO)

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (4010)

Landes humides atlantiques méridionales à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles (4020)

Dépressions sur substrats tourbeux (9115)

Tourbières hautes actives (7110)

Synusie amphibie à petites Utriculaires (3160-1)

Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée (7110-1*)

Groupement de tourbière active à Bruyère à 4 angles et à Sphaigne de Magellan (7110-1*)

Suitements à Narthécie ossifrage (7110-1*)

Groupement de cicatrization des sols tourbeux à Rossolis intermédiaire et Rhynchospore blanc (7150-1)

Dichelyma capillaceum (1383)

Luronium natans (1831)

Anas crecca (A052)

Mustela lutreola (1356)

Lutra lutra (1355)

Emys orbicularis (1220)

Oxygastra curtisii (1041)

Coenagrion mercuriale (1044)

Euphydrias aurinia (1052)

Coenonympha oedippus (1071)

Lampetra planeri (1096)

Lampetra fluviatilis (1758)

Petromyzon marinus (1758)

Type de mesure	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
CHARTE	Corridor aquatique	✓ Rappel de la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau		Page13
PRECO	Corridor aquatique	✓ Diagnostic écologique des sites repérés par le Schéma d'entretien des cours d'eau	3	Page 16
		✓ Réduction de l'ensablement	4	Page 19
		✓ Travail de prévention pour le maintien de la qualité de l'eau	5	Page 21

CHARTE CURAGES ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET FOSSÉS

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Corridor aquatique (cours d'eau, fossés, zones humides)

CONSTAT

Avec la disparition de la gestion des milieux dans le lit majeur de la rivière, l'entretien manuel et régulier des cours d'eau et fossés n'est plus réalisé.

Aujourd'hui, les moyens utilisés pour gérer le milieu sont des engins mécaniques lourds qui sont souvent inadaptés aux besoins d'entretien et à la sensibilité du milieu.

Il paraît donc nécessaire, pour répondre aux objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces, de rappeler des préconisations ainsi que la réglementation relative à certaines pratiques concernant les curages et l'entretien des cours d'eau qu'il est nécessaire et de les appliquer.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

➤ COURS D'EAU :

Livre II Chapitre 5 du Code de l'Environnement, SECTION 3 :

- Les articles L 215-14 à L 215-20 :

Prévoient des curages pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles avec un respect de la flore et de la faune.

- Art. L 215-15 :

Fait référence aux usages locaux :

La référence sur « Les usages locaux à caractère agricole du département de la Gironde » (Chambre d'Agriculture de la Gironde, 1988) stipule que « **l'entretien** (des cours d'eau) est qualifié le plus communément de **curage**, c'est-à-dire d'un **simple rétablissement du cours d'eau dans ses dimensions primitives** (il appartient à l'autorité administrative de fixer ces dimensions) non d'une amélioration de son lit. »

Dans ce cas, contacter la Direction Départementale de L'Agriculture et de la Forêt, la garderie du Conseil Supérieur de la Pêche ou le Parc naturel régional des Landes de Gascogne qui pourront apporter un cadre de travail et autres précisions (servitude de passages, financements...).

- Art. L215-20 :

Rappelle l'existence des procédures d'**autorisation ou de déclaration** prévues par les articles L 214-1 à L214-9 suivant les travaux réalisés.

Ces procédures sont précisées dans une nomenclature : **Décret n° 93-743 du 29 mars 1993**

Voir procédures dans : **Décret n° 93-742 du 29 mars 1993**

Concerne le recalibrage, le reprofilage, les seuils, la consolidation des berges, etc.

Livre IV Chapitre 2 du Code de l'Environnement, SECTION 2 :

Concerne les travaux soumis à autorisation mais pas aux procédures prévues par la loi sur l'eau.

CHARTRE

- Art. L.432-3 :

Vis-à-vis des travaux pouvant aller à l'encontre de la protection de la faune aquatique et de son habitat et plus spécifiquement « les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserves de nourriture de la faune piscicole ».

Les travaux sont soumis à autorisation, avec possibilité de mesures compensatoires.

Cela peut concerner l'entretien d'un cours d'eau avec enlèvement des embâcles.

Livre IV Chapitre 2 du Code de l'Environnement, SECTION 3 :

Obligations relatives aux ouvrages : art. L. 432-5 à L. 432-9

- Art. L.432-9 :

Prévoit une autorisation pour les vidanges de plans d'eau.

➤ **FOSSES** :

Il appartient au Préfet de préciser les critères de caractérisation entre cours d'eau et fossés.

La **circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 2 mars 2005** rappelle la définition d'un cours d'eau, issue de la jurisprudence. Ainsi, la qualification de cours d'eau repose essentiellement sur deux facteurs :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé à la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve,
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination au cadastre.

Enfin, la **charte de bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne**, adoptée dans le département des Landes par l'Etat et les organisations professionnelles agricoles et forestières, pose les principes d'intervention sur les fossés et cours d'eau liés au drainage agricole et l'assainissement forestier.

MODALITÉS TECHNIQUES

Des préconisations sont à mettre en œuvre afin de s'assurer du respect des objectifs à moyen terme visés :

- Avant toute intervention en ripisylve, réaliser un diagnostic des besoins d'entretien et de leur justification et le faire valider par la garderie du Conseil Supérieur de la Pêche, par le technicien rivière du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ou par un représentant de la police de l'eau (DDAF).
S'appuyer sur la méthodologie de diagnostic réalisé par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne dans le cadre du Schéma d'entretien des cours d'eau qui prend en compte les habitats naturels et espèces d'intérêt majeur.
- Etaler les travaux dans le temps et dans l'espace.
Tenir compte de la situation météorologique, des caractéristiques de la station, de la fréquentation de la zone pour choisir la période d'intervention la plus appropriée, c'est-à-dire **septembre-octobre et parfois jusqu'à décembre**.
- Travailler en deux temps afin de dissocier l'entretien de la ripisylve et l'enlèvement des embâcles avec la phase de curage, en laissant une crue entre les deux phases pour voir la réaction du milieu.

CHARTRE

- Après réalisation d'un diagnostic et validation des justifications d'intervention, autres préconisations à prendre en compte :
 - Enlever certains embâcles importants en évitant d'abîmer la ripisylve et conserver des embâcles pour maintenir une diversification des habitats ;
 - Localiser les embâcles et n'accéder qu'à ces endroits ;
 - Bûcheronner et évacuer manuellement ou treuiller ou bûcheronner en grande longueur et abandonner les bois ;
 - Laisser les souches ;
 - Ne pas réaliser de coupe rase de la ripisylve ;
 - Ne pas réaliser de débroussaillage et conserver les mélanges d'essences existants (conserver les semenciers des essences minoritaires et préserver les arbustes du sous-bois).
 - Lutter contre les essences exogènes envahissantes (*Acer negundo*, *Robinia pseudoacacia*, *Prunus serotina*).
 - Ne pas utiliser de produits phytocides, fertilisants et phytopharmaceutiques (sauf traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités).
 - Eviter de créer de nouveaux fossés. Ne pas recalibrer, ni reprofiler les fossés et cours d'eau.
Respecter l'état et la qualité des cours d'eau et fossés d'assainissement en y évitant tous rejets ou comblement et en utilisant les techniques de franchissement adaptées (pas de passage d'engins ou de bois débardés dans le lit mineur des cours d'eau).
Respecter les zones sensibles ou à protéger (notamment les zones humides) dont le propriétaire communique la localisation aux entreprises, préalablement à tous travaux.
 - Prendre toutes dispositions pour récupérer les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) ainsi que les déchets non organiques (batteries, flexibles, pièces usagées, chaînes, etc.) et pour les évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination, et en conservant les preuves documentaires afférentes.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

DDAF, CSP, Collectivités, PNR

SURFACE ET PROPRIETAIRES CONCERNES

5000 propriétaires

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- déclaration et autorisations de travaux
- photos avant et après travaux
- Cahier des charges et Facture des travaux réalisés ou mémoire détaillé.

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DES SECTEURS REPÉRÉS PAR LE SCHÉMA D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Domaine public fluvial et ruisseau du Lacanau

CONSTAT

Avec la disparition de la gestion économique pratiquée autrefois sur ces cours d'eau (flottage du bois, moulins, prairies...), l'entretien régulier n'a plus été assuré et les problèmes d'encombrement du lit et de dégradation de l'état des berges sont apparus et perdurent. Ces encombrements constituent aujourd'hui une des raisons des phénomènes d'érosion observés (berges irrégulières, pentues et approfondies). Ces érosions, associées au vieillissement de la végétation rivulaire, engendrent irrémédiablement la chute d'autres arbres en cascade et en partie l'élargissement du lit, la sédimentation du sable et la stérilisation homogène du fond. En outre, ces événements rendent dangereux la pratique d'activités de découverte et de loisirs et tendent à appauvrir globalement le milieu.

Une réflexion du S.I.V.O.M du Val de l'Eyre en 1999, a proposé la réalisation d'un état des lieux des cours d'eau et affluents de L'Eyre girondine.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a réalisé au cours de l'année 2001 "**un état des lieux préalable à la mise en place d'un programme pluriannuel d'entretien**" sur le bassin de la Leyre. Sous sa maîtrise d'ouvrage, cette étude a eu pour objectif de réaliser un état des lieux des cours d'eau principaux (Eyre, Petite Leyre et Grande Leyre) et des principaux affluents pour établir une programmation globale des interventions sur les cours d'eau à long terme, en concertation avec les différents acteurs (élus, usagers) et en cohérence avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt majeur.

MÉTHODOLOGIE DE CETTE ÉTUDE :

→ *Etat des lieux*

Il a pour objectif de recueillir toutes les informations et données relatives au cours d'eau.

Certains travaux plus ou moins récents ont pu être observés au cours de l'état des lieux physique.

On peut distinguer trois périodes d'intervention :

Il y a plus de trente ans, les interventions (encore visibles aujourd'hui) concernaient des gros chênes tombés en travers du lit, qui ont été élagués et laissés en travers du lit constituant ainsi des ponts pour permettre le passage d'hommes au-dessus du cours d'eau.

Il y a 10 ans encore, les arbres de berges en bord de prairies étaient entretenus. Le plus souvent il s'agissait d'aulnes dont les rejets frêles étaient broyés et servaient de nourriture au bétail. Aujourd'hui ces arbres ont grandi, couvrent complètement le cours d'eau et peu de prairies sont encore entretenues.

Depuis la tempête de 1999, quelques travaux ont été entrepris, de manière ponctuelle et pour des intérêts privés. Ces travaux consistaient, sur le fond, à restaurer l'écoulement et à prévenir des phénomènes d'inondations.

Dans la réalisation, de lourds travaux de curage ont été menés : ils ont certes permis l'enlèvement de bouchons, mais se sont surtout soldés par une forte déstabilisation de la végétation de berge et l'uniformisation du fond du lit.

Les facteurs pris en compte sont :

- la cartographie des cours d'eau :

Elle constitue l'étape primordiale qui conduit à un état des lieux physique du milieu rivière. La reconnaissance des cours d'eau et des affluents a été réalisée en canoë ou à pied selon les possibilités d'accès.

Cette cartographie sert à regarder les quatre éléments qui sont emboîtés les uns dans les autres : le lit, les berges, la végétation des berges, l'occupation du sol en lit majeur.

- les descripteurs :

En vue d'établir un état des lieux physique le plus exhaustif possible, un nombre important de descripteurs du système cours d'eau ont été pris en compte : Profil lit mineur/lit majeur, Largeur du lit mineur, Profil en long, L'écoulement, Fond du lit et couverture, Atterrissements, Végétation aquatique, Berge, Composition de la berge, Entretien des berges, Ombrage sur le lit, Erosion, Embâcle, Type d'entretien des embâcles.

→ Concertation avec les différents acteurs de l'eau

Elle permet l'expression des attentes et des besoins et la définition des enjeux.

→ Analyse de données

Elle a pour objectif d'établir un diagnostic physique du cours d'eau et de ses usages.

Adaptation du projet initial au Plan de restauration du Vison d'Europe

En ce qui concerne le SAGE, la commission locale de l'eau a validé le premier niveau d'intervention mais s'est donnée du temps pour se déterminer sur les autres niveaux.

De son côté l'établissement du DOCOB nécessite aujourd'hui l'adaptation du programme par la prise en compte d'éléments de connaissances de la richesse et de la sensibilité des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

En pratique, cela s'est traduit par une évaluation du programme d'entretien par la Mission et de nombreuses rencontres pour sensibiliser les interlocuteurs, comprendre les fondements du projet, évaluer les problèmes et techniques allant être utilisées et tenter d'adapter le projet à un impact minimal pour le Vison.

Ont été relistés les facteurs demandant une intervention ou un programme d'intervention. Sur la base du diagnostic physique, a été demandée la définition point par point ou catégorie d'intervention par catégorie, de la justification de l'intervention – Quels sont les enjeux locaux, économiques ou autres qui justifient l'intervention ?

Une fois cette liste établie, ont été retenus quelques objectifs de gestion du cours d'eau. Certains objectifs initiaux sans forte justification ou pour lesquels l'intervention n'apportait pas une réelle solution au problème posé (exemple ensablement du cours d'eau et gestion des encoches d'érosions) et qui de plus était contraire aux objectifs de conservation du vison, ont été abandonnés ; d'autres ont été relégués au second plan et devront être rediscutés et pourraient s'inscrire dans des possibles opérations expérimentales très ponctuelles pour évaluer leur intérêt et impacts.

OBJECTIFS

Les grands objectifs nouvellement retenus :

1. Ouverture sécurité canoë en revenant aux interventions habituellement menées,
2. Proposition d'une gestion suivie et raisonnée de la vingtaine de tronçons fortement encombrés avec diagnostic complémentaire,
3. Gestion ponctuelle de quelques tronçons pour les pêcheurs à la mouche (petite Leyre : quelques unités points),
4. Gestion des embâcles à proximité des ponts,
5. Gestion ponctuelle d'accès pêcheurs

MODALITÉS TECHNIQUES**Diagnostic complémentaire par secteurs :**

La **méthodologie** du plan de prise en compte du Vison d'Europe comprend 3 phases :

- 1 La localisation précise des secteurs d'intervention et description du problème par point ;
- 2 Justification de la nécessité de l'intervention,
Justifier l'intérêt de chaque intervention envisagée en fonction des différents enjeux :
 - * Socio-économiques,
 - * Ecologiques (milieux naturels, espèces, ...) selon un diagnostic par point ;

- 3 Adaptation du cahier des charges pour limiter les risques sur le vison

Si l'intervention est justifiée, celle-ci sera réalisée en fonction d'un cahier des charges adapté à la prise en compte du Vison d'Europe (cahier des charges particulier au secteur à traiter).

Cette dernière étape se fera en concertation entre les financeurs, les partenaires, l'animateur du docob et l'entrepreneur.

Lorsque le programme sera affiné et expérimenté, il sera important de promouvoir sa méthodologie sur l'ensemble du site.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

PNR Landes de Gascogne avec l'appui technique des Conseils Généraux

LONGUEUR ET NOMBRE DE SITE CONCERNES

4,9 Kms de linéaire et 73 points isolés

(1,2 Kms Eyre, 1,2 Kms Grande Leyre, 1,2 Kms Petite Leyre, 0,8 Kms Lacanau)

SOURCES DE FINANCEMENTS

Cf. Maquette financière

Mission du PNR Landes de Gascogne

RÉDUCTION DE L'ENSABLEMENT

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Tout le site

CONSTAT

Du point de vue hydraulique, les Vallées de la Leyre sont caractérisées par un ensablement résultant de phénomènes naturels liés à l'érosion mais également de certaines activités humaines.

En ce qui concerne les causes naturelles, le fait que la rivière soit jeune et qu'elle traverse un substrat sableux facilement affouillable, elle est en perpétuelle évolution. Ceci se manifeste par l'approfondissement du lit du cours d'eau qui recherche son profil d'équilibre, l'érosion des berges progressant de l'aval vers l'amont et donc un transport important de sable : il s'agit de l'érosion régressive. De plus, sur les zones sans couvert forestier ou lorsqu'une modification de l'occupation du sol a lieu, le vent peut également contribuer au phénomène d'érosion.

De façon générale, les secteurs où les désordres sont les plus nombreux sont les parties moyennes ou intermédiaires entre le plateau et la zone aval.

Cette caractéristique pose de nombreux problèmes. Au niveau du Bassin d'Arcachon, la navigation est gênée et les ostréiculteurs commencent à se poser des questions quant à l'eutrophisation et l'ensablement du bassin.

Une autre gêne concerne les usagers de la rivière comme les pisciculteurs qui doivent s'équiper de systèmes piégeant le sable et les pêcheurs car l'apport de sable dans les frayères, lors de crue, gêne à la fécondité des œufs et colmatent les émissaires entre rivière et zones humides.

Ces phénomènes naturels sont accentués par l'action de l'homme. En effet, la monoculture du maïs et les défrichements forestiers laissent les sols nus en hiver : ces grandes plaines sont balayées par le vent ; le sable se retrouve directement dans les émissaires bordant les champs.

L'assainissement de la lande, bénéfique pour la forêt et l'agriculture, a entraîné en contrepartie une augmentation des quantités d'eau et de sable dans les émissaires, une augmentation des débits instantanés et une modification des sections et des pentes initiales ; le phénomène d'érosion régressive s'est donc amplifié.

Ces sables mobilisés s'écoulent donc par les fossés de drainage jusqu'aux ruisseaux et se retrouvent en quantité très importante dans le lit de la Leyre pour s'entasser au delta du Bassin d'Arcachon.

Aujourd'hui, il est constaté que pour l'agriculture, il n'y a de création de nouvelles structures et donc pas de création de nouveaux réseaux, ce qui est vrai aussi pour la sylviculture. Par contre, des fossés continuent à être créés pour renforcer les réseaux existants.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Les objectifs pour le bassin versant de la Leyre à moyen terme doivent être de stabiliser la situation actuelle. Les acteurs du site tendent à se mobiliser pour adapter les pratiques agricoles et sylvicoles et limiter les facteurs d'érosion. Il s'agit donc essentiellement de stabiliser le réseau de drainage en évitant de créer de nouveaux fossés, en évitant de recalibrer et reprofiler les fossés et cours d'eau et de procéder à leur entretien en période de basses eaux.

Cette stabilisation doit se traduire également par :

- la généralisation des bonnes pratiques des OLAE.

L'OLAE « Entretien de fossés » du bassin versant de la Leyre s'adresse aux agriculteurs. Son objectif est de traiter les dépôts accidentels de sable en amont du bassin versant par une gestion adaptée des fossés de drainage.

Cette mesure doit être relayée par des actions en faveur de la cohérence globale du réseau et du traitement des zones de ruptures des pentes et des cours d'eau.

- L'amélioration des connaissances et l'expérimentation de la cohérence du réseau des fossés entre les activités agricoles et sylvicoles.

L'objectif étant d'éviter la concentration des eaux en un point du réseau et son évacuation dans des émissaires inadaptés.

- L'installation de bacs dessableurs en aval immédiat des secteurs concernant les nouveaux projets d'aménagements, et dont la gestion et l'entretien incombera au pétitionnaire.

Cependant, le problème ne doit pas seulement être traité en aval, c'est pourquoi toutes ces problématiques sont intégrées dans le SAGE du Bassin Versant de la Leyre et font l'objet d'une réflexion active entre les acteurs concernés du site et la définition de préconisations efficaces de gestion.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Commission Locale de l'Eau (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés »)

SOURCES DE FINANCEMENTS

Cf. Maquette financière

Mission du PNR Landes de Gascogne

TRAVAIL DE PRÉVENTION POUR LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'EAU

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Tout le site

CONSTAT

La particularité des Leyres est avant tout l'oligotrophie des eaux c'est-à-dire sa pauvreté en éléments nutritifs et son acidité ne permettant qu'une activité biologique réduite. Cette caractéristique conditionne le fonctionnement écologique de la rivière et le dynamisme des habitats naturels de la vallée (caractéristique de la nappe phréatique).

La conservation de certains habitats d'intérêts communautaires dépend donc, de la préservation de ce caractère oligotrophe qu'il convient de maintenir.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Les objectifs ne sont pas tant d'améliorer la qualité de l'eau en elle-même mais d'intervenir au niveau des activités piscicoles et agricoles notamment mais aussi des industries et des stations d'épuration.

Il apparaît en effet, nécessaire de modifier certaines pratiques pour éviter par exemple, des apports trop rapides de nutriments dans les rivières durant surtout, la période critique du printemps.

Dans le cadre du SAGE, les acteurs réunis en groupes de travail s'attachent à définir des préconisations. En ce qui concerne l'activité agricole, il s'agit essentiellement d'améliorer la gestion des fossés. Pour l'activité piscicole, l'objectif est de veiller à ce que les contrôles et suivis de qualité en amont et aval des établissements se fassent dans de bonnes conditions et soient transparents.

La priorité est donnée aux actions de prévention :

- Repérer les sources de pollution potentielle
- Favoriser la concertation avec les acteurs de ces activités potentiellement polluantes et faire appliquer la réglementation afin d'améliorer les traitements des eaux
- Augmenter les points de contrôle.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Commission Locale de l'Eau (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés »)

SOURCES DE FINANCEMENTS

Cf. Maquette financière

Mission du PNR Landes de Gascogne

- 3 -

**CONSERVER ET RESTAURER
LES MILIEUX OUVERTS
INCLUS DANS LE CORRIDOR FEUILLU**

3.1 Le Delta

HABITATS ET ESPECES CONCERNES PAR LA DIRECTIVE

Herbier enraciné submergé des eaux saumâtres chaudes à Ruppie maritime (1130)

Gazon amphibie des vases saumâtres à petit scirpe (1130)

Luscinia svecica namnetum (A272)

Mustela lutreola (1356)

Lutra lutra (1355)

Euphydrias aurinia (1052)

Rhinolophus ferrumequinum (1304)

Rhinolophus hipposideros (1303)

Barbastella barbastella (1308)

Emys orbicularis (1220)

CONSTAT

Ces prairies gagnées sur les prés salés par endiguements subsistent encore grâce au pâturage et à la fauche pratiquée. Elles sont sillonnées par des chenaux de drainage stabilisant le flux hydrique de la Leyre. Ces prairies sont isolées des influences extérieures (marée, crue de la Leyre) par une digue, créant un casier hydraulique autonome. Localement des lacs de tonnes sont aménagés pour la chasse aux canards.

Ce secteur est très morcelé et aujourd'hui la plupart des propriétaires n'exploitent plus leurs terres. L'ouverture du milieu est principalement due à l'entretien réalisé par un exploitant agricole (propriétaire de 5 ha et locataire de 46 ha).

Lorsqu'une parcelle n'est plus entretenue, elle est rapidement envahie par le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia* L.) étant donné que les relevés de terrain l'indiquent à l'état de plantules dans la majorité des parcelles ouvertes.

Enfin, une autre des difficultés rencontrées dans la gestion de ces espaces est liée à la détérioration des digues par la force de la mer et les ragondins dont les charges des réfections ne peuvent plus être assumées par les propriétaires.

Principes généraux :

- Conserver les prairies existantes
- Ouvrir certaines zones de Baccharis et observer l'évolution
- Gérer les niveaux d'eau
- Entretien des digues (Longueur : 3,23 Kms)

Diagnostic et animation :

- **Etablir un plan de gestion global sur l'ensemble des parcelles.**
- Etudier les évolutions de ces zones réouvertes
- Complément d'étude sur l'ensemble des prairies des domaines endigués
- Etude de la qualité fourragère et de son évolution
- Réaliser un schéma hydraulique
- Suivi de la salinité et des niveaux d'eau
- Conseils de gestion de l'empierrement et de l'entretien des chemins

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver et/ou restaurer des paysages ouverts du delta ;

Conserver et/ou restaurer des habitats d'espèces d'intérêt majeur.

Type de mesure	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
CHARTE	Corridor feuillu	✓ Précautions à respecter dans la gestion du corridor feuillu		Page 03
	Corridor aquatique	✓ Rappel de la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau		Page 13
PRECO	Delta	✓ Adaptation de la démoustication sur les prairies du Delta	17	Page 51
CRTT Natura 2000	Prés ouverts	✓ Gestion extensive mixte de la prairie par le pâturage et la fauche	21	Page 59
	Prés réouverts	✓ Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairies	22	Page 61
		✓ Piégeage du ragondin le long des prairies	16	Page 49
	Parcelles envahies par le Baccharis	✓ Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée hors SAU, sans bûcheronnage	11	Page 39
CRTT CAD	Prés ouverts	✓ Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie. Préservation des prairies humides	18	Page 53
	Lacs de tonne	✓ Entretien des Plans d'eau et des points d'eau	6	Page 29
		✓ Plantation avec protection et Entretien d'une haie	7	Page 31
		✓ Entretien de haies	8	Page33
	Digues intérieures et fossés	✓ Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : prairies	13	Page 43
		✓ Réhabilitation des fossés, gestion douce du lit des fossés : surveillance et entretien manuel	14	Page 45
	✓ Remplacer la lutte chimique contre les rongeurs par le piégeage	15	Page 47	
	Parcelles envahies par le Baccharis	✓ Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	9	Page 35
INV	Delta	✓ Compléments d'études ✓ Plan de gestion global	38	Page 98

3.2 Les prairies inondables

HABITATS ET ESPECES CONCERNES PAR LA DIRECTIVE

Prairie inondable oligotrophe de bas niveau à Scirpe des marais et Petite douve (1410-3)
Prairie ouverte inondable oligotrophe de niveau supérieur, sur sable, à Isoète hérissé et Ophioglosse des Açores (3120-2)
Mégaphorbiaies acidiphile mésotrophes à Reine des prés (6430-1)
Bas-marais oligotrophe des sols tourbeux engorgés riches en petites Cypéracées (6410.9)
Prairie tourbeuse ouverte oligotrophe à Mouron délicat et grassette du Portugal (6410-6)
Mustela lutreola (1356)
Lutra lutra (1355)
Euphydrias aurinia (1052)
Coenonympha oedippus (1071)
Coenagrion mercuriale (1044)
Rhinolophus ferrumequinum (1304)
Rhinolophus hipposideros (1303)
Barbastella barbastella (1308)
Emys orbicularis (1220)

CONSTAT

La Leyre et plus souvent ses ruisseaux possèdent par endroits, de petites vallées à fond plat autrefois aménagées en prairies par les agriculteurs. L'abandon de l'exploitation de ces milieux après la 1^{ère} guerre mondiale conduit les prairies évoluées vers des formations ligneuses.

Les prairies encore entretenues sont rares sur l'ensemble du site Natura 2000. Si l'on considère leur caractère exceptionnel de par leur rareté et leur inondation temporaire par une rivière avec des eaux acides et un fond sableux, il semble nécessaire de les préserver.

Cependant, l'avenir de ces prairies encore utilisées est parfois compromis notamment par le manque de rentabilité de l'élevage.

Les prairies ouvertes doivent continuer à bénéficier de l'entretien dont elles font l'objet.

De plus, il est possible d'envisager la réouverture d'anciennes prairies les plus récemment abandonnées ou envahies par des pestes végétales. Enfin, il est possible de prévoir une reconversion des zones de culture en prairies avec un entretien systématique de ces milieux.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Consserver et restaurer des prairies humides

Consserver et restaurer des habitats d'espèces d'intérêt majeur

Les objectifs pour les prairies existantes et celles qui seront réouvertes sont de mettre en place une gestion conservatoire basée sur un entretien extensif.

Cet entretien est destiné à préserver l'intérêt biologique du milieu plutôt qu'à fournir un revenu conséquent. Il peut se concevoir selon deux pratiques à ajuster aux caractéristiques de la prairie :

- l'entretien par le pâturage extensif :

Cette méthode est applicable à des surfaces relativement grandes, car elle nécessite l'installation d'une clôture, la mise en place temporaire d'animaux domestiques et la mobilisation de moyens humains pour en assurer le suivi.

- l'entretien par fauche tardive :

Il peut être appliqué à des surfaces relativement petites, et doit généralement être précédé d'une action de débroussaillage au moins la première année, afin d'éliminer les rejets d'espèces ligneuses. Par la suite, une fauche tardive (après la floraison de l'essentiel des herbacés, soit en fin d'été ou d'automne) sera mise en place, tous les ans. Dans tous les cas, la matière organique devra être exportée afin de conserver le caractère oligotrophe de ces milieux.

Maintien des prairies

Type d'action	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
CHARTE	Prairies inondables	✓ Gestion raisonnée des prairies		Page 27
	Corridor aquatique	✓ Rappel de la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau		Page 13
CRTT Natura 2000	Prairies inondables	✓ Gestion extensive de la prairie par la fauche	19	Page 55
		✓ Gestion extensive de la prairie par le pâturage	20	Page 57
		✓ Gestion extensive mixte de la prairie par le pâturage et la fauche	21	Page 59
		✓ Piégeage du ragondin le long des prairies	16	Page 49
CRTT CAD	Prairies inondables	✓ Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage. Gestion extensive des surfaces en prairie. Préservation des prairies humides	18	Page 53
		✓ Entretien des plans d'eau et points d'eau	6	Page 29
		✓ Remplacer la lutte chimique contre les rongeurs par le piégeage	15	Page 47
Hors contrat PRECO	Terres arables	✓ Reconversion des terres arables en herbages extensifs	23	Page 63

Expérimentation de l'ouverture de prairies humides

Type d'action	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
CHARTE	Prairies inondables	✓ Gestion raisonnée des prairies		Page 27
	Corridor aquatique	✓ Rappel de la réglementation et préconisations pour les curages de fossés et cours d'eau		Page 13
CRTT Natura 2000	Prairies inondables	✓ Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée, hors s.a.u, sans bûcheronnage	11	Page 39
		✓ Expérimentation d'ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée hors S.A.U avec bûcheronnage	12	Page 41
		✓ Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairies	22	Page 61
CRTT CAD	Prairies inondables	✓ Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée en SAU	9	Page 35
		✓ Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée en SAU	10	Page 37
		✓ Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : prairies	13	Page 43

CHARTE GESTION RAISONNEE DES PRAIRIES

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Ensemble des prairies humides

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fonds plat autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploitées par fauche ou pâturage.

Ces prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur. Elles correspondent à des biotopes rares et sensibles dont l'abandon conduit aux boisements de ces milieux. Il convient de maintenir voire de reconquérir ces éléments de mosaïque du milieu par différents procédés (fauche et/ou pâturage).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.

MODALITÉS TECHNIQUES

Ouverture des parcelles engagées :

- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 septembre
- Traitement chimique interdit
- Fertilisation azotée interdite
- Régénération naturelle de la prairie
- l'écobuage et le brûlis sont interdits sauf avis de la commission technique de suivi du docob

Entretien des parcelles engagées :

- Entretien des parcelles par fauche, pâturage ou mixte (cf. contrat gestion extensive)
- Pas de fertilisation minérale et organique
- Drainage interdit
- Interdiction de boiser
- Aucun retournement de la prairie pendant les 5 années de l'engagement.
- Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur)
- Ne pas abandonner les parcelles plus d'un an
- Conservation des haies, entretien des fossés
- Pas de traitement phytosanitaire
- Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire

CHARTRE

Sur une bande de terrain :

- ❑ Largeur de la bande comprise entre 5 et 20 m;
- ❑ Le couvert herbacé régénéré sera pâturé ou entretenu mécaniquement en prenant en compte les périodes de reproduction de la faune;
- ❑ Pas d'entretien chimique,
- ❑ Drainage interdit, pas de boisement
- ❑ Pas de fertilisation minérale et organique
- ❑ Pas d'utilisation de Produits phytosanitaires ;
- ❑ Entretien des parcelles par fauche, pâturage ou mixte (cf. contrat gestion extensive)

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires, collectivités

SURFACE CONCERNEE

325 ha

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- photos avant et après travaux
- Cahier des charges et Facture des travaux réalisés ou mémoire détaillé.

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ENTRETIEN DES PLANS D'EAU ET POINTS D'EAU

MONTANT UNITAIRE RETENU

Contrat CAD : 0609A 00
54.88 € HT/ha/an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Lacs de tonnes
Plans d'eau dans parcelles exploitées

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les lacs de tonne et autres plans d'eau correspondent à des habitats particuliers au sein d'un système prairial et sont marqués par leur discontinuité topographique ce qui offre un biotope en particulier aux végétations amphibies et à certains oiseaux. Ces habitats participent à l'effet mosaïque du milieu, favorisant la biodiversité. Certains existent et doivent subir de légers aménagements afin d'être plus favorable à l'accueil des espèces repérées et pour d'autres qui sont abandonnés, il est nécessaire de participer à leur entretien.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les lacs de tonnes et plans d'eau doivent être en position régulière vis-à-vis de la réglementation (autorisation ou déclaration : rubriques mise en eau de zone humide et plans d'eau...).
- Avoir signer la Charte « plans d'eau »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation**.

Sur les parcelles engagées :

- Débroussailler manuellement les berges en dehors de la période du 01/03 au 15/08
- Débroussailler mécaniquement au-delà de 5 mètres et en dehors de la période du 01/03 au 15/08
- Etêter les arbres de bordure
- Reprofiler une partie des berges en pente douce si nécessaire après accord par la commission technique de suivi du docob au vu de l'expertise écologique préalable
- Conserver les végétaux de type carex, joncs et phragmites sur les bordures
- Eradiquer les espèces exogènes envahissantes
- Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les parcelles engagées

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, exploitants, Association de chasse

SURFACE ET PROPRIETAIRES CONCERNES

14 lacs de tonne

3,36 hectares

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

54,88 € HT / ha / an

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 0609A 00

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD(photo, factures, mémoire des travaux).
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

PLANTATION AVEC PROTECTION ET ENTRETIEN D'UNE HAIE

MONTANT UNITAIRE RETENU

Contrat CAD : 0501B 00
3,10 € HT/ ml / an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Fossés et digues intérieures dans les prés du Teich
- Abords des lacs de tonnes

CONSTAT ET OBJECTIFS

Sans entretien, les talus, digues et abords de tonnes sont rapidement envahis par le baccharis. Il est probable que sans cette espèce, des fourrés de Tamaris (*Tamaris gallica*) pourraient se structurer. Il s'agit donc de favoriser cette communauté végétale par plantation, jouant aussi un rôle important pour l'avifaune.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les lacs de tonnes et plans d'eau doivent être en position régulière vis-à-vis de la réglementation (autorisation ou déclaration : rubriques mise en eau de zone humide et plans d'eau...).
- Avoir signer la Charte « plans d'eau » pour les lacs de tonne ou la charte « Rappel de la réglementation et préconisations pour des curages et entretien des cours d'eau et fossés » pour les fossés
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
- Plantation de nouvelles haies ou haies dégradées déjà existantes éligibles si + de 50% d'arbres manquants

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation**.

Sur les parcelles engagées : Le nombre de mètres linéaires aidé par hectare (max. 200 ml / ha) et les essences utilisées seront déterminés par la commission technique de suivi du docob

Conduite initiale :

- Respect du plan et du descriptif établi préalablement établi avec la commission technique
- Pose de protections individuelles

Densité de plantation :

- Densité minimum 50 plants pour 100 mètres de haie
- Remplacement des plants manquants

Entretien de la haie :

- Entretien de la haie par taille de formation et élagage (épareuse exclue)
- Recépage en fin de première année des arbustes
- Débroussaillage manuel une fois au cours du contrat

Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire

CUMUL D' ACTIONS

Sur le même linéaire, le cumul n'est pas autorisé avec les actions 0601A (Réhabilitation des haies) et 0602A (Entretien des haies).

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, exploitants, Association de chasse

SURFACE ET PROPRIETAIRES CONCERNES**• Fossés et digues intérieures dans les prés du Teich**

Longueur des digues intérieures et fossés : 6,20 kms

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

• Abords des lacs de tonnes

14 lacs de tonne

3,36 hectares

Plafonnement à 200 ml/ha ⇒ 672 ml

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

3,10 € HT/ml/an

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 0501B 00

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
 - Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD(photo, factures, mémoire des travaux).
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

ENTRETIEN DE HAIES

MONTANT UNITAIRE RETENU

Contrat CAD : 0602A 00

0,91 € HT/ml avec plafond de 200 ml /ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Fossés et digues intérieures dans les prés du Teich
- Abords des lacs de tonnes

CONSTAT ET OBJECTIFS

Sans entretien, les talus, digues et abords de tonnes sont rapidement envahis par le baccharis. Il est probable que sans cette espèce, des fourrés de Tamaris (*Tamaris gallica*) pourraient se structurer. Il s'agit donc de conserver et favoriser cette communauté végétale, qui joue aussi un rôle important pour l'avifaune.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les lacs de tonnes et plans d'eau doivent être en position régulière vis-à-vis de la réglementation (autorisation ou déclaration : rubriques mise en eau de zone humide et plans d'eau...).
- Avoir signé la Charte « plans d'eau » pour les lacs de tonne ou la charte « Rappel de la réglementation et préconisations pour des curages et entretien des cours d'eau et fossés » pour les fossés
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation**.

Sur les linéaires engagés :

- Taille en hauteur et en épaisseur 3 fois en 5 ans par taille de formation et élagage (épareuse exclue)
- Eradication des espèces exogènes envahissantes (en particulier le Baccharis)
- Débroussaillage manuel une fois au cours du contrat
- En cas d'arbres morts, il en sera conservé un tous les 100 ml.
- Replantation dans les travées avec des plants d'arbres ou d'arbustes protégés (manchons,...) et d'espèces locales.
- Les 2 faces de la haie devront être entretenues.
- Entretien chimique interdit
- Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés

CUMUL D' ACTIONS

Sur le même linéaire, le cumul n'est pas autorisé avec les actions 0601A (Réhabilitation des haies) et 0501B 00 (Plantation et Entretien des haies).

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, exploitants, Association de chasse

SURFACE ET PROPRIETAIRES CONCERNES

- **Fossés et digues intérieures dans les prés du Teich**

Longueur des digues intérieures et fossés : 6,20 kms

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

- **Abords des lacs de tonnes**

14 lacs de tonne

3,36 hectares

Plafonnement à 200 ml/ha ⇒ 672 ml

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

0,91 € HT/ml

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 0602A 00

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD(photo, factures, mémoire des travaux).
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

OUVERTURE D'UNE PARCELLE FORTEMENT EMBROUSSILLÉE EN S.A.U

MONTANT UNITAIRE RETENU

Contrat CAD : 1901A 01
297,26 € HT/ha/an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Prés du Teich : Parcelles envahies par le Baccharis
- Anciennes prairies inondables récemment fermées

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fons plat autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploitées par fauche ou pâturage. Cependant, étant donné l'envahissement rapide par le baccharis dans la zone deltaïque et l'arrêt récent d'entretien de certaines prairies le long du Lacanau, il convient d'agir rapidement pour éviter leur fermeture totale.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « prairies »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.
- Mesure applicable uniquement aux parcelles non classées en bois au 31/12/1991.
- Recouvrement ligneux initial des parcelles doit être supérieur à 30%.

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation.**

Ouverture des parcelles engagées :

- Gyrobroyage avec exportation (techniques favorables à la préservation de la faune)
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 septembre
- Arrachage ponctuel des arbustes ou coupe, tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (intervention hivernale)
- Traitement chimique interdit
- Fertilisation azotée interdite
- Régénération naturelle de la prairie
- l'écobuage et le brûlis sont interdits sauf avis de la commission technique de suivi du docob

Entretien des parcelles engagées :

- Entretien mécanique par fauche avec exportation ou entretien par pâturage raisonné (chargement instantané fort et limité dans le temps, à adapter à la nature de la parcelle) avec élimination des refus)
- Pas de fertilisation minérale et organique

- ❑ Drainage interdit, pas de boisement
- ❑ Aucun retournement de la prairie
- ❑ Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur)
- ❑ Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager.
- ❑ Ne pas abandonner les parcelles plus d'un an
- ❑ Pâturage extensif : de 0,5 à 1 UGB/ha et/ou Fauche tardive (après le 15 août)
- ❑ Conservation des haies, entretien des fossés
- ❑ Pas de traitement phytosanitaire
- ❑ Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire

CUMUL D' ACTIONS

Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires, collectivités

SURFACE CONCERNEE

- **Prés du Teich : Cf. Maquette financière**
- **Anciennes prairies : Cf. Maquette financière**

MODALITÉS FINANCIERES

297,26 € HT/ha/an

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 1901A 01

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD (photo, factures, mémoire des travaux).
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

OUVERTURE D'UNE PARCELLE MOYENNEMENT EMBROUSSILLÉE EN S.A.U

MONTANT UNITAIRE RETENU

Contrat CAD : 1902A 00
146,35 € HT/ha/an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Anciennes prairies inondables récemment fermées le long du Lacanau

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fons plat autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploitées par fauche ou pâturage. Du fait de l'arrêt récent d'entretien de certaines prairies le long du Lacanau, il convient d'agir rapidement pour éviter leur fermeture totale.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « prairies »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.
- Mesure applicable uniquement aux parcelles non classées en bois au 31/12/1991.
- Recouvrement ligneux initial des parcelles doit être supérieur à 30%.

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation**.

Ouverture des parcelles engagées :

- Gyrobroyage avec exportation (techniques favorables à la préservation de la faune)
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 septembre
- Traitement chimique interdit
- Fertilisation azotée interdite
- Régénération naturelle de la prairie
- L'écobuage et le brûlis sont interdits sauf avis de la commission technique de suivi du docob

Entretien des parcelles engagées :

- Entretien mécanique par fauche avec exportation ou entretien par pâturage raisonné (chargement instantané fort et limité dans le temps, à adapter à la nature de la parcelle) avec élimination des refus :
- Pas de fertilisation minérale et organique

- ❑ Drainage interdit, pas de boisement
- ❑ Aucun retournement de la prairie
- ❑ Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur)
- ❑ Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager.
- ❑ Ne pas abandonner les parcelles plus d'un an
- ❑ Pâturage extensif : de 0,5 à 1 UGB/ha et/ou Fauche tardive (après le 15 août)
- ❑ Conservation des haies, entretien des fossés
- ❑ Pas de traitement phytosanitaire
- ❑ Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire

CUMUL D' ACTIONS

Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires, collectivités

SURFACE CONCERNEE

- **Anciennes prairies : Cf. Maquette financière**

MODALITÉS FINANCIERES

146,35 € HT/ha/an

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 1902A 00

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD(photo, factures, mémoire des travaux).
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

OUVERTURE D'UNE PARCELLE FORTEMENT EMBROUSSILLÉE HORS S.A.U, SANS BUCHERONNAGE

MONTANT UNITAIRE RETENU

AFH004 : 2 874,17 € HT /ha soit 3 576,06 € TTC/ha/an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Zones envahies par du Baccharis à Cabanar et à Lamothe

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fonds plats autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploitées par fauche ou pâturage. Cependant, l'arrêt récent d'entretien de certaines prairies a permis au baccharis d'envahir rapidement la zone deltaïque. Aussi, il convient d'agir rapidement pour éviter leur fermeture totale.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « prairies »
- Pour les parcelles longeant un cours d'eau, signer le contrat « Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairies »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.
- Recouvrement ligneux initial des parcelles doit être supérieur à 30%.
- Compléter par un contrat d'entretien des prairies : fauche, pâturage ou mixte

MODALITÉS TECHNIQUES

Ouverture des parcelles engagées :

Engagements rémunérés : AFH004

- Gyrobroyage avec exportation (techniques favorables à la préservation de la faune) : une fois au cours du contrat

Entretien des parcelles engagées :

Engagements rémunérés : AFH004

- Entretien mécanique par fauche avec exportation

CUMUL D' ACTIONS

Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires, collectivités

SURFACE CONCERNEE

- Cabanar : Cf. maquette financière
- Lamothe : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES• **Réouverture du milieu :**

- Débroussaillage en plein au girobroyeur / Andainage : 951,97 € HT / ha
- Ramassage : 475 € HT / ha

TOTAL : 1426,97€ HT /ha• **Entretien du milieu :**

- fauche avec évacuation : 361,80 € HT /hectare/an.

TOTAL : 361,80 € × 4 ans = 1447,20 € HT/ha**TOTAL = 2 874,17 € HT /ha****SOURCES DE FINANCEMENTS****Contrat N2000 mesure AFH004 : FGMN, FEOGA**

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

EXPERIMENTATION D'OUVERTURE D'UNE PARCELLE FORTEMENT EMBROUSSAILLÉE HORS S.A.U, AVEC BUCHERONNAGE

MONTANT UNITAIRE RETENU

AFH004 : 3 606,61 € HT/ha soit 4 487,06 € TTC/ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Anciennes prairies inondables récemment fermées le long du Lacanau

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fons plat autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploitées par fauche ou pâturage. Du fait de l'arrêt assez récent d'entretien de certaines prairies le long du Lacanau et de leur localisation entre des prairies ouvertes, il apparaît intéressant de les restaurer afin de créer des unités écologiques conséquentes, avec un coût d'entretien moindre avec des agriculteurs déjà en place.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « prairies »
- Pour les parcelles longeant un cours d'eau, signer le contrat « Gestion douce des berges de cours d'eau en bordure de prairies »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.
- Recouvrement ligneux initial des parcelles doit être supérieur à 30%.
- Compléter par un contrat d'entretien des prairies : fauche, pâturage ou mixte

MODALITÉS TECHNIQUES

Ouverture des parcelles engagées :

Engagements rémunérés : AFH004

- Gyrobroyage avec exportation (techniques favorables à la préservation de la faune)

Entretien des parcelles engagées :

Engagements rémunérés : AFH004

- Entretien mécanique par fauche avec exportation

CUMUL D' ACTIONS

Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires, collectivités

SURFACE CONCERNEE

- **Anciennes prairies : Cf. Maquette financière**

MODALITÉS FINANCIERES

- **Réouverture du milieu : 1 fois au cours du contrat**

- Bûcheronnage : 732,44 € HT / ha
- Débroussaillage en plein au girobroyeur / Andainage : 951,97 € HT / ha
- Ramassage : 475 € HT / ha

TOTAL = 2159,41 € HT/ha

- **Entretien du milieu :**

Fauche avec évacuation : 361,80 € HT /hectare/an.

TOTAL : 361,80 € × 4 ans = 1447,20 € HT/ha

TOTAL : 3606,61 € HT /ha + 964,80 € HT (transport)

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure AFH004 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

GESTION DOUCE DES BERGES DE FOSSÉS ET DE LEURS ABORDS : PRAIRIES

MONTANT UNITAIRE RETENU

Variante 0603C 01 (2côtés): 1 € HT/ml/an
 Variante 0603C 02 (1 côté): 0,51 € HT/ml/an
 Plafond à 200 ml / ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Fossés bordant les prés du Teich

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les fossés des prés du Teich sont caractérisés par des herbiers aquatiques très bien développés où domine la Ruppie maritime. Si la dénivellation du fossé le permet, une phragmitaie peut alors se développer, sinon le baccharis envahit le talus. De plus, ce sont ces fossés qui drainent les prairies et donc permettent d'une part de les maintenir ouverte par fauche ou pâturage et d'autre part de gérer le niveau de l'eau indispensable pour diminuer les surfaces traitées pour la démoustication. Cependant, les fossés ne doivent pas être recurer mais gérer de façon douce afin de ne pas avoir d'effets négatifs sur les habitats associés donc il faut utiliser du matériel adapté entraînant un surcoût de gestion.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signer la Charte « Rappel de la réglementation et préconisations pour des curages et entretien des cours d'eau et fossés »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation**.

Sur les linéaires engagés :

Contractualisation sur une bande de 3 mètres de large de part et d'autre du fossé

- maintien des éléments fixes (boisements inondés, arbres isolés, bosquets, ronciers, strates herbacées)
- fertilisation interdite à moins de 20 mètres à partir du haut de berge
- traitements phytosanitaires interdits à moins de 20 mètres à partir du haut de berge
- Interventions limitées entre le 1er septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification : voir les services compétents départementaux)

Sur au minimum 30% de la bande contractualisée, favoriser le développement de la végétation (boisements inondés, bosquets, ronciers, strates arbustives) :

- maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement)
- entretien pour contenir la végétation de la bande contractualisée (lamiers) : coupe latérale de la lisière de la bande (côté parcelle, deux fois sur la période des cinq ans)
- obligatoire sur les linéaires engagés

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires

SURFACE CONCERNEE

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

Variante 0603C 01 (2côtés): 1 € HT/ml/an

Variante 0603C 02 (1 côté): 0,51 € HT/ml/an

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 0603C 01 et 0603C 02

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

RÉHABILITATION DES FOSSÉS, GESTION DOUCE DU LIT DES FOSSÉS : SURVEILLANCE ET ENTRETIEN MANUEL DU LIT DES FOSSÉS

MONTANT UNITAIRE RETENU

Contrat CAD : 0603B02

2.028 € HT/ml/an avec un plafonnement de 200 ml/ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Fossés bordant les prés du Teich

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les fossés des prés du Teich sont caractérisés par des herbiers aquatiques très bien développés où domine la Ruppie maritime. Si la dénivellation du fossé le permet, une phragmitaie peut alors se développer, sinon le baccharis envahit le talus. De plus, ce sont ces fossés qui drainent les prairies et donc permettent d'une part de les maintenir ouverte par fauche ou pâturage et d'autre part de gérer le niveau de l'eau indispensable pour diminuer les surfaces traitées pour la démoustication. Des linéaires de fossés peuvent être dégradés voire déconnectés du réseau par manque d'entretien. Il est donc nécessaire de les réhabiliter dans un 1^{er} temps puis de les entretenir de façon douce afin de ne pas avoir d'effets négatifs sur les habitats associés.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signer la Charte « Rappel de la réglementation et préconisations pour des curages et entretien des cours d'eau et fossés »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation**.

Sur les linéaires engagés :

- Interventions limitées entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier
- L'ensemble du réseau hydrographique de l'exploitation doit être contractualisé, dans la limite de 200 ml/ha
- En cas de lutte collective contre des plantes envahissantes, arrachage manuel ou avec un matériel adapté
- Traitements phytosanitaires interdits
- Surveillance et entretien manuel régulier sur l'ensemble du réseau contractualisé (conserver vieux fond et vieux bord)

- ❑ Reprofilage de la berge si nécessaire pour une gestion écologique, après accord de la commission technique de suivi du docob
- ❑ Curage mécanique en cas de nécessité absolue et après accord du comité technique, possibilité de curage sur une partie du réseau hydrographique contractualisé.
- ❑ Une intervention en 5 ans sur la partie identifiée par le comité technique avec un engin adapté aux conditions du cahier des charges établi avec le comité technique. Taille douce permettant le passage des engins.
- ❑ Les produits du curage doivent être déposés hors des abords de fossés et des zones sensibles.

- ❑ Tenue du cahier d'enregistrement obligatoire sur les linéaires engagés

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires

SURFACE CONCERNEE

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

2,028 € HT/ml/an avec un plafonnement de 200 ml/ha

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 0603B02

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

REPLACER LA LUTTE CHIMIQUE CONTRE LES RONGEURS PAR LE PIÉGEAGE

MONTANT UNITAIRE RETENU

Contrat CAD : 0806A 00
0,55 € HT/ml de ruisseau/an (avec un plafond de 100 ml/ha)

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Fossés bordant les prés du Teich
- Cours d'eau le long des prairies inondables existantes ou réouvertes

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les dégâts les plus significatifs dans les Vallées de la Leyre liés aux ragondins sont situés dans le delta et en particulier dans les prairies. Aussi, il est nécessaire de mener une lutte cohérente contre cette espèce sur ce territoire.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation**.

- Lutte contre le ragondin dans le cadre d'une démarche collective et territorialisée et coordination avec les acteurs de terrain
- Obligation de formation du souscripteur au piégeage
- Utilisation de piège-cage avec trou à vision obligatoire
- Estimation des densités de ragondins et repérage par utilisation des indices de présence (coulées, crottes, consommation)
- Mise en œuvre du piégeage toute l'année en privilégiant l'hiver, saison la plus favorable pour l'utilisation du cage-piège
- Chaque piégeur doit disposer un piège au minimum tous les 50 m de berges (utilisation de l'appâtage pommes et carottes)
- Interdiction d'utiliser l'empoisonnement
- Tenue d'un carnet de piégeage
- Si le contractant est propriétaire des 2 berges, il devra répartir les pièges sur les 2 berges

CUMUL D' ACTIONS

Non cumulable avec l'action 2100 : Conversion à l'Agriculture Biologique

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires, associations de chasse

SURFACE CONCERNEE

180 ha

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

0,55 € HT/ml de ruisseau/an (avec un plafond de 100 ml/ha)

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 0806A 00

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise
- Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

PIEGEAGE DU RAGONDIN LE LONG DES PRAIRIES

MONTANT UNITAIRE RETENU

AHE007 : 0,44 € HT/ml de ruisseau/an soit 0,55 € TTC/ml de ruisseau par an (avec un plafond de 100 ml/ha)

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Cours d'eau le long des prairies inondables existantes ou réouvertes (Cabanar, Lamothe et Lacanau)

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les dégâts les plus significatifs dans les Vallées de la Leyre liés aux ragondins sont situés dans le delta et en particulier dans les prairies. Aussi, il est nécessaire de mener une lutte cohérente contre cette espèce sur ce territoire.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Engagements rémunérés : AHE007

- Lutte contre le ragondin dans le cadre d'une démarche collective et territorialisée et coordination avec les acteurs de terrain
- Obligation de formation du souscripteur au piégeage
- Utilisation de piège-cage avec trou à vision obligatoire
- Estimation des densités de ragondins et repérage par utilisation des indices de présence (coulées, crottes, consommation)
- Mise en œuvre du piégeage toute l'année en privilégiant l'hiver, saison la plus favorable pour l'utilisation du cage-piège
- Chaque piégeur doit disposer un piège au minimum tous les 50 m de berges (utilisation de l'appâtage pommes et carottes)
- Interdiction d'utiliser l'empoisonnement
- Tenue d'un carnet de piégeage
- Si le contractant est propriétaire des 2 berges, il devra répartir les pièges sur les 2 berges

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Exploitant, propriétaires, associations de chasse

SURFACE CONCERNEE

80 ha

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

0,44 € HT/ml de ruisseau/an (avec un plafond de 100 ml/ha) (0,55 €TTC/ml)

Cf. Contrat CAD : 0806A 00

SOURCES DE FINANCEMENTSContrat N2000 mesure AHE007 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Factures des cages et travaux
- Carnets de piégeages obligatoires

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ADAPTATION DE LA DÉMOUSTICATION SUR LES PRAIRIES DU DELTA

MONTANT UNITAIRE RETENU

50170€ HT

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

**Bois de Lamothe
Cabanar
Prés du Teich**

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les secteurs du site Natura 2000 des Vallées de la Leyre concernés par la démoustication sont :

- Les plaines du Teich endiguées avec remise en eau naturelle et humaine
- Cabanar avec remise en eau naturelle uniquement
- Les dépressions du sous-bois de Lamothe avec remise en eau naturelle

La politique d'intervention de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Atlantique est basée sur la lutte anti-larvaire.

Les impacts des insecticides utilisés sur la faune et la flore dans le Bassin d'Arcachon suscitent de nombreux questionnements auprès de certains usagers du site, propriétaires, naturalistes, collectivités etc. et une étude de toxicité correspond à une demande récurrente.

Ainsi, le Conseil Général a pris contact avec l'Université Bordeaux I et son laboratoire d'écotoxicologie afin de réaliser une étude en 2004.

Par ailleurs, dans le cadre de Natura 2000, pour limiter le plus possible les impacts de cette activité, il apparaît nécessaire de prendre en compte les facteurs influant sur l'intensité de la nuisance et le développement de gîtes larvaires.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Il est primordial d'intégrer les objectifs spécifiques à la démoustication, que sont :

- La gestion des niveaux d'eau : limiter l'alternance des remises en eau sur certaines zones, souvent liées aux activités humaines sont favorables à la constitution de gîtes larvaires.
- La lutte contre la fermeture du milieu : elle est nécessaire pour favoriser l'accessibilité et donc l'efficacité des traitements.

A cet effet, les objectifs à moyen terme sur le delta de la Leyre sont de :

- Lutter contre le Baccharis
- Restaurer et entretenir la digue et les différents ouvrages de la zone endiguée.
- Entretien de l'ensemble du réseau hydraulique.

Ces objectifs feront l'objet de contrats qui seront proposés aux propriétaires des prés du Teich.

A plus long terme, il conviendra de contractualiser avec l'EID pour adapter encore mieux les traitements à la fragilité et aux exigences des milieux. Ceci doit se traduire autour de deux éléments :

- La généralisation des traitements par voie terrestre car actuellement, les zones envahies par le baccharis sont traitées par voie aérienne. Ce mode d'intervention permettra de mieux cibler l'épandage et la diffusion des insecticides afin de protéger la faune et la flore annexe.

Cette opération n'est possible que dans le cas de milieux ouverts.

Dans les zones déjà traitées par voie terrestre, il convient de continuer.

- L'utilisation du Bacille de Thuringe (*Bacillus thuringiensis*): il s'agit d'un bio-insecticide dont l'utilisation serait préférable aux produits utilisés actuellement. Son utilisation ne peut être prévue que par traitement par voie terrestre.

En effet, son épandage doit être beaucoup plus ciblé et est donc, plus contraignant étant donné qu'il ne diffuse pas dans la lame d'eau. Il faut disperser le produit de façon très homogène sur l'ensemble des surfaces à traiter.

Ainsi, la présence d'un technicien est requise pour épauler les équipes de l'EID durant toute la période de traitement, effectuer des surveillances sur les sites concernés par la présence de gîtes larvaire et de contrôler les niveaux d'eau.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

EID, technicien (EID, Conseil Général, PNR, mise à disposition d'une commune à l'EID, Association...).

SURFACE ET PROPRIETAIRES CONCERNES

3 660,70 ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

Les surcoûts liés au remplacement du traitement avec des larvicides actuellement utilisés par un traitement avec un larvicide d'origine biologique sont principalement liés au temps de contrôle sur le terrain par un agent nécessaire pour une bonne efficacité du produit :

- Bois de Lamothe : 3 j × 7 h × 4 mois = 84 h

- Cabanar : 10 j × 7 h × 7 mois = 490 h

- Prés du Teich : 3 j × 7 h × 7 mois = 147 h

(Les espèces concernées par ces 2 dernières zones sont inféodées au milieu saumâtre et se manifestent de février à octobre)

TOTAL : 721 h = 9734 € (13,5€/heure)

Matériel : 300 €

10034 € / an

50170€ HT pour 5 ans

SOURCES DE FINANCEMENTS

Participation potentielle : Ressources locales ou départementales

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Cahier des dates d'intervention
- Facture prix produit
- Contrat technicien

GESTION EXTENSIVE DE LA PRAIRIE PAR LA FAUCHE ET/OU PÂTURAGE PRÉSERVATION DES PRAIRIES HUMIDES

MONTANT UNITAIRE RETENU

Contrat CAD : 2001A 01 contrat 3
384,17 € HT /ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Prés du Teich existants et réouverts
- Prairies inondables existantes et réouvertes le long du Lacanau

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fons plat autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploitées par fauche ou pâturage.

Ces prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur. Elles correspondent à des biotopes rares et sensibles dont l'abandon conduit aux boisements de ces milieux. Ils convient de maintenir ces éléments de mosaïque du milieu par différents procédés (fauche et/ou pâturage).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « prairies »
- Pour les parcelles longées par un fossé, signer le contrat « Gestion douce des berges de fossés et de leurs abords : prairies »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
- Prés du Teich : **Diagnostic préalable à réaliser** :
 - **Etablir un plan de gestion global sur l'ensemble des parcelles contractualisées**
 - Pour le pâturage : Etudier le chargement, les rotations, les vermifugations...
- Prairies : L'animateur et la commission technique de suivi du docob définiront le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.

MODALITÉS TECHNIQUES

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées **sur l'ensemble de l'exploitation**.

➤ Sur les parcelles engagées :

Le diagnostic d'exploitation doit s'assurer du caractère régulier des inondations de la parcelle (inondations hivernales ou printanières), lié à la proximité d'un cours d'eau, et de la situation dans le lit majeur.

- fauche après le 15 août, pas de fertilisation minérale azotée
- Drainage interdit, pas de boisement
- Aucun retournement de la prairie
- Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur)
- Entretien par pâturage ou par fauche (selon engagements figurant dans les contrats 1, 2, 3, 4-1, 4-2). Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager.

- Ne pas abandonner les parcelles plus d'un an
- Pâturage extensif : de 0,5 à 1 UGB/ha et/ou Fauche tardive
- ❑ Conservation des haies, gestion douce des fossés (Cf. contrat 15 et 24)
- ❑ Pas de traitement phytosanitaire
- ❑ Pas de fertilisation
- ❑ Pas d'amendement calcique
- ❑ Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire

CUMUL D' ACTIONS

Cumul interdit avec les actions 1901, 1902 et 0102.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, exploitants
Conseil général, Conservatoire du littoral

SURFACE CONCERNEE

- Prés du Teich existants : 66,54 ha
- Prés du Teich réouverts : x ha
- Prairies inondables existantes le long du Lacanau : 54.33 ha
- Prairies inondables réouvertes le long du Lacanau : x ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

384,17 € HT/ha

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat CAD : 2001A 01 contrat 3

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
- Cahier de pâturage : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles engagées
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise.

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale de l'exploitation**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

GESTION EXTENSIVE DE LA PRAIRIE PAR LA FAUCHE

MONTANT UNITAIRE RETENU

AHE003 : 361,80 € HT /hectare/an soit 450 € TTC /ha/an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- **Prairies inondables existantes le long du Lacanau**
- **Prairies inondables réouvertes de la vallée**

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fons plat autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploitées par fauche ou pâturage.

Ces prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur. Elles correspondent à des biotopes rares et sensibles dont l'abandon conduit aux boisements de ces milieux. Il convient de conserver ces éléments de mosaïque du milieu en maintenant la fauche existante ou en la favorisant lorsque du pâturage n'est pas envisageable.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « prairies »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.

MODALITÉS TECHNIQUES

➤ **Sur les parcelles engagées :**

Engagements rémunérés : AHE003

- fauche avec exportation entre le 15 juin et le 30 août suivant les préconisations du cahier des charges

CUMUL D' ACTIONS

Cumul interdit avec les actions FA20 et FA21

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, exploitants
Conseil général, Conservatoire du littoral

SURFACE CONCERNEE

- **Prairies inondables existantes de la vallée : 166.34 ha**
- **Prairies inondables réouvertes de la vallée (Lacanau, Cabanar, Lamothe) : x ha**

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- fauche avec évacuation : 361,80 € HT /hectare/an.

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure AHE003 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.

Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

GESTION EXTENSIVE DE LA PRAIRIE PAR LE PATURAGE

MONTANT UNITAIRE RETENU

AHE005 : 199,31 € HT /ha/an soit 247,90 € TTC/ha/an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Prairies inondables existantes le long du Lacanau
- Prairies inondables et réouvertes de la vallée

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fons plat autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploitées par fauche ou pâturage.

Ces prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur. Elles correspondent à des biotopes rares et sensibles dont l'abandon conduit aux boisements de ces milieux. Il convient de conserver ces éléments de mosaïque du milieu en maintenant le pâturage existant ou en le favorisant sur des unités suffisamment grandes pour être gérables.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « prairies »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.

MODALITÉS TECHNIQUES

Engagements rémunérés : AHE005

- Pâturage extensif : de 0,5 à 1 UGB/ha

CUMUL D' ACTIONS

Cumul interdit avec les actions FA19 et FA21

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, exploitants
Conseil général, Conservatoire du littoral

SURFACE CONCERNEE

- Prairies inondables existantes de la vallée : 166.34 ha
- Prairies inondables réouvertes de la vallée (Lacanau, Cabanar, Lamothe) : x ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Entretien et fauche de refus : 45 € / hectare / an.
- Suivi des animaux : 30 € / ha / an
- Pose de clôtures (plafond de 200 ml /ha) : Fourniture piquets, grillage URSUS, mise en place : 5,34 € / ml
- Entretien des clôtures : 3 h à 11.40€ = 34.30€ par hectare et par an

MONTANT UNITAIRE RETENU : 199,31 € HT /ha/an

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure AHE005 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

GESTION EXTENSIVE MIXTE DE LA PRAIRIE PAR LE PÂTURAGE ET LA FAUCHE

MONTANT UNITAIRE RETENU

AHE003 et AHE005 : 280,19 € HT /ha/an soit 348,50 €/ha/an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Prés du Teich existants
- Prairies inondables existantes le long du Lacanau
- Prairies inondables existantes et réouvertes de la vallée

CONSTAT ET OBJECTIFS

La Leyre et ses affluents possèdent par endroits de petites vallées à fons plat autrefois aménagées en prairie de fauche. Après la 1^{ère} guerre mondiale, ce mode d'exploitation a décliné. Quelques prairies ont continué à être exploités par fauche ou pâturage.

Ces prairies humides ont une fonction régulatrice vis à vis des crues, et jouent également un rôle épurateur. Elles correspondent à des biotopes rares et sensibles dont l'abandon conduit aux boisements de ces milieux. Il convient de conserver ces éléments de mosaïque du milieu en maintenant la fauche et le pâturage existants ou en favorisant cette technique mixte lorsque le milieu le permet.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « prairies »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.

MODALITÉS TECHNIQUES

➤ **Sur les parcelles engagées :**

Engagements rémunérés : AHE003

- fauche après le 15 août

Engagements rémunérés : AHE005

- Entretien par pâturage. Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager.
- Pâturage extensif : de 0,5 à 1 UGB/ha

CUMUL D' ACTIONS

Cumul interdit avec les actions FA19 et FA20

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, exploitants
Conseil général, Conservatoire du littoral

SURFACE CONCERNEE

- **Prairies inondables existantes de la vallée : 166.34 ha**
- **Prairies inondables réouvertes de la vallée (Lacatau, Cabanar, Lamothe) : x ha**

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

MONTANT UNITAIRE RETENU : 280,19 € HT /ha/an

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure AHE003 et AHE005 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire (en particulier : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie)

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

GESTION DOUCE DES BERGES DE COURS D'EAU EN BORDURE DE PRAIRIE

MONTANT UNITAIRE RETENU

AHE005 : 0,82 € HT/ml/an soit 1,02 € TTC/ml/an
Plafonnement de 200 ml/ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- **Prairies inondables réouvertes de la vallée (Lacatau, Cabanar, Lamothe) : 10 ha**

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les parcelles réouvertes en prairies longent parfois des cours d'eau. Lors de la réouverture de ces parcelles puis de leur entretien, il faudra être vigilant à maintenir la ripisylve présente afin de maintenir les berges et éviter une érosion mais aussi afin de préserver les gîtes des espèces présentes en particulier de la loutre, du vison d'Europe et des différentes espèces piscicoles. Ceci répond ainsi aux objectifs fixés dans la charte « préconisations pour des curages et entretien des cours d'eau et fossés ».

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « Rappel de la réglementation et préconisations pour des curages et entretien des cours d'eau et fossés ».
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
- L'animateur du docob et le comité de pilotage veilleront à l'éligibilité des berges proposées à cette action :
 - Respect de la loi sur l'eau
 - Coordination nécessaire avec les collectivités ayant engagé un programme global et pluriannuel de restauration et d'entretien des berges

MODALITÉS TECHNIQUES

Sur le lit de cours d'eau :

- pas d'intervention en lit mineur (sauf en cas de menace grave, et après avis de la DDAF).
- Pas de reprofilage (sauf en cas de menace grave).

Sur les linéaires engagés :

- contractualisation sur une bande de 3 mètres de large de part et d'autre du cours d'eau
- maintien des éléments fixes (boisements inondés, arbres isolés, bosquets, ronciers, strates herbacées)
- fertilisation interdite
- traitements phytosanitaires interdits
- Interventions limitées entre le 1er septembre et le 31 janvier (pas d'intervention pendant les périodes de nidification)

Sur au minimum 30% de la bande contractualisée, favoriser le développement de la végétation (boisements inondés, bosquets, ronciers, strates arbustives) :

- maintien des arbres morts sur pied ou tombés (élimination en cas de danger uniquement)

Engagements rémunérés : AHE005

- entretien pour contenir la végétation de la bande contractualisée (lamiers) : coupe latérale de la lisière de la bande (côté parcelle, deux fois sur la période des cinq ans)

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires, exploitants, collectivités

SURFACE CONCERNEE

- **Prairies inondables réouvertes de la vallée (Lacanau, Cabanar, Lamothe) : x ha**

Longueur contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

MONTANT UNITAIRE RETENU : 0,82 € HT/ml/an (1,02 € TTC/ml/an)

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure **AHE005** : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

MISE EN PLACE D'UNE SURFACE MINIMALE EN COUVERT ENVIRONNEMENTAL**MONTANT UNITAIRE RETENU**

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Zones de culture le long de la vallée

CONSTAT

Les surfaces en herbage extensif localisées de façon pertinente protègent les sols des risques érosifs et permettent de limiter les risques de pollutions diffuses dans les sols et les eaux.

A partir de 2005, la conditionnalité des aides, dans le cadre de la réforme de la PAC, se met progressivement en place. Pour bénéficier des paiements directs (couplés ou découplés) à l'exploitation, un agriculteur devra remplir trois exigences :

- respecter 19 directives et règlements communautaires d'ici 2007 (9 textes en 2005),
- respecter les normes nationales de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales,
- maintenir les prairies permanentes présentes sur l'exploitation.

Le bassin versant de la Leyre est concerné par la directive Nitrates car situé en zone vulnérable.

MODALITÉS TECHNIQUES

On vous demande de consacrer 3 % de vos surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux, lin, chanvre et gel, à l'implantation de couverts environnementaux localisés, en priorité sous forme de bandes, le long des cours d'eau. **Ces couverts peuvent être déclarés en gel, sous réserve de respecter les règles du gel PAC , ou bien en prairies temporaires, en prairies permanentes ou dans la catégorie autre utilisation.**

La localisation de la surface en priorité le long des cours d'eau, notamment de la Leyre et de ses affluents sous forme de bandes ou de parcelles.

Même s'ils sont inscrits en traits pleins sur les cartes IGN, les canaux d'irrigation, les canaux bétonnés, les digues, les canaux busés, etc... ne sont pas considérés comme des cours d'eau dès lors que les opérations ont été réalisées conformément à la réglementation.

Les largeurs minimales et maximales prises en compte pour la conditionnalité pour la bande enherbée sont les suivantes :

- largeur minimale : 5 m ;
- largeur maximale prise en compte pour le calcul de votre surface environnementale : 10 m ou toute autre largeur définie précédemment par arrêté préfectoral pour cette mesure.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Tous les exploitants agricoles bénéficiaires d'aides directes.

SURFACE CONCERNEE

- Zones de culture le long de la vallée : 52.5 ha

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- Le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées en vérifiant :**
 - 1 La présence de la surface tout au long de l'année**
 - 2 La localisation de la surface en priorité le long des cours d'eau, sous forme de bandes**
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

3.3 Les milieux tourbeux

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

80,31 ha
146 unités

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Tourbières hautes actives (7110)
Synusie amphibie à petites Utriculaires (3160-1)
Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée (7110-1*)
Groupement de tourbière active à Bruyère à 4 angles et à Sphaigne de Magellan (7110-1*)
Suitements à Narthécie ossifrage (7110-1*)
Groupement de cicatrization des sols tourbeux à Rossolis intermédiaire et Rhyncospore blanc (7150-1)
Lande paratourbeuse à Bruyère à 4 angles (4020*)
Moliniaie pure (6410, et parfois 7110*)
Mustela lutreola (1356)
Euphydrias aurinia (1052)
Coenonympha oedippus (1071)
Rhinolophus ferrumequinum (1304)
Rhinolophus hipposideros (1303)
Barbastella barbastella (1308)

CONSTAT ET OBJECTIFS

L'absence de possibilités de tout aménagement rentable d'un point de vue économique en fait des milieux à préserver.

Les vraies tourbières sont beaucoup plus rares que les landes tourbeuses mais leur originalité floristique et écologique en font des écosystèmes relictuels de tout premier plan d'un point de vue patrimonial qui peuvent jouer des rôles très importants dans la régulation quantitative des eaux au cours de l'étiage.

Certains sites ont été détruits et « basculent » vers des systèmes proches d'étangs tourbeux moins intéressants sur le plan écologique.

En terme de gestion, les plus grandes précautions doivent être prises et chaque site devra faire l'objet d'un diagnostic écologique préalable et de recommandations précises.

De plus, leur gestion doit se mener dans le cadre d'une réflexion globale intégrant leur bassin d'alimentation.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver et/ou restaurer les milieux tourbeux

Conserver et restaurer des habitats d'espèces d'intérêt majeur

Type d'action	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
CHARTE	Milieux tourbeux	✓ Conserver des milieux tourbeux		Page 67
CRTT Natura 2000	Tourbières et landes tourbeuses	✓ Entretien de la périphérie des milieux tourbeux	24	Page 69
	Tourbières	✓ Conserver et restaurer des tourbières	25	Page 71
	Landes tourbeuses	✓ Conserver et restaurer des landes tourbeuses	26	Page 73
PRECO	Tourbières	✓ Acquisition foncière amiable de tourbières	27	Page 75

CHARTRE CONSERVER DES MILIEUX TOURBEUX

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Milieus tourbeux des Vallées de la Leyre

OBJECTIFS

Eviter des actions anthropiques perturbantes afin de favoriser l'évolution naturelle de l'habitat et de le conserver dans un état optimal.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

Mise sous contrat de la tourbière et de sa zone périphérique.

MODALITÉS TECHNIQUES

Tourbières :

- Pas de travail du sol
- Pas de drainage ;
- Pas de plantations ;
- Fertilisation minérale et organique interdite
- Pas de traitements phytosanitaires sauf dérogation du comité technique
- Pas de passage d'engins ;
- Pas d'extraction de la tourbe sauf dérogation du comité technique

Périphéries de tourbières :

- Drainage interdit
- Pas de fertilisation minérale et organique
- Interdiction de retourner ou de boiser
- Phytosanitaires interdits

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires privés, Fédération de Chasse, Association de Chasse, Collectivités

SURFACE CONCERNEE

80,31 ha

146 unités

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Factures de travaux en périphérie
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ENTRETIEN DE LA PERIPHERIE DES MILIEUX TOURBEUX**MONTANT UNITAIRE RETENU**

ATM004 : 280,19 € HT/ha/an soit 348,50 € TTC/ha/an

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Milieus tourbeux des Vallées de la Leyre

OBJECTIFS

Eviter des actions anthropiques perturbantes afin de favoriser l'évolution naturelle de l'habitat et de le conserver dans un état optimal.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « milieux tourbeux »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
- Mise sous contrat de la tourbière et de sa zone périphérique.

MODALITÉS TECHNIQUES**Périphéries de tourbières :****Engagements rémunérés : ATM004**

- Entretien par pâturage raisonné ou par fauche tardive après le 15 août
- Entretien mécanique par fauche avec exportation ou entretien par pâturage raisonné (chargement instantané fort et limité dans le temps, à adapter à la nature de la parcelle) avec élimination des refus)
- Pas de pâture en période de sol peu portant. Pas d'apport de complément fourrager.
- Ne pas abandonner les parcelles plus de 2 ans
- Pâturage extensif : de 0,5 à 1 UGB/ha et/ou Fauche tardive (après le 15 août)

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires privés, Fédération de Chasse, Association de Chasse, Collectivités

SURFACE CONCERNEE

80,31 ha

146 unités

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

MONTANT UNITAIRE RETENU : 280,19 € HT/ha/an

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure ATM004 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

CONSERVER ET RESTAURER DES TOURBIERES**MONTANT UNITAIRE RETENU**

ATM004 : 1 206 € HT / ha soit 1 500 € TTC/ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Tourbières des Vallées de la Leyre

OBJECTIFS

Conserver l'habitat dans un état optimal en réduisant le recouvrement des ligneux

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « milieux tourbeux »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
- Mise sous contrat de la tourbière et de sa zone périphérique.

MODALITÉS TECHNIQUES**Entretien des tourbières****Engagements rémunérés : ATM004**

- Elimination manuelle des rejets ligneux deux fois au cours du contrat

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires privés, Fédération de Chasse, Association de Chasse, Collectivités

SURFACE CONCERNEE

80,31 ha

146 unités

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Elimination manuelle des rejets ligneux deux fois au cours du contrat : 603 € HT/ ha × 2

MONTANT UNITAIRE RETENU : 1206 € HT / ha

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure **ATM004** : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

CONSERVER ET RESTAURER DES LANDES TOURBEUSES**MONTANT UNITAIRE RETENU**

ATM003 et ATM004 : 3 349,46 € HT/ ha soit 4 166 € TTC/ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Landes tourbeuses des Vallées de la Leyre

OBJECTIFS

Action à vocation de démonstration en grandeur réelle. Action qui devra faire suite à la mise en place d'un programme de suivi global des milieux tourbeux des Vallées de la Leyre.
Diversifier les microhabitats et favoriser les stades pionniers.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « milieux tourbeux »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
- Mise sous contrat de la lande tourbeuse et de sa zone périphérique.

MODALITÉS TECHNIQUES**Entretien des landes tourbeuses****Engagements rémunérés : ATM003**

- décapage et étrépage (plages de 5-10 m²)

Engagements rémunérés : ATM004

- Débroussaillage manuel
- Fauche conservatoire postérieure au 15 Août.

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Propriétaires privés, Fédération de Chasse, Association de Chasse, Collectivités

SURFACE CONCERNEE

80,31 ha

146 unités

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Fauche tardive : 361,80 € HT/ha/an
- décapage et étrépage : 334,46 € HT/ ha (plages de 5 à 10 m² avec seuil défini par le diagnostic écologique préalable).
- Elimination manuelle des rejets ligneux deux fois au cours du contrat : 603 € HT / ha × 2

MONTANT UNITAIRE RETENU : 3 349,46 € HT/ ha

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure ATM003 et ATM004 : FG MN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ACQUISITION FONCIÈRE AMIABLE DE TOURBIERES**MONTANT UNITAIRE RETENU**

650 € HT /ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- Tourbières d'intérêt majeur

OBJECTIFS

Conserver les tourbières dans un état optimal et mener des études expérimentales de gestion dans le cadre d'un programme de suivi global des milieux tourbeux des Vallées de la Leyre.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « milieux tourbeux »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

De ce fait, il est nécessaire que certaines structures ou collectivités disposant d'outils financiers et pouvant préempter, tels les Conseil généraux, les communes, le PNR etc., acquièrent la maîtrise foncière de certains sites.

L'objectif est donc, de mener une politique d'acquisition amiable et de fixer des zones de préemption.

La maîtrise foncière devra s'accompagner d'un programme d'approfondissement des connaissances et de plans de gestion afin d'envisager, si nécessaire, des actions adaptées faisant intervenir des techniques particulières et onéreuses.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités locales concernées, Conseils Généraux, PNR, ENA...

SURFACE CONCERNEE

80,31 ha

146 unités

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

650 € HT / ha

SOURCES DE FINANCEMENTS

TDENS, actions compensatoires dans le cadre d'études d'incidences

3.4 Plans d'eau, bras morts et marais adjacents

Type d'action	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
CHARTE	Plans d'eau	✓ Gestion raisonnée des plans d'eau et marais adjacents		Page 78
CRTT Natura 2000	Plans d'eau et marais adjacents	✓ Entretien de la périphérie des plans d'eau	28	Page 80
		✓ Entretien et restauration des plans d'eau et marais : Lutte contre la progression des ligneux	29	Page 82
		✓ Entretien et restauration des plans d'eau et marais : Mise en défens	30	Page 84
		✓ Entretien et restauration des plans d'eau et marais : Aménagements	31	Page 86
	Bras morts	✓ Entretien et restauration des bras morts	32	Page 88

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie (3110)

Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée (3110)

Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges (3110-1)

Gazon amphibie des niveaux inférieurs à Jonc bulbeux (3130)

Gazon amphibie des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens (6410)

Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée (7110-1*)

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (4010)

Landes humides atlantiques méridionales à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles (4020)

Dépressions sur substrats tourbeux (9115)

Mares dystrophes naturelles (colonies d'Utriculaires) (3160-1)

Lurionium natans (1831)

Anas crecca (A052)

Alcedo atthis (A229)

Mustela lutreola (1356)

Lutra lutra (1355)

Rhinolophus ferrumequinum (1304)

Rhinolophus hipposideros (1303)

Barbastella barbastella (1308)

Emys orbicularis (1220)

Oxygastra curtisii (1041)

Coenagrion mercuriale (1044)

Lampetra planeri (1096)

Lampetra fluviatilis (1758)

Petromyzon marinus (1758)

CONSTAT

L'abandon de l'exploitation et de l'entretien des plans d'eau du site a entraîné la reprise des phénomènes naturels d'évolution du milieu, conduisant à la fermeture des habitats par certains boisements, en particulier l'aulnaie-saulaie. Or, l'intérêt patrimonial des sites étudiés est plus particulièrement lié à la présence de zones humides ouvertes (groupements tourbeux, landes, cariçaies, prairies humides, vasières végétalisées, etc.). La mise en place d'actions de rajeunissement et d'entretien du milieu apparaît donc le plus souvent nécessaire et seront justifiées à partir d'un **diagnostic écologique préalable**.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver et restaurer les zones humides ouvertes : Plans d'eau
Conserver et restaurer des habitats d'espèces d'intérêt majeur

SURFACE CONCERNEE

30 ha

CHARTE GESTION RAISONNEE DES PLANS D'EAU ET MARAIS ADJACENTS

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Plans d'eau utilisés pour la pêche dans les Vallées de la Leyre

OBJECTIFS

Conservation des plans d'eau dans un état favorable en maintenant la végétation et en contrôlant les espèces exotiques.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les plans d'eau doivent être en position régulière vis-à-vis de la réglementation (autorisation ou déclaration : rubriques mise en eau de zone humide et plans d'eau...).

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

- Durée d'engagement: **5 ans**
- **Surface minimale unitaire** : entre 10 et 150 m²
- Plan d'eau en eau permanente.

MODALITÉS TECHNIQUES

Gestion hydraulique et piscicole :

- Empoisonnement suivant un suivi annuel et une analyse réalisée par la Fédération de Pêche ;
- Ne sont autorisés que les espèces mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées aux articles L 432-10 à L 432-12 du Code de l'environnement, à l'exclusion des espèces suivantes :
 - Poissons :
Esturgeons, *Acipenser sturio* et *Acipenser baeri*
Carassin, *Carassius carassius*
Carassin doré, *Carassius auratus*
Silure glane, *Silurus glanis*
Poisson Chat, *Ictalurus melas*
Sandre, *stizostedion lucioperca*
Black-bass, *micropterus salmoides*
Perche soleil, *Lepomis gibbosus*
 - Crustacés :
Ecrevisse rouge de Louisiane, *Procambarus clarkii*
Ecrevisse de la côte Pacifique, *Pacifastacus leniusculus*
Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus*
- Pas de vidange des plans d'eau
- Pas d'amendements des plans d'eau ;
- Enlèvement des embâcles d'espèces ligneuses après diagnostic et validation des justifications ;

CHARTRE

- Lutte contre les espèces exogènes envahissantes :
 - Poisson Chat, Perche soleil ;
 - Ecrevisses de Louisiane ;
 - Jussie, Baccharis ;
 - Grenouille taureau,
 - Lutte contre les ragondins et les rats musqués par piégeage/
- Pêche au filet interdite.

Entretien de l'ouverture des milieux

- Emploi interdit d'herbicides et d'insecticides ;
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août ;
- Maintien des ceintures végétales en particulier des hélophytes.

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités, Propriétaires privés, Association de Pêche, Fédération de Pêche

SURFACE CONCERNEE

Surface concernée : 30 ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Dates des empoisonnements avec relevé des espèces et des quantités et certificat vétérinaire
- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ENTRETIEN DE LA PERIPHERIE DES PLANS D'EAU**MONTANT UNITAIRE RETENU**

ATM004 : Jusque 10 ha : 180,90 € HT/an/ha soit 225 € TTC/an/ha en eau à la cote maximale
De 10 à 20 ha : 1809 € HT/an/ha+ 140,70 € HT /an/ ha soit 2250 € TTC/an/ha + 175 € /an/ha au dessus de 10 ha.

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Plans d'eau utilisés pour la pêche dans les Vallées de la Leyre

OBJECTIFS

Passage d'un entretien mécanique à un entretien manuel ou s'il y a un entretien réalisé à plus de 5 m dans le cadre de la FA 29.

Pour la conservation des plans d'eau dans un état favorable en maintenant la végétation et en contrôlant les espèces exotiques.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « plans d'eau »
- Les plans d'eau doivent être en position régulière vis-à-vis de la réglementation (autorisation ou déclaration : rubriques mise en eau de zone humide et plans d'eau...).
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
 - Durée d'engagement: **5 ans**
 - **Surface minimale unitaire** : entre 10 et 150 m² de plan d'eau en eau permanente.

MODALITÉS TECHNIQUES**Entretien de l'ouverture des milieux****Engagements rémunérés : ATM004**

- Débroussaillage manuel avec exportation jusqu'à 5 m du niveau des hautes eaux du plan d'eau ;

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités, Propriétaires privés, Association de Pêche, Fédération de Pêche

SURFACE CONCERNEE

Surface concernée : 30 ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

Jusque 10 ha : 180,90 € HT/an/ha en eau à la cote maximale

De 10 à 20 ha : 1809 € HT/an/ha+ 140,70 € HT /an/ ha au dessus de 10 ha.

La dégressivité s'applique par plan d'eau

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure **ATM004** : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Période du débroussaillage
- Localisation des travaux et factures.

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ENTRETIEN ET RESTAURATION DES PLANS D'EAU ET MARAIS LUTTE CONTRE LA PROGRESSION DES LIGNEUX

MONTANT UNITAIRE RETENU

AHE005 : 1 234,68 € HT/ha soit 1 535,66 € TTC/ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Plans d'eau dont la périphérie (au-delà de 5 m) est envahie par des ligneux.

OBJECTIFS

Limiter la fermeture du milieu.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « plans d'eau »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
 - Durée d'engagement: **5 ans**
 - **Surface minimale unitaire** : entre 10 et 150 m²
 - Plan d'eau en eau permanente.
 - Souscrire le contrat FGMN Entretien des plans d'eau
- 1- Plan d'eau encombré à la date d'approbation du DOCOB.
- 2- Respect du code de bonnes pratiques pour des chantiers en cours ou à venir.
- 3- Plan d'eau encombré « naturellement » (chablis tempête ou chutes occasionnelles).
- 5- Domaine forestier

MODALITÉS TECHNIQUES

Lutte contre la fermeture du milieu par progression des ligneux (périphérie : à plus de 5 m du plan d'eau) à réaliser dans les 2 premières années :

Engagements non rémunérés

- Pas de plantation de pins dans le périmètre contractualisé
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août.
- Eradication des espèces exogènes envahissantes.

Engagements rémunérés : AHE005

- Gestion de la végétation ligneuse par moyens manuels (bûcheronnage et débroussaillage) et exportation, 2 fois au cours du contrat. Ne pas utiliser le rouleau landais

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités, Propriétaires privés, Association de Pêche, Fédération de Pêche

SURFACE CONCERNEE

Surface concernée : 30 ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Abattage et exportation : 461,56 € HT/ha × 2
- Débroussaillage et exportation : 155,78 €/ha × 2

MONTANT UNITAIRE RETENU : 1 234,67 € HT/ha

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure AHE005 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Localisation et Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ENTRETIEN ET RESTAURATION DES PLANS D'EAU ET MARAIS MISE EN DÉFENS

MONTANT UNITAIRE RETENU

ATM005 : 541 € HT / site soit 672,80 € TTC/site

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Plans d'eau abritant des habitats d'espèces d'intérêt majeur menacés par une fréquentation humaine répétée.

OBJECTIFS

Mise en place de protection et d'information d'habitats d'espèces d'intérêt majeur afin d'éviter le piétinement et/ou l'arrachage.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « plans d'eau »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
 - Durée d'engagement: **5 ans**
 - **Surface minimale unitaire** : entre 10 et 150 m²
 - Plan d'eau en eau permanente.
 - Souscrire le contrat FGMN Entretien des plans d'eau

MODALITÉS TECHNIQUES

Aménagements de site :

Engagements rémunérés : ATM005

- Clôtures basses pour mise en défens de zones d'intérêt majeur.

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités, Propriétaires privés, Association de Pêche, Fédération de Pêche

SURFACE CONCERNEE

Surface concernée : 30 ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

Aménagements par site :

- Clôtures basses : 6,95 € le ml × 20 ml = 139 €
- 1 panneau d'information : 402 €

TOTAL : 541 € HT / site

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure ATM005 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ENTRETIEN ET RESTAURATION DES PLANS D'EAU ET MARAIS AMÉNAGEMENTS

MONTANT UNITAIRE RETENU

ATM005 : 885,94 € HT / site soit 1 101,92 € TTC/site

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Plans d'eau et marais adjacents abritant des habitats d'espèces d'intérêt majeur menacés par une fréquentation humaine répétée.

OBJECTIFS

Mise en place d'aménagements et d'information sur des habitats d'espèces d'intérêt majeur afin leur destruction ou du piétinement.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « plans d'eau »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.
 - Durée d'engagement: **5 ans**
 - **Surface minimale unitaire** : entre 10 et 150 m²
 - Plan d'eau en eau permanente.
 - Souscrire le contrat FGMN Entretien des plans d'eau

MODALITÉS TECHNIQUES

Aménagements de site :

Engagements rémunérés : ATM005

- Pontons ;
- Panneau d'information

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités, Propriétaires privés, Association de Pêche, Fédération de Pêche

SURFACE CONCERNEE

Surface concernée : 30 ha

Surface contractualisable : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

Aménagements par site :

- Pontons : 483,94 €
- 1 panneau d'information : 402 €

TOTAL : 885,94 € HT / site

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure ATM005 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

ENTRETIEN ET RESTAURATION DES BRAS MORTS**MONTANT UNITAIRE RETENU**

AHE002 et AHE003 : 550,08 € HT /site + 60,30 € HT /ha soit 660,19 € TTC/site + 75 € TTC/ha

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Bras morts alimentant des zones humides tertiaires

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie (3110)

Communauté pionnière d'herbiers submergés lâches de Characées (3140)

Herbier submergé enraciné des eaux oligo-mésotrophes calmes à petits potamots (3260)

Lurionium natans

Anas crecca

Alcedo atthis

Mustela lutreola

Lutra lutra

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Barbastella barbastella

Emys orbicularis

Lampetra planeri

Lampetra fluviatilis

Petromyzon marinus

CONSTAT

Il existe trois types de zones humides inondables :

- ZH Ire : caractérisées par la permanence de l'eau qui les inonde ;
- ZH IIre : qui ne sont en eau que lorsque le niveau moyen de la rivière monte ;
- ZH IIIre : qui ne sont en eau que lorsque la rivière est en crue.

Aussi, dans les zones humides tertiaires, la faune aquatique périclité et meurt dans les trous d'eau après la décrue. Un diagnostic précis (fonctionnement hydraulique, habitats et espèces d'intérêt majeur) devra préciser les possibilités de transformation en zones humides secondaires et les modalités techniques adéquates.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conservier et restaurer les zones humides ouvertes : Bras morts

Conservier et restaurer des habitats d'espèces d'intérêt majeur

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « plans d'eau »
- Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable. Ils définiront aussi le cahier des charges qui précisera les conditions de mise en œuvre du contrat.

MODALITÉS TECHNIQUES**Engagements non rémunérés :**

- Diagnostic par bras mort ;

Engagements rémunérés : AHE003

- Débroussaillage mécanique ou manuel ;

Engagements rémunérés : AHE002

- Rétablir l'alimentation de l'eau en amont des marais.

**TENUE DU CAHIER D'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE SUR LES LINÉAIRES ENGAGÉS
DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES****CUMUL D' ACTIONS**

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Fédération de pêche, associations de pêche, PNR

SURFACE CONCERNEE

6 zones humides tertiaires, soit 18,8 ha

Surface concernée : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Débroussaillage mécanique ou manuel : 60,30 € HT par hectare travaillé.
- Rétablissement de l'alimentation de l'eau en amont des marais 1 journée de pelle mécanique par contrat : 68,76 € HT × 8 heures = 550,08 €

MONTANT UNITAIRE RETENU : 550,08 € HT /site + 60,30 € HT /ha

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure AHE002 et AHE003 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Plan de localisation des bras morts.
- Plan de situation des interventions
- Factures des travaux d'intervention ;
- Tenue à jour d'un cahier de suivi des opérations.
- Photos avant/après

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

- 4 -

**CONSERVER LES ESPECES
D'INTERET MAJEUR

ET LEURS HABITATS**

4.1 CONSERVER ET RESTAURER DES HABITATS D'ESPECES

Depuis les années 70, la préservation des espèces d'intérêt patrimonial a été une des préoccupations majeures de la politique environnementale de l'Union Européenne. Elle s'est déclinée en premier lieu par la protection stricte d'espèces mais leurs aires de répartition continuant à régresser, la préservation des milieux est rapidement apparue indispensable.

Objet	Codification de la mesure	Référence
<i>Mustela lutreola</i> (1356) <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303) <i>Barbastella barbastella</i> (1308) <i>Cerambyx cerdo</i> (1088) <i>Lucanus cervus</i> (1083) <i>Lutra lutra</i> (1355) <i>Emys orbicularis</i> (1220) <i>Dichelyma capillaceum</i> (1383)	Conserver les habitats naturels feuillus d'intérêt majeur	Page 2 à 10
<i>Dichelyma capillaceum</i> (1383) <i>Luronium natans</i> (1831) <i>Anas crecca</i> (A052) <i>Mustela lutreola</i> (1356) <i>Lutra lutra</i> (1355) <i>Emys orbicularis</i> (1220) <i>Oxygastra curtisii</i> (1041) <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) <i>Euphydrias aurinia</i> (1052) <i>Coenonympha oedippus</i> (1071) <i>Lampetra planeri</i> (1096) <i>Lampetra fluviatilis</i> (1758) <i>Petromyzon marinus</i> (1758)	Conserver le corridor aquatique	Page 11 à 21
<i>Luscinia svecica namnetum</i> (A272) <i>Mustela lutreola</i> (1356) <i>Lutra lutra</i> (1355) <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303) <i>Barbastella barbastella</i> (1308) <i>Emys orbicularis</i> (1220) <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044) <i>Euphydrias aurinia</i> (1052) <i>Coenonympha oedippus</i> (1071)	Conserver et/ ou restaurer les milieux ouverts	Page 22 à 89
<i>Lampetra planeri</i> (1096) <i>Lampetra fluviatilis</i> (1758) <i>Petromyzon marinus</i> (1758)	Programme de recherche des potentialités du milieu pour l'accueil des espèces migratrices (frayères et zones de croissance)	Page 105

4.2 LUTTE CONTRE LES CAUSES DE MORTALITE DES ESPECES D'INTERET MAJEUR

Les espèces d'intérêt majeur sont concernées par des protections strictes, ainsi que leurs habitats. Cependant, des menaces de destruction pèsent encore, le plus souvent accidentelles :

Causes directes

Espèces concernées	Type d'action	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
<i>Lurionium natans</i> (1831) <i>Alcedo atthis</i> (A229) <i>Mustela lutreola</i> (1356) <i>Lutra lutra</i> (1355) <i>Emys orbicularis</i> (1220) <i>Lampetra planeri</i> (1096) <i>Lampetra fluviatilis</i> (1758) <i>Petromyzon marinus</i> (1758)	CHARTE	Corridor aquatique	✓ Rappel de la réglementation et préconisations pour des curages et entretien des cours d'eau et fossés		Page 13
	CRTT Natura 2000	Tout le site	✓ Remplacer l'emploi des pièges tuants dans la lutte contre les ragondins	33	Page 93
	PRECO	Domaine public fluvial et autres cours d'eau	✓ Diagnostic écologique des sites repérés par le Schéma d'Entretien des cours d'eau	3	Page 16
	REGLT	Tout le site	✓ Revoir la liste des nuisibles, en particulier pour le Putois	34	Page 95

Causes indirectes

Espèces concernées	Type d'action	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
<i>Mustela lutreola</i> (1356) <i>Lutra lutra</i> (1355) <i>Emys orbicularis</i> (1220) <i>Dichelyma capillaceum</i> (1383) <i>Lurionium natans</i> (1831)	CRTT Natura 2000	Tout le site	✓ Contrôle du Vison d'Amérique	36	Page 97
			✓ Réaliser une information in situ	40	Page 110
	PRECO	Franchissements prioritaires	✓ Favoriser l'aménagement des infrastructures de transport pour réduire les risques de collision avec les espèces animales	37	Page 100
		Corridor aquatique	✓ Travail de prévention pour le maintien de la qualité de l'eau	5	Page 21
	REGLT	Tout le site	✓ Supprimer l'emploi des anticoagulants dans la lutte contre les ragondins	35	Page 96
Hors contrat INFO	Tout le site	✓ Réaliser une information sur les espèces exogènes envahissantes présentes dans le site	42	Page 114	
		✓ Réaliser une information sur les habitats naturels et espèces d'intérêt majeur présents dans le site	41	Page 112	

REPLACER L'EMPLOI DES PIÈGES TUANTS DANS LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

MONTANT UNITAIRE RETENU

AHE007 : 321,60 € HT/ piègeur soit 400 € TTC/piégeur

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Mustela lutreola

CONSTAT

La législation n'autorise que les pièges n'entraînant pas de souffrance pour les animaux capturés. Aussi, des pièges tuants se sont développés pour la régulation des mammifères nuisibles.

Ces pièges représentent un réel danger pour les visons d'Europe lorsqu'ils sont posés à proximité d'un cours d'eau ou d'un fossé, même hors de coulées principales.

Sur le site, il y a 40 piègeurs agréés ; ils piègent en majorité le renard et le ragondin. Les pièges tuants utilisés dans le cadre de la destruction du renard ne représentent pas de danger pour le Vison d'Europe car ne sont pas utilisés dans les zones fréquentées par ce dernier.

En ce qui concerne la lutte contre le ragondin, le matériel utilisé est en majorité des pièges-cage.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver des espèces d'intérêt majeur

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Engagements rémunérés : AHE007

- identifier les piègeurs utilisant de façon régulière des pièges tuants afin de les équiper de pièges-cage avec « trous à visons » ;
- Il s'agit d'identifier les piègeurs utilisant de façon régulière des pièges-cages afin d'aménager des « trous à visons » ;
- Eviter le piégeage dans le site du mois de mars au mois d'août inclus (mise bas et allaitement) ;

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Piégeurs agréés

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES

Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

10 Pièges-cage avec « trou à visons » / piègeur × 32,16 € HT

MONTANT UNITAIRE RETENU : 321,60 € HT/ piègeur

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure AHE007 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Factures d'achat des pièges-cages
- Localisation d'utilisation des pièges

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

REVOIR LA LISTE DES NUISIBLES EN CE QUI CONCERNE LE PUTOIS**MONTANT UNITAIRE RETENU**

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES*Mustela lutreola***CONSTAT**

Certains putois très sombres ressemblent beaucoup aux Visons d'Europe et il existe un risque de confusion entre ces deux espèces.

De ce fait le statut du putois reconnu espèce nuisible dans les départements des Landes et de la Gironde est problématique. En effet, comme le montre les statistiques établies par les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt d'après les carnets de piégeage, des Visons d'Europe sont parfois aussi tués.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver des espèces d'intérêt majeur

MODALITÉS TECHNIQUES

Dans le dernier arrêté « fixant les conditions de destruction des nuisibles pour l'année 2004 dans le département de la Gironde », il est écrit (Article 2) que tous les putois doivent être vivants à l'issue de leur capture et être contrôlés sur place, avant destruction, par un expert membre de la Fédération Départementale des Chasseurs, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde.

Cependant, le putois devrait être retiré de la liste des espèces nuisibles.

En effet, il ne fait que des dégâts très ponctuels, sur le site des Vallées de la Leyre, contre lesquels il est relativement facile de se prémunir. Il semble d'autre part que ses populations ne soient pas en augmentation et de nombreux piégeurs pensent même qu'elles sont en régression notable depuis quelques années.

Pour pouvoir répondre aux problèmes ponctuels de dégâts, il pourra être créé dans chaque département un réseau de piégeurs sélectionnés avec soin et spécialement formés. Ces personnes seront alors les seules à pouvoir détruire les putois occasionnant des dégâts.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Préfectures des Landes et de la Gironde (DDAF)

SUPPRIMER L'EMPLOI DES ANTICOAGULANTS DANS LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Mustela lutreola

CONSTAT

Le développement des populations de ragondins et de rats musqués a entraîné la mise en œuvre de vastes campagnes d'empoisonnement à l'aide de produits anticoagulants.

Des recherches pratiquées sur des animaux sauvages capturés ou retrouvés morts ont révélées le risque que ces produits font courir aux mammifères sauvages. En effet, la distribution massive de bromadiolone et de chlorphacinone dans les zones humides entraîne la contamination d'un grand nombre de rongeurs cibles ou non-cibles et deviennent des proies faciles. Les mammifères carnivores qui les consomment font ainsi l'objet d'une intoxication secondaire.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver des espèces d'intérêt majeur

MODALITÉS TECHNIQUES

Etant donné que les dégradations liées aux ragondins représentent un faible enjeu par rapport aux activités humaines sur le site (hormis sur le delta) et que la lutte chimique est aujourd'hui inorganisée sur ce territoire : **il est nécessaire d'interdire, par arrêté préfectoral, l'utilisation de produits anticoagulants dans la lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le site Natura 2000 des Vallées de la Leyre.**

De plus, cet objectif est appuyé par l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 relatif à la lutte contre le ragondin et le rat musqué (JO n°170) qui précise que l'emploi de la lutte chimique doit désormais se faire à titre exceptionnel et dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte. Il précise également qu'un arrêté préfectoral doit organiser la transition vers l'abandon de l'empoisonnement. Ces dispositions sont valables jusqu'en 2006, après quoi l'empoisonnement sera interdit.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Préfecture des Landes et de la Gironde

CONTRÔLE DU VISON D'AMERIQUE

MONTANT UNITAIRE RETENU

AHE007 : 28024,45 € HT soit 32 401,02 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Mustela lutreola

CONSTAT

Le Vison d'Amérique a été introduit en France dans les années 20 et dès lors, des fermes d'élevage ont été construites un peu partout sur le territoire. De nombreux animaux échappés des enclos ont maintenant colonisé les milieux aquatiques environnants. Le Vison d'Amérique continue inexorablement son extension et se trouve en contact avec le dernier noyau de Visons d'Europe, depuis 1998 dans le sud des Landes et plus particulièrement depuis 2003 dans le site des Vallées de la Leyre.

Sa présence n'est pas souhaitable car il occupe la même niche écologique que le Vison d'Europe et contribue donc à sa régression.

Le 1^{er} plan de restauration du Vison d'Europe prévoyait la mise en œuvre de campagnes expérimentales de destruction du Vison d'Amérique en confiant la réalisation de ces opérations à des personnes spécialement formées et encadrées.

Cette action restera prioritaire dans le prochain plan de restauration et un programme scientifique des méthodes de lutte devra être mené.

OBJECTIFS

Eradication du Vison d'Amérique sur le site des Vallées de la Leyre dans le cadre d'un programme général coordonné à l'échelle de 5 départements.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Engagements rémunérés : AHE007

- Créer un réseau de piégeurs spécialement formés et encadrés pour effectuer les opérations de capture sur les sites concernés ;
- Réaliser des opérations de piégeages régulières ciblant le vison d'Amérique selon un protocole bien établi ;
- Contrôler le renouvellement de la population par stérilisation des individus.

➤ **Campagnes de piégeages à réaliser :**

- 3 campagnes par an de 10 pièges-cages pendant 10 jours seront effectuées sur chaque secteur de piégeage (tronçon de 10 Kml)
- Les 3 périodes seront calées sur le cycle biologique de l'espèce : août – septembre lors de la dispersion des jeunes, décembre – janvier, et mars – avril, période de reproduction.

➤ **Contrôle des pièges :**

Les pièges devront être relevés tous les matins pendant 10 jours consécutifs.
Une fiche de contrôle des pièges devra être remplie chaque jour et sera accompagnée d'une carte au 1/25 000 faisant apparaître l'emplacement des pièges avec leur numéro.

➤ **Captures et manipulations :**

Les pièges et les appâts seront fournis aux piégeurs, il s'agit de pièges-cages à porte tombante.
Chaque vison capturé sera transféré de stockage puis acheminé chez un vétérinaire spécialisé qui effectuera les manipulations (anesthésie, diagnostic de la maladie aléoutienne (animal détruit si porteur de la maladie), marquage à l'aide d'un transpondeur, stérilisation de l'animal.
L'animal sera relâché sur son lieu de capture après quelques jours d'hospitalisation.

➤ **Réseau de piégeurs :**

Celui-ci repose sur la constitution d'un réseau de piégeurs bénévoles, chargés d'appliquer le protocole de piégeage sur les sites retenus. Ces piégeurs devront être préalablement sélectionnés sur des critères de motivation et de disponibilité. Ils seront formés et encadrés par un animateur participant au plan de restauration du vison d'Amérique.

➤ **Suivi de la population :**

A partir d'un marquage des individus et des recaptures effectuées, de la répétition des opérations sur l'ensemble des départements, sera conduit un suivi de la population des visons d'Amérique par le maître d'œuvre du 2nd plan de restauration du vison d'Europe.

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Fédération de chasse des Landes, association des piégeurs agréés, conseil général, en collaboration avec le maître d'œuvre du 2nd plan de restauration du Vison d'Europe.

SURFACES CONCERNEES

150 Km de linéaire de cours d'eau

Pourcentage des actions concernées : **Cf. Maquette financière**

MODALITÉS FINANCIERES

- Indemnisation des piégeurs : 62,50 € HT / campagne / Piégeur
150 Km de linéaire, 15 piégeurs nécessaires, 3 campagnes de piégeage chacun / an
 $77,74 \times 15 \text{ piégeurs} \times 3 \text{ campagnes} \times 5 \text{ ans}$
Total = 14 063,17 € HT
- Stérilisation et interventions vétérinaires :
151,93 € HT/individu piégé
Estimation à 3 individus piégés sur le site / an
 $151,93 \times 3 \text{ ind} \times 5 \text{ ans}$
Total = 2 278,99 € HT
- 10 Pièges-cage avec « trou à visons » / piégeur $\times 32,16 \text{ € HT}$
5 piégeurs concernés, les autres sont déjà équipés
Total = 1608 € HT
- Animation du réseau de piégeurs :
Frais de personnel : 10 j / an à 2800 € / mois (brut + charges) = $1400 \text{ €} \times 5 \text{ ans} = 7 000 \text{ €}$
Frais de déplacements : 1500 Kms / an à 0.41 € = $615 \text{ €} \times 5 \text{ ans} = 3 075 \text{ €}$
Total = 10 075 € HT

TOTAL : 28025,16 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure AHE007 : FGMN, FEOGA

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Factures d'achat des pièges-cages
- Factures d'achat des appâts
- Factures des interventions vétérinaires
- Localisation d'utilisation des pièges

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE COLLISION AVEC LES ESPÈCES ANIMALES

MONTANT UNITAIRE RETENU

4 101 € HT/ ouvrage soit 5 000 € TTC par ouvrage
 10 533 € HT/ ouvrage soit 13 000 € TTC par ouvrage
 32 723,40 € HT/ ouvrage soit 40 600 € TTC par ouvrage

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

- ouvrages existants prioritaires dans la vallée

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Mustela lutreola
Lutra lutra

CONSTAT

Le trafic automobile augmente régulièrement en France de 3 à 5 % par an, ce qui conduit les pouvoirs publics à étendre le réseau autoroutier et à accroître constamment la capacité des routes existantes (élargissement, contournement d'agglomérations, etc.). Ces aménagements peuvent avoir des impacts sur la préservation d'espèces d'intérêt majeur :

- la destruction ou la dégradation d'habitats ;
- l'isolement de noyaux de populations ;
- l'augmentation de la mortalité par collision avec des véhicules.

L'importance de la préservation de ces espèces d'intérêt majeur sur le site, justifie que des mesures exceptionnelles soient prises au niveau des infrastructures de transport, aussi bien pour de nouveaux aménagements que pour le réseau existant.

Un diagnostic des ouvrages de franchissement a été réalisé sur le site à partir de l'analyse de différents critères : la largeur du lit, les habitats naturels, la transparence, le niveau de trafic et l'importance du cours d'eau.

64 ouvrages ont été inventoriés puis 30 situés sur le cours principal de la Leyre et ses principaux affluents ont été hiérarchisés.

Ceci a permis de donner 3 niveaux de priorité d'action concernant la nécessité de réaménagement de ces franchissements.

- 11 sont en priorité 1 (maximale),
- 10 sont en priorité 2,
- 10 sont en priorité 3.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver des espèces d'intérêt majeur

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

- **Dans le cadre d'infrastructures nouvelles :**

Prendre en compte la présence de ces espèces le plus en amont possible dans le projet en se rapprochant en particulier de **la DIREN** et de la **Mission Vison d'Europe**, en ce qui concerne les études préliminaires, les études d'Avant-Projet et les études d'incidences (prévues par l'article 12 de la Directive Habitats).

- **Dans le cadre d'infrastructures existantes :**

11 infrastructures se sont révélées à très fort risque et 10 autres à fort risque. Ces 21 ouvrages doivent rapidement faire l'objet d'une concertation et d'un diagnostic afin de définir les opérations nécessaires à mettre en œuvre pour limiter leur impact. L'animateur doit engager une démarche active d'information des gestionnaires d'infrastructures (DDE, CG, Communes,...) pour apporter des propositions d'aménagement des infrastructures existantes

- Par ailleurs, lors des opérations de réfection ou d'élargissement des chaussées, les maîtres d'ouvrage devront se rapprocher de l'animateur du docob afin d'évaluer l'opportunité de réaliser des travaux limitant les collisions avec les véhicules.

- Les possibilités d'intervention techniques sont nombreuses et doivent être adaptées au cas par cas grâce à un diagnostic préalable :

3 niveaux d'intervention sont possibles :

- pose d'une barrière étanche (grillage, muret) ;
- installation de buses sèches ;
- réalisation de banquettes ou d'un encorbellement.

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Conseils Généraux, Direction Départementale de l'Équipement

NOMBRE D'OUVRAGES CONCERNES

21 ouvrages dont 11 à réaménager dans les 5 ans

Ouvrages contractualisables : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

Aménagements des ponts	Coûts	Références
Buse sèche = mise en place en éventrant la route : éventration de la route, pose de la buse recouvrement)	380 € / m linéaire	Rosoux et De Bellefroid, 1999
Busage + installation d'une rampe	1000 €	PNR de Brière
Aménagement d'une rampe d'accès au passage	990 €	Rosoux et De Bellefroid, 1999
Aménagement banquette dans un ouvrage	300 € / m linéaire	Beaussillon et al., 2001
Banquette en encorbellement (en équerre avec charnière + rampe bétonnée)	En attente de réponse	PNR de Brière
Palissade en bois (50 cm de haut)	550 €	PNR de Brière
Pose de grillage (type « crapal », enterré)	15 € à 20 € / m linéaire	Biotope, 2002

Aménagements : (Evaluation sur devis)

1- Pose de grillage : 300 m × 13,67 € = 4 101 HT €

2- Grillage + Banquettes + rampes d'accès : 4 101 € + 4 824 € + 1 608 € = 10 533 € HT

3- Grillage + Banquettes + rampes d'accès + Buses sèches + palissades : 10 533 € + 21 386,40 € + 804 € = 32 723,40 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Participation potentielle : conseils généraux, DDE, collectivités locales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos avant/après
- Factures de travaux
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées obligatoire

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

- 5 -

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI

Les actions définies dans le docob doivent répondre au principal objectif de la Directive Habitats, c'est-à-dire le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable. Aussi, la mise en œuvre de ces actions doit pouvoir être suivie et son efficacité évaluée.

Pour ce faire, 4 étapes sont nécessaires :

- Améliorer les connaissances sur les habitats naturels et d'espèces ;
- Mettre en place un suivi à moyen terme ;
- Mettre en place un suivi à long terme ;
- Evaluation et révisions des objectifs et actions du docob.

AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES HABITATS NATURELS ET D'ESPÈCES

MONTANT UNITAIRE RETENU

- **Habitats naturels : 16 080 € HT** soit 20 000 € TTC
- **espèces de l'annexe II de la directive :**
 - Des inventaires pour les groupes jamais étudiés : **16 080 € HT** soit 20 000 € TTC
 - études complémentaires : **8040 € HT** soit 10 000 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels inventoriés et potentiels de l'annexe I
Espèces inventoriées et potentielles de l'annexe II

CONSTAT

Etant donné la superficie du site et le temps et les moyens impartis dans le cadre du docob, le manque de connaissances du milieu naturel est largement mis en évidence.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Conserver des habitats naturels et espèces d'intérêt majeur

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cahier des charges soumis à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Habitats naturels
Concernant les habitats naturels, une cartographie des grands milieux du site a été réalisée, ne précisant toutefois pas leurs caractéristiques phytosociologiques détaillées.
Des études ont porté sur 3 grands milieux (tourbières, prairies inondables, prés du Teich) mais sous forme de typologie. Il faut donc revoir ces sites au cas par cas.

A réaliser :

- Un approfondissement de la caractérisation (typologie, descriptif, fonctionnement boisements d'intérêt communautaire et des étangs à partir de la cartographie existante.
 - Des compléments d'étude sur les prés du Teich (phytosociologie, qualité fourragère, salinité et niveaux d'eau, schéma hydraulique)
 - Un plan de gestion des prés du Teich ;
- **Dans le cas des espèces de l'annexe II de la directive,**
Seul un inventaire des odonates et lépidoptères a été réalisé dans le cadre du docob.
L'inventaire des autres groupes s'est basé sur une synthèse de données bibliographiques plus ou moins récentes.

A réaliser :

- études complémentaires des groupes déjà inventoriés, à partir de la cartographie des milieux : odonates, rhopalocères, orthoptères, mammifères (Loutre, Vison), avifaune, plantes aquatiques
- Des inventaires pour les groupes jamais étudiés : Chiroptères, amphibiens, reptiles, entomofaune, flore
- Une étude spécifique aux populations piscicoles pouvant servir de base à de futures actions telles que la mise en place d'échelles à poissons si nécessaires : Programme de recherche des potentialités du milieu pour l'accueil des espèces migratrices (frayères et zones de croissance)

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du docob, associations naturalistes, prestataires, conseils généraux, autres structures publiques, Conseil Supérieur de la Pêche...

SURFACE CONCERNEE

300 Km de linéaire

Actions contractualisables : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- **Habitats naturels** : 16 080 € HT
- **Dans le cas des espèces de l'annexe II de la directive** :
 - Des inventaires pour les groupes jamais étudiés : 16 080 € HT
 - études complémentaires : 8040 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Participation potentielle : FGMN 50 %, Autres (collectivités locales, Europe...) 50 %

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Rapports de synthèse ;
- Factures dans le cadre de prestations.

- 6 -

AUTRES OBJECTIFS

6.1 INFORMATION, VULGARISATION, SENSIBILISATION

La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans ce document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des bien situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires et le dialogue avec ces derniers conditionnent la réalisation d'un nombre important d'objectifs et d'actions, transversaux et territoriaux, relatifs à la gestion des habitats. A ce titre, l'objectif d'information et de communication est primordial.

Les différents outils de communication à employer sont :

- les plaquettes d'information
- les journées de formation
- colloques
- les réunions d'information (communes, ...)
- les réunions thématiques avec des gestionnaires locaux
- journal d'information
- les articles de presse
- les bulletins municipaux

Type d'action	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
Hors contrat INFO	Tout le site	✓ Réaliser une information spécifique Natura 2000	39	Page 109
		✓ Réaliser une information sur les habitats naturels et espèces d'intérêt majeur	41	Page 113
		✓ Réaliser une information sur les espèces exogènes envahissantes présentes dans le site	42	Page 115
		✓ Réaliser une information sur les chiens errants dans le site	44	Page 119
	Corridor feuillu	✓ Réaliser une information sur les essences forestières envahissantes	43	Page 117
CRTT Natura 2000	Corridor feuillu	✓ Réaliser une information in situ	40	Page 111

RÉALISER UNE INFORMATION SPÉCIFIQUE NATURA 2000 (OBJECTIFS, CONTRATS, ACTIONS)**MONTANT UNITAIRE RETENU**

- Courrier d'information = 480,40 € HT soit 500 € TTC
- Diffusion de documents : 2 100 € HT
- Plaquettes d'information : 10 000 exemplaires = 4 322,40 € HT soit 5240 € TTC
- Réunions publiques : 651,24 € HT soit 810 € TTC
- Lettre d'information : 10 numéros = 8 844 € HT soit 11 000 € TTC
- 3 Panneaux d'exposition = 7 650,51 € HT soit 9 515,55 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble des communes des Vallées de la Leyre

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Tous les habitats naturels et espèces du site annexés à la Directive Habitats

CONSTAT

Il apparaît nécessaire de réaliser des campagnes d'information auprès des partenaires locaux et usagers du site sur les principes de Natura 2000 et les modalités du Document d'Objectifs. Ceci doit permettre à l'ensemble des acteurs de s'approprier la démarche et de connaître les objectifs et actions à mettre en œuvre pour assurer le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Communication

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Courrier d'information individuelle des propriétaires et gestionnaires ;
- Réunions d'information dans les communes concernées ;
- Diffusion de documents de synthèse et de vulgarisation ;
- Réunions publiques ;
- Journal d'information ;
- Article de presse ;
- Bulletins municipaux.
- Animation

CUMUL D'ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du Docob, collectivités locales, administration consultative

SURFACE CONCERNEE

20 communes

Supports de communication contractualisables : Cf. maquette financière**MODALITÉS FINANCIERES**

- Courrier d'information individuelle des propriétaires et gestionnaires :

5 000 propriétaires

- TOTAL = 480,40 € HT

- Diffusion de documents de synthèse et de vulgarisation ;

500 documents diffusés (reprographie et envoi) :

- TOTAL : 2 100 € HT

- Plaquettes d'information : 10 000 exemplaires

- conception : 482,40 € HT

- impression : 10 000 X 0,32 € HT = 3 200 € HT

- envoi : 10 000 X 0,34€ = 640 €

- TOTAL : 4 322,40 € HT

- Réunions publiques :

- Réalisation d'affiches : 514,56 € HT

- location du matériel (sono et enregistreur) = 136,68 € HT

- TOTAL : 651,24 € HT

- Lettre d'information :

- Déclinaison ligne graphique = 160,80 € HT

- Exécution = 160,80 € HT

- impression = 402 € HT

- encartage = 160,80 € HT

- Total = 884,40 € X 10 numéros

- TOTAL = 8 844 € HT

- 3 Panneaux d'exposition :

- création : 2 159,13 € X 3

- support / impression : 391,04 € X 3

- TOTAL = 7 650,51 € HT**SOURCES DE FINANCEMENTS****Participation potentielle : Etat****DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES**

- Photos
- Factures

RÉALISER UNE INFORMATION IN SITU**MONTANT UNITAIRE RETENU**

F27014 : 1 608 € HT/ panneau soit 2000 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site des Vallées de la Leyre

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Tous les habitats et espèces du site annexés à la Directive Habitats

CONSTAT

Le maintien ou la restauration des habitats naturels ainsi que la préservation des espèces dans un état de conservation favorable passe par des mesures spécifiques de gestion mais aussi par de la communication aux acteurs locaux et usagers. Cette information est primordiale pour :

- *faire prendre conscience de l'intérêt patrimonial et écologique du site*
- *faire connaître l'écologie et les menaces des différents habitats et espèces du site*
- *faire connaître les principes de gestion de certains milieux spécifiques aux professionnels*

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Sensibilisation

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir signé la charte « Précautions à respecter dans la gestion du corridor feuillu »
- Autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob

MODALITÉS TECHNIQUES**Engagements rémunérés : F27014**

- Panneaux d'information sur site

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du Docob, PNR, associations naturalistes, experts...

SURFACE CONCERNEE

10 ponts

Ponts contractuels : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- panneau d'information au niveau des ponts : 1608 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Contrat N2000 mesure F27014 : Etat, Europe

Participation potentielle : collectivités territoriales...

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Factures

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements, sur la déclaration de surfaces
- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un **contrôle sur place** qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements, avec une **visite partielle ou totale des parcelles concernées**.
- Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction en fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée

RÉALISER UNE INFORMATION SUR LES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT MAJEUR PRÉSENTS DANS LE SITE

MONTANT UNITAIRE RETENU

- Plaquettes d'information : 10 000 exemplaires = 4 322,40 € HT soit 5 240 € TTC
- Livre-guide sensibilisation = 39 812,39 € HT soit 49 517,90 € TTC
- Fond de carte générique = 2 355,72 € HT soit 2 930 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site des Vallées de la Leyre

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Tous les habitats et espèces du site annexés à la Directive Habitats

CONSTAT

Le maintien ou la restauration des habitats naturels ainsi que la préservation des espèces dans un état de conservation favorable passe par des mesures spécifiques de gestion mais aussi par de la communication aux acteurs locaux et usagers. Cette information est primordiale pour :

- faire prendre conscience de l'intérêt patrimonial et écologique du site
- faire connaître l'écologie et les menaces des différents habitats et espèces du site
- faire connaître les principes de gestion de certains milieux spécifiques aux professionnels

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Communication

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob

MODALITÉS TECHNIQUES

- Plaquettes d'information
- Livre-guide sensibilisation
- Réunions thématiques avec des gestionnaires locaux
- Journées de formation
- presse
- animation

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du Docob, PNR, associations naturalistes, experts...

SURFACE CONCERNEE

6000 ha, 20 communes

Supports de communication contractualisables : Cf. maquette financière**MODALITÉS FINANCIERES**

- Plaquettes d'information : 10 000 exemplaires
 - conception : 482,40 € HT
 - impression : 10 000 X 0,32 € HT = 3 200 € HT
 - envoi : 10 000 X 0,34€ = 640 €
 - TOTAL : 4 322,40 € HT

- Livre-guide sensibilisation :
 - conception : 26 230,02 € HT
 - impression 40 p plastiques, 2000 ex. : 13 582,37 € HT
 - TOTAL : 39 812,39 € HT

- Fond de carte générique :
 - TOTAL : 2 355,72 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS**Participation potentielle : Etat 50 %, Autres (collectivités locales, Europe...) 50 %****DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES**

- Photos
- Factures

RÉALISER UNE INFORMATION SUR LES ESPÈCES EXOGÈNES ENVAHISSANTES PRÉSENTES DANS LE SITE

MONTANT UNITAIRE RETENU

- Plaquettes d'information : 10 000 exemplaires = 4 322,40 € HT soit 5 240 € TTC
- 2 Panneaux d'exposition = 5 100,34 € HT soit 6 343,70 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble des communes des Vallées de la Leyre

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Tous les habitats et espèces du site annexés à la Directive Habitats

CONSTAT

Il apparaît nécessaire d'informer sur les espèces exogènes envahissantes afin de favoriser le développement et/ou le maintien des espèces l'habitat. Il s'agit de présenter les techniques adaptées pour maîtriser leur prolifération qui seront définies après diagnostic.

- Ragondin, grenouille taureau, tortue de Floride, vison d'Amérique, écrevisse de Louisiane, perche soleil, etc.
- Jussie, élodée du Canada, *Acer negundo*, *Baccharis halimifolia*, etc.

L'enjeu d'un travail collectif avec les instances déjà impliquées dans la lutte contre certaines espèces envahissantes est réel afin de :

- améliorer la connaissance ;
- retransmettre ces informations auprès des acteurs de terrain ;
- intégrer cette problématique dans les politiques d'aménagement ;
- améliorer la surveillance et maîtriser des introductions d'espèces.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Communication

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Réunions de concertation avec des partenaires ;
- Plaquettes d'information
- Réunions thématiques avec des gestionnaires locaux
- Presse
- Animation

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du Docob, PNR, collectivités locales, associations naturalistes, CRPF, Chambres d'Agricultures...

SURFACE CONCERNEE

6000 ha, 20 communes

Supports de communication contractualisables : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Plaquettes d'information : 10 000 exemplaires
 - conception : 482,40 € HT
 - impression : 10 000 X 0,32 € HT = 3 200 € HT
 - envoi : 10 000 X 0,34€ = 640 €
 - TOTAL : 4 322,40 € HT

- 2 Panneaux d'exposition :
 - création : 2 159,13 € X 2
 - support / impression : 391,04 € X 2
 - TOTAL : 5 100,34 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Participation potentielle : Etat 50 %, Autres (collectivités locales, Europe, PNR, Agence de l'eau...) 50 %

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Document
- Factures

REALISER UNE INFORMATION SUR LES ESSENCES EXOGENES FORESTIERES ENVAHISSANTES

MONTANT UNITAIRE RETENU

- Plaquettes d'information : 5 000 exemplaires = 2 582,40 € HT soit 3 100 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Corridor feuillu

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)

Chênaies à chênes tauzin (9230)

Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes (91 EO)

Boulaie pubescente à sphaignes (91 DO)

CONSTAT

Les prairies abandonnées à la suite de la déprise agricole ont été colonisées par des essences pionnières qui peuvent être exogènes s'adaptant à ces milieux. Ces essences sont parfois envahissantes et appauvrissent le biotope en limitant par leur vigueur le développement de la flore et des essences locales.

L'objectif est donc d'informer sur ces espèces (*Acer negundo*, *Robinia pseudoacacia*, *Prunus serotina* en particulier) et les risques occasionnés par leur développement invasif pour ne pas les implanter et de limiter leur progression.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Communication

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Plaquette d'information,
- animation

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du docob, CRPF

SURFACE ET ACTEURS CONCERNES

Pour les coopératives, conseillers forestiers, propriétaires

L'ensemble du site,

Nombre de propriétaires concernés : **Cf. Maquette financière**

MODALITÉS FINANCIERES

- Plaquettes d'information : 5 000 exemplaires
 - conception : 482,40 € HT
 - impression : 5 000 X 0.32 € HT = 1 600 € HT
 - envoi : 5 000 ex. = 500 €
 - **TOTAL : 2 582,40 € HT**

SOURCES DE FINANCEMENTS

Participation potentielle : Etat 50 %, Autres (collectivités territoriales, Europe, CRPF...) 50 %

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Document
- Factures

RÉALISER UNE INFORMATION SUR LES CHIENS ERRANTS DANS LE SITE**MONTANT UNITAIRE RETENU**

- Plaquettes d'information : 5 000 exemplaires = 2 582,40 € HT soit 3 100 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Mustela lutreola (1356)

Lutra lutra (1355)

CONSTAT

Les chiens errants, liés à la proximité des habitations et des centres bourgs, peuvent représenter une menace pour certaines espèces comme le Vison d'Europe et la loutre. Il conviendrait donc d'informer les propriétaires sur les éventuelles nuisances que les animaux domestiques errants peuvent occasionner.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Communication

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Articles de presse
- Bulletins municipaux

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du Docob, PNR, collectivités locales, associations naturalistes...

SURFACE CONCERNEE

L'ensemble du site, 5000 propriétaires environ

Supports de communication contractualisables : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Plaquettes d'information : 5 000 exemplaires
 - conception : 482,40 € HT
 - impression : 5 000 X 0,32 € HT = 1 600 € HT
 - envoi : 5 000 ex. = 500 €
 - **TOTAL : 2 582,40 € HT**

SOURCES DE FINANCEMENTS

Participation potentielle : Etat 50 %, Autres (plan de restauration vision d'Europe, collectivités territoriales, Europe...) 50 %

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Document
- Factures

6.2 ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE

Le tourisme est un secteur de l'économie de premier plan. Sa progression et son potentiel actuel représentent un vecteur de développement important au niveau local, pour le cadre de vie, la création d'emplois et la pérennité d'activités commerciales.

A l'exception des clientèles spécifiquement « Parc » le public touristique constitué de familles, couples et amis vient dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à la fois pour la détente et la nature mais aussi pour vivre, apprendre et participer à des activités ludiques, sportives et de découverte.

Au delà de ces motivations principales et consensuelles, apparaissent des motivations plus spécifiques : " observation de la faune et de la flore (Parc ornithologique du Teich,...) ", " développement de la connaissance de la nature "(centres Parcs), " pratique de sport énergie – sport plaisir (canoë, VTT, équitation, randonnées pédestre) ”.

De ce fait,

La pression exercée sur le milieu naturel augmente, d'où la nécessité de canaliser les visiteurs vers des zones aménagées qui permettent de limiter les dégradations.

Pour cela, il est nécessaire d'évaluer la sensibilité et la capacité d'accueil des sites par une 1^{ère} expertise.

De plus, différents usagers utilisent le site entraînant des risques d'épuisement du capital naturel et des conflits.

Aussi, le Parc naturel prend toute sa légitimité en assurant la cohérence du développement des activités touristiques et sportives avec les exigences du milieu naturel.

Type d'action	Entité de gestion	Codification de la mesure	N°	Réf.
Hors contrat INFO	Tourbière	✓ Proposer des aménagements pédagogiques : affût d'observation	45	Page 121
	Prés du Teich	✓ Proposer des aménagements pédagogiques : sentier d'interprétation	46	Page 123
Accompagnement PRECO PRECO/REGLT	Tout le site	✓ Recommandations pour la mise en œuvre des manifestations sportives	47	Page 125
	Tout le site	✓ Mise en cohérence des politiques publiques	48	Page 127 Page 129
		✓ Limiter la circulation des véhicules terrestres motorisés de loisir dans le site	49	
CRTT Natura 2000	Tout le site	✓ Réaliser une information sur la limitation de circulation des véhicules terrestres motorisés de loisir dans le site	50	Page 131

PROPOSER DES AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES AFFÛT D'OBSERVATION

MONTANT UNITAIRE RETENU

TOTAL = 18 053,20 € HT soit 22 454,20 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

1 site de tourbière qui ne soit pas d'intérêt majeur

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Tourbières hautes actives (7110)

Synusie amphibie à petites Utriculaires (3160-1)

Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée (7110-1*)

Groupement de tourbière active à Bruyère à 4 angles et à Sphaigne de Magellan (7110-1*)

Suitements à Narthécie ossifrage (7110-1*)

Groupement de cicatrisation des sols tourbeux à Rossolis intermédiaire et Rhyncospore blanc (7150-1)

Lande paratourbeuse à Bruyère à 4 angles (4020*)

Moliniaie pure (6410, et parfois 7110*)

Mustela lutreola

Euphydrias aurinia (1052)

Coenonympha oedippus (1071)

Rhinolophus ferrumequinum (1304)

Rhinolophus hipposideros (1303)

Barbastella barbastella (1308)

CONSTAT

La valorisation et la promotion touristique de la Leyre doivent prendre en compte sa qualité et sa richesse naturelle reconnues au niveau européen tout en soulignant la rareté et la fragilité de ses écosystèmes.

Aussi, des équipements d'accueil, de pratique et de découverte doivent être élaborés en considérant la sensibilité des milieux et une politique cohérente de mise en valeur de ce patrimoine naturel à l'échelle de la vallée doit être renforcée.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Communication

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Création d'un affût :
 - Affût + 10 m de caillebotis,
 - Parking : pose de pieux en bois, poubelle
 - panneau d'information

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités

SURFACE CONCERNEE

Nombre de site de tourbière : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Affût + 10 m de caillebotis : achat et pose = 14 659,35 € HT
- Parking : achat et pose (et conception) :
 - pose de 30 pieux en bois : $30 \times 48,08 \text{ € HT} = 1 442,40 \text{ € HT}$
 - poubelle : 343,45 € HT €
- panneau d'information : 1608 € HT

TOTAL = 18 053,20 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Participation potentielle : Etat 50 %, Autres (collectivités territoriales et locales, Europe...) 50 %

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Factures des travaux

PROPOSER DES AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES SENTIER D'INTERPRÉTATION

MONTANT UNITAIRE RETENU

- Sentier d'interprétation : 24 120 € HT soit 30 000 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Prés du Teich

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Herbier enraciné submergé des eaux saumâtres chaudes à Ruppie maritime (1130)

Gazon amphibie des vases saumâtres à petit scirpe (1130)

Luscinia svecica namnetum (A272)

Mustela lutreola (1356)

Lutra lutra (1355)

Euphydrias aurinia (1052)

Rhinolophus ferrumequinum (1304)

Rhinolophus hipposideros (1303)

Barbastella barbastella (1308)

Emys orbicularis (1220)

CONSTAT

La valorisation et la promotion touristique de la Leyre doit prendre en compte sa qualité et sa richesse naturelle reconnues au niveau européen tout en soulignant la rareté et la fragilité de ses écosystèmes.

Aussi, des équipements d'accueil, de pratique et de découverte doivent être élaborés en considérant la sensibilité des milieux et une politique cohérente de mise en valeur de ce patrimoine naturel à l'échelle de la vallée doit être renforcée.

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Communication

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique de suivi du docob au vu d'une expertise écologique préalable.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Création d'un sentier d'interprétation

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités

³

SURFACE CONCERNEE

66.54 ha

Nombre de sites contractualisables : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Sentier d'interprétation : 24 120 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Participation potentielle : Etat 50 %, Autres (collectivités territoriales et locales, Europe...) 50 %

DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Factures des travaux

RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

MONTANT UNITAIRE RETENU

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Ensemble des habitats naturels et espèces inventoriés de la Directive Habitats

OBJECTIFS MOYEN TERME VISÉS

Maîtriser l'accueil du public

CONSTAT ET OBJECTIFS

Les niveaux d'implications des PNR face aux manifestations sportives sont TRES disparates.

Tous s'accordent sur le fait que les manifestations peuvent être support de valorisation du territoire. Cependant les thématiques à faire monter sont :

De par la transversalité des missions (Patrimoine Naturel, Tourisme des APPN, Patrimoine Culturel, Education à l'Environnement...) au sein d'un PNR, celui-ci apparaît légitime pour porter un avis technique sur les propositions de manifestations sportives et faire valoir le respect de son territoire : respect des milieux naturels, valorisation des paysages, intérêt porté au tissu social vivant du territoire, et la poursuite d'un des objectifs de la charte (Education au territoire, promotion d'une filière économique, communication d'image d'un site, ...)

- **La manifestation doit**

être en **cohérence avec la charte**, mieux : répondre à un objectif de la charte, encore mieux : servir un objectif retenu par le PNR dans sa charte.

La manifestation doit être un moyen de valoriser les milieux naturels et les paysages, les hommes et leurs activités.

Définir un **niveau d'implication** des locaux dans la manifestation.

La bonne manif est faite avec les habitants, et accessible à une partie des habitants, jeunes ou adultes.

La manifestation peut être modifiée sur proposition du PNR ; par association d'idée originale et novatrice, voir **d'expérimentation** alliant APN et découverte (circuit ou modalité de pratiques combinées originales,...)

La manifestation doit **positionner le PNR sur son territoire** pour communiquer.

Présence de prix PARC propre à notre image, avec artisanat locale, épreuve Parc ...

La manifestation doit **répondre aux zonages préétablis** par le PNR, en cohérence avec toutes les autres activités de l'année (Référence à la loi de 91 pour VM) mais surtout avec le respect des zones sensibles du point de vue milieux naturels et espèces.

La manifestation **ne doit pas être en distorsion avec la gestion de l'espace naturel** sur lequel elle se déroule : notion de seuil et de volume. Proposition d'organisation pour éviter concentration, répétition des passage, fréquence de passage ou APN trop agressive / sols, ou autre...

MODALITÉS TECHNIQUES

Aussi, pour garantir cette cohérence, il est indispensable que le Parc soit un interlocuteur privilégié dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives sur son territoire et pour cela différentes actions sont à prévoir :

1 – La nécessité d'être interlocuteur de la PREFECTURE pour être consulté pour AVIS de façon systématique.

2 – La présence des PNR au sein des Commission départementales des Sites, Itinéraires et espaces de sports de nature qui doivent être mise en place de part le titre III de la loi du 6 juillet 2000. Elles seront (décrets d'application en attente) présidées par les présidents des CG, et sont en cours de création.

Faire acte de candidature afin d'être aux cotés des fédérations sportives traditionnelles.

Fait le 1^{er} Août 2003 au 2 présidents de CG 33 et 40 sans aucune réponse

(S'associer avec d'autres gestionnaires de sites naturelles au besoin ?).

3 – De faire passer, de façon systématique aux organisateurs ou à la Préfecture, un cahier des charges simple, sur les organisations de manifestations sur le territoire.

4- Au mieux :

Etablir **un cahier des charges** à transmettre aux institutions administratives et tendre vers **un schéma d'organisation des APPN** sur son territoire PNR en cohérence avec le plan de Parc.

La base d'un cahier des charges :

Collaboration systématique au repérage de l'itinéraire OU validation (ou non) d'une proposition

Définir en amont, avec les organisateurs, les modalités de balisage et de dé balisage,

Signifier clairement les périodes défavorables (chasse, pêche, nidifications, ..)

Renforcer les conditions d'informations aux participants et le contenu du message

Systématiser le ramassage et l'évacuation des déchets,

Associer, tant que possible, l'intervention d'équipe technique du Parc

Etudier la mise à disposition de matériel spécifique

Obliger un rappel dans la presse, sur la qualité du site de la zone PNR concernée par la manifestation

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du Docob, PNR Landes de Gascogne, administration consultative

SURFACE CONCERNEE

6000 ha, 20 communes

MODALITÉS FINANCIERES

Cf. maquette financière

Mission PNR

MISE EN COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES**MONTANT UNITAIRE RETENU**

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Ensemble des habitats naturels et espèces inventoriés de la Directive Habitats

CONSTAT ET OBJECTIFS

L'application concrète de la Directive Habitat et du document d'objectif passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification existants (PLU, SCOT...) ou à venir sur ces espaces.

L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels se trouvent en zone inondable et sont généralement déjà inscrits en zones « naturelles » dans les Plans d'Occupation du Sol.

Les collectivités et les services de l'Etat doivent veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre.

MODALITÉS TECHNIQUES

Afin de conserver et restaurer la transparence et la cohérence des milieux naturels des Vallées de la Leyre, il est incontournable de maîtriser l'urbanisation dans le site. Pour cela, il convient de mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme des différentes communes, au sujet notamment des classements des espaces naturels.

Il convient dans les Plans Locaux d'Urbanisme :

- de classer le site Natura 2000 en zone N, c'est-à-dire :
 - d'énoncer, dans le rapport de présentation, les objectifs en matière de préservation des habitats naturels et d'espèces ;
 - de localiser les zones de protection ;
 - si une zone n'est pas classée N, il convient dans le rapport de présentation d'un PLU, de réaliser une évaluation pour démontrer que le classement et les orientations prises pour la zone concernée ne remettent pas en question les objectifs du docob. L'assainissement pouvant fortement perturber les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, il est conseillé aux communes de classer ces périmètres Natura 2000 en zones non constructibles.
- De mettre en cohérence, sur l'ensemble des communes du site, le classement des habitats forestiers en Espaces Classés Boisés.

Les maires des communes devront veiller à intégrer les recommandations relatives au docob et en informer les propriétaires lors de demandes d'autorisation ou de les mettre en relation avec l'animateur du docob.

Par ailleurs, le site Natura 2000 sera pris en compte dans les autres documents de planification et de gestion existants ou à venir sur le site.

Dès leur élaboration ou lors de leur révision, les documents de planification (SAGE, plan de gestion piscicole...) intégreront les principes de gestion durable des milieux naturels énoncés dans ce document d'objectifs.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités locales concernées, services administratifs chargés des documents d'urbanisme, structures chargées de l'élaboration et de la révision des documents de planification

SURFACE CONCERNEE

6000 ha, 20 communes

MODALITÉS FINANCIERES

Cf. maquette financière

Mission des collectivités et administrations

**LIMITER LA CIRCULATION DES VEHICULES TERRESTRES MOTORISÉS
DE LOISIR DANS LE SITE****MONTANT UNITAIRE RETENU**

0 €

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Ensemble des habitats naturels et espèces inventoriés de la Directive Habitats

CONSTAT ET OBJECTIFS

La problématique liée à la pratique des engins motorisés sur le site pour des activités de loisir a été évoquée à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs des Vallées de la Leyre.

De plus, le problème d'accès dans la forêt reste la problématique principale étant donné que la plupart des chemins sont privés et que la majorité des propriétaires ont largement évoqué leurs craintes concernant l'ouverture des chemins. Les éléments mis en avant sont le risque de feu et de dégradations ainsi que leur responsabilité en cas d'accidents.

D'autre part, il a été vérifié que la pratique de ces engins sur des milieux naturels sensibles pouvait avoir des impacts multiples et non négligeables sur ce milieu.

Pour prendre en compte ces différents intérêts, certains Parcs ont coordonnés la mise en place d'actions de gestion de ces activités motorisées au sein de leur territoire.

MODALITÉS TECHNIQUES

Le Parc devra s'engager, par délibération du Comité Syndical, à initier des actions permettant de mettre en application sa Charte en ce qui concerne la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels de son territoire comme le précise la loi du 3 janvier 1991. Plusieurs étapes sont nécessaires :

- Inventorier et cartographier les espaces naturels d'intérêt majeur en référence au plan Parc annexé à sa Charte (en particulier les sites Natura 2000) ;
- Inventorier et cartographier les chemins d'accès à ces espaces d'intérêt majeur d'après des inventaires écologiques et leur état physique et leur utilisation ;
- Inventorier les zones de pratique, leur fréquentation et les utilisateurs ;
- Prévoir une assistance juridique pour les communes (établissement d'arrêtés municipaux pour les chemins repérés, conflits d'usages, riverains, conditions d'autorisation de manifestations...)
- Elaborer une signalisation sur le terrain
- Coordonner des réunions de concertation avec les prestataires, associations et individuels, puis avec propriétaires et autres usagers ;
- Elaborer un code de bonne pratique pour les chemins hors espaces naturels d'intérêt majeur (validé par pratiquants, représentants des propriétaires et autres usagers, techniciens et élus du Parc) et le diffuser.
- Proposer un site pour de la pratique permanente et des manifestations dans une zone avec peu d'impacts écologiques et sociaux.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités locales concernées, PNR,

SURFACE CONCERNEE

6000 ha, 20 communes

MODALITÉS FINANCIERES

Cf. maquette financière

Mission PNR, collectivités locales

REALISER UNE INFORMATION SUR LA LIMITATION DE CIRCULATION DES VEHICULES TERRESTRES MOTORISES DANS LE SITE

MONTANT UNITAIRE RETENU

4342 € HT soit 5 400 € TTC

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Chemins fermés à la circulation

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Ensemble des habitats naturels et espèces inventoriés de la Directive Habitats

CONSTAT ET OBJECTIFS

La problématique liée à la pratique des engins motorisés sur le site a été évoquée à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs des Vallées de la Leyre.

Pour prendre en compte cette problématique, le PNR des Landes de Gascogne coordonne et assiste les communes lorsqu'elles souhaitent prendre un arrêté municipal de limitation de la circulation des VTM. Elles ont dans ce cas l'obligation d'afficher la réglementation en vigueur dans les secteurs concernés.

MODALITÉS TECHNIQUES

Engagements rémunérés : F27014

- Réalisation de panneaux d'information relatifs aux arrêtés limitant la circulation des VTM dans le site.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Collectivités locales concernées, PNR

SURFACE CONCERNEE

6000 ha, 20 communes

MODALITÉS FINANCIERES

43,42 € HT l'unité (montants pin traité + panneaux PVC)

10 panneaux sur 10 communes prenant un arrêté de limitation de circulation des VTM

10 × 10 × 43,42 € HT

TOTAL : 4342 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Cf. maquette financière

Collectivités locales et territoriales...

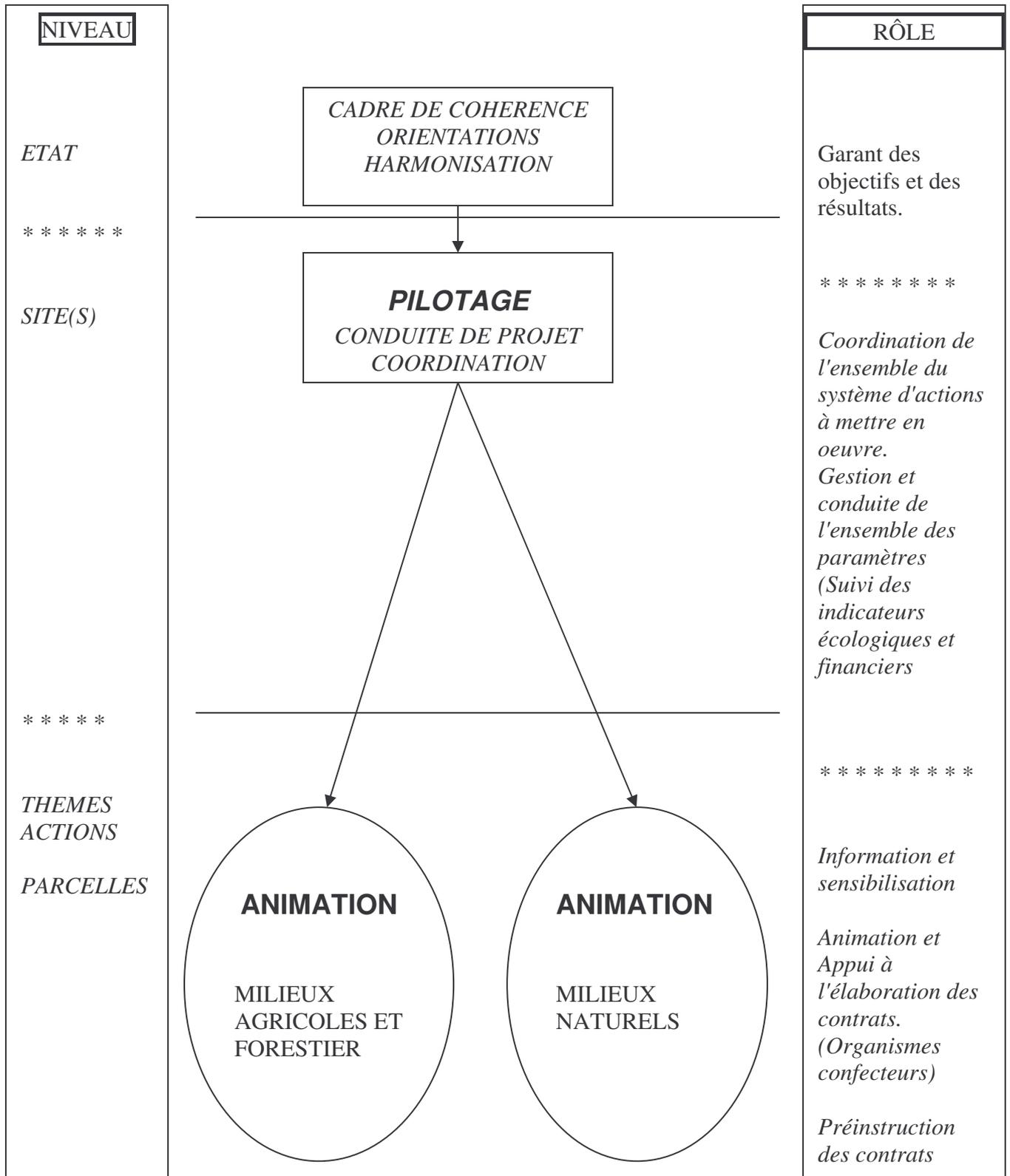
DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

- Photos
- Factures
-

- 7 -

ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

7.1 LOGIGRAMME PILOTAGE – COORDINATION - ANIMATION



Mise en œuvre des actions de gestion

Le document d'objectifs

Le document d'objectifs est composé de 3 parties : **diagnostic / enjeux et objectifs / actions de gestion**.

Ce document est **le fruit de la concertation** menée au sein des groupes de travail constitués par des **représentants des propriétaires, usagers, élus, administrations** en lien avec la Leyre.

La chargée de coordination Natura 2000 des Vallées de la Leyre s'est chargée d'animer ces groupes et de rédiger des propositions techniques et financières réunies dans des documents qui ont été validés par ces membres du comité de pilotage, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Ce docob rassemble donc l'ensemble des propositions validées par le comité de pilotage. Il est donc **à destination de ses membres**. Etant un **document particulièrement technique, il n'a pas vocation d'informer les propriétaires du site** sur les actions à mener. **Une synthèse générale sera réalisée par la suite** afin de vulgariser le document pour un public plus large.

Ce document a **une durée d'application de 5 ans**, au terme desquels les actions préconisées seront **évaluées et redéfinies** si nécessaire dans les mêmes conditions de concertation.

La **démarche n'est donc pas figée, mais évolutive**, intégrant au fur et à mesure les nouvelles connaissances écologiques acquises et l'évolution des activités humaines sur le site.

L'animation de la mise en œuvre du docob

Une convention entre l'État et une structure animatrice doit être établie selon la même démarche et les mêmes modalités financières que pour le choix de l'opérateur chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

Cette structure animatrice a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation de la mise en œuvre des actions hors contrat, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Le comité de pilotage qui a réalisé le document, poursuit son rôle en suivant sa mise en œuvre et son évaluation.

Pour aider à la décision, un financement d'expertises préalables est prévu permettant d'affiner la mise en œuvre des actions à l'échelle de la parcelle contractualisée.

Enfin, un budget sera accordé pour le suivi des actions menées afin de vérifier leur efficacité et leur cohérence vis-à-vis des objectifs fixés.

7.2 MISSIONS DE L'ANIMATEUR LOCAL

Promouvoir les chartes de bonnes pratiques : année 1 et 2

- Constituer un programme de communication sur les objectifs poursuivis.
- Définir des axes d'information des publics cibles visés par la mise en œuvre des chartes.
- Organiser et diffuser l'information de l'existence des chartes

Animation / Communication : nombre j / action : Cf. maquette financière

Coordination des actions : année 1, 2 et 3

- Assurer le lien entre les différents intervenants.
- Identifier les organismes relais des actions projetées (Collectivités, Chambres, CRPF...)
- Définir les rôles de ces organismes relais (Conseil, Démarchage, Confection des dossiers, Synthèses thématiques, Expertises, Application de la réglementation...).
- Coordonner les dispositifs d'action sur le territoire d'application du Document d'Objectifs (DOCOB).

Animation : nombre j / action : Cf. maquette financière

Préparer les actions de gestion : année 1, 2 et 3

- Confectionner, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des actions de gestion (FGMN ou CAD).
- Préciser et adapter les cahiers des charges des conventions pour les opérations ne relevant pas des Contrats FGMN ou CAD
- Finaliser le plan de financement opérationnel des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion (FGMN ou Autres financements – Etat, Communauté Européenne, Collectivités, ...) prévus dans le DOCOB.
- Confectionner, en partenariat avec les organismes relais, les dossiers type de demandes d'aides pour chacune des études, mesures, travaux et préparation d'actions de gestion (FGMN ou Autres financements – Etat, Communauté Européenne, Collectivités, ...) prévus dans le DOCOB

Animation : nombre j / action : Cf. maquette financière

Confectionner les dossiers de demandes d'aides : année 1, 2, 3, 4 et 5

- Identifier, en partenariat avec les organismes relais, les ayants droits et organismes susceptibles de contractualiser pour des actions de gestion ou de conventionner pour d'autres opérations.
- Démarcher ou superviser le démarchage des ayants droits et organismes en vue de contractualiser ou de conventionner, notamment pour les actions jugées prioritaires par le DOCOB.
- Mettre à disposition les compétences et le référentiel technique et scientifique (Expertise, Visites de parcelles, ...) nécessaires à déterminer les mesures du DOCOB adaptées aux parcelles des ayants droits souscripteurs et adapter les cahiers des charges.
- Aide à la confection des dossiers de demandes d'aides avec les ayants droits souscripteurs.
- Bâtir les conventions entre l'Etat et les organismes, ou ayants droits, souhaitant intervenir sur des opérations autres que de gestion.
- Mettre en œuvre les mesures hors contrat

Animation / Communication : nombre j / action : Cf. maquette financière

Expertise : études : Cf. maquette financière

Suivre les actions de gestion : année 3, 4, 5

- Suivre l'instruction des dossiers
- Compléter et améliorer le dispositif d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des DOCOB.
- Procéder au recueil des données et au renseignement des indicateurs (éventuellement en réalisant ou faisant réaliser des études complémentaires).
- Produire des synthèses selon un pas de temps annuel, voire infra-annuel.
- Fournir ces synthèses à l'administration, au CPL du site, et aux partenaires associés.
- Animer les réunions du CPL (1 par an a minima)

Animation : nombre j / action : Cf. maquette financière

Suivi : études : Cf. maquette financière

Construire les éléments de poursuite de la gestion du site au delà du premier plan (5 ans) : année 6

- Préparer des éléments en vue d'élaborer un plan de gestion de site rénové selon les prescriptions évoquées ci avant pour une durée de 5 ans.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

PNR Landes de Gascogne

SURFACE CONCERNEE

6000 ha, 20 communes

MODALITÉS FINANCIERES

Animateur :

173,14 € HT/ jour animateur

Frais annexes pour mémoire :

1/4 poste secrétariat (1998,53 €/mois brut + charges)

1/5 poste SIG (2048,78 €/mois brut + charges)

1/5 poste chargé de mission milieux naturels (3226,35 €/mois brut + charges)

Frais de déplacement : 5000 kms/an × 5 ans = **4520 €**

Frais de reproduction : 3700 €/an × 5 ans = **18 500 €**

SOURCES DE FINANCEMENTS

Etat : 100 %

MODALITÉS DE CONTROLE

- Factures des travaux
- Synthèse des rapports
- Bilan annuel

7.3 EXPERTISE PREALABLE AUX ACTIONS

N° Fiche	Intitulé	Objectifs	Expertise
	1- CONSERVER ET RESTAURER LE CORRIDOR FEUILLU		
2	Reconversion des pins en feuillus après coupe rase	Inventorier les accrus de feuillus avant la coupe rase pour vérifier qu'ils sont conservés au maximum lors de la coupe Expertise écologique des parcelles retenues afin de vérifier que les travaux à engager ne provoquent pas de destruction d'espèces d'intérêt majeur Définir les essences à travailler sur la parcelle pour respecter l'évolution phytosociologique naturelle	$0,5 \text{ j/ha} \times 107,28 \text{ €} \times 38,7 \text{ ha} = 2075 \text{ HT €}$ Mission PNR
3	Mener une expérimentation de gestion conservatoire des feuillus par conversion de taillis à futaie en forêt alluviale	Expertise écologique et phytosociologique des parcelles retenues afin de vérifier que les travaux à engager ne provoquent pas de destruction d'espèces d'intérêt majeur	Coût d'étude sur 5 ha 4 020 € HT
	2- CONSERVER ET RESTAURER LE CORRIDOR AQUATIQUE		
5	Diagnostic écologique des secteurs repérés par le schéma d'entretien des cours d'eau	Expertise écologique des parcelles retenues afin de vérifier que les travaux à engager ne provoquent pas de destruction d'espèces d'intérêt majeur	$0,25 \text{ j/ha} \times 107,28 \text{ €} \times 73 \text{ points} = 1 957,86 \text{ €}$ $1 \text{ j} \times 107,28 \text{ €} \times 5 \text{ Kml} = 536,40 \text{ €}$ TOTAL = 2 494,26 HT € Mission PNR
	3- CONSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX OUVERTS		
	3-1 Le Delta	Plan de gestion global de l'ensemble des parcelles afin de définir les types de contrats adaptés à chacune des parcelles à contractualiser Expertise écologique des parcelles retenues afin de vérifier que les travaux à engager ne provoquent pas de destruction d'espèces d'intérêt majeur	Coût d'étude sur 70 ha 16 080 € HT

N° Fiche	Intitulé	Objectifs	Expertise
	3-2 Les prairies inondables	Expertise écologique et phytosociologique des parcelles retenues afin de vérifier que les travaux à engager ne provoquent pas de destruction d'espèces d'intérêt majeur et pour définir les types de contrats les plus adaptés à chacune des parcelles à contractualiser	Coût d'étude sur 120 ha 4 824 € HT
	3-3 Les milieux tourbeux	Expertise phytosociologique de chaque milieu tourbeux pour identifier le type d'habitat et son évolution potentielle et adapter au cas par cas la gestion contractuelle	Coût d'étude sur 146 unités 6 432 € HT
	3-4 Plans d'eau	Expertise phytosociologique de chaque plan d'eau pour identifier le type d'habitat et son évolution potentielle et adapter au cas par cas la gestion contractuelle Expertise écologique des parcelles retenues afin de vérifier que les travaux à engager ne provoquent pas de destruction d'espèces d'intérêt majeur	Coût d'étude sur 130 unités 4 422 € HT
	3-5 Bras morts	Expertise hydraulique et phytosociologique de 3 zones humides tertiaires pour identifier le type d'habitat et son évolution potentielle et adapter au cas par cas les travaux à réaliser Expertise écologique des parcelles retenues afin de vérifier que les travaux à engager ne provoquent pas de destruction d'espèces d'intérêt majeur	Coût d'étude par unité : 3 216 € HT TOTAL : 9 648 € HT
	4- CONSERVER LES ESPECES D'INTERET MAJEUR ET LEURS HABITATS		
39	Favoriser l'aménagement des infrastructures de transport pour réduire les risques de collision avec les espèces animales	Définir les types d'aménagement nécessaires sur chaque ouvrage et la faisabilité technique pour définir le cahier des charges des opérations à engager	Coût d'étude sur 5 ouvrages 2814 € HT

SOURCES DE FINANCEMENTS

Cf. maquette financière

PNR : 6 642,24 € TTC

État : 100 % du restant

MODALITÉS DE CONTROLE

- Factures des travaux
- Synthèse des rapports
- Bilan annuel

7.4 SUIVI DES ACTIONS DE GESTION

MONTANT UNITAIRE RETENU

Cf. maquette financière

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)
Chênaies à chênes tauzin (9230)
Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes (91 EO)
Boulaie pubescente à sphaignes (91 DO)
Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (4010)
Landes humides atlantiques méridionales à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles (4020)
Dépressions sur substrats tourbeux (9115)
Tourbières hautes actives (7110)
Synusie amphibie à petites Utriculaires (3160-1)
Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée (7110-1*)
Groupement de tourbière active à Bruyère à 4 angles et à Sphaigne de Magellan (7110-1*)
Suitements à Narthécie ossifrage (7110-1*)
Groupement de cicatrisation des sols tourbeux à Rossolis intermédiaire et Rhynchospore blanc (7150-1)
Herbier enraciné submergé des eaux saumâtres chaudes à Ruppie maritime (1130)
Gazon amphibie des vases saumâtres à petit scirpe (1130)
Prairie inondable oligotrophe de bas niveau à Scirpe des marais et Petite douve (1410-3)
Prairie ouverte inondable oligotrophe de niveau supérieur, sur sable, à Isoète hérissé et Ophioglosse des Açores (3120-2)
Mégaphorbiaies acidiphile mésotrophes à Reine des prés (6430-1)
Bas-marais oligotrophe des sols tourbeux engorgés riches en petites Cypéracées (6410.9)
Prairie tourbeuse ouverte oligotrophe à Mouron délicat et grassette du Portugal
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie (3110)
Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée (3110)
Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges (3110-1)
Gazon amphibie des niveaux inférieurs à Jonc bulbeux (3130)
Gazon amphibie des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens (6410)
Dépressions sur substrats tourbeux (9115)
Mares dystrophes naturelles (colonies d'Utriculaires) (3160-1)
Lande paratourbeuse à Bruyère à 4 angles (4020*)

Dichelyma capillaceum (1383)
Lurionium natans (1831)
Anas crecca (A052)
Alcedo atthis (A229)
Mustela lutreola (1356)
Lutra lutra (1355)
Emys orbicularis (1220)
Oxygastra curtisii (1041)
Coenagrion mercuriale (1044)
Euphydrias aurinia (1052)
Coenonympha oedippus (1071)
Lampetra planeri (1096)
Lampetra fluviatilis (1758)
Petromyzon marinus (1758)
Luscinia svecica namnetum (A272)
Rhinolophus ferrumequinum (1304)
Rhinolophus hipposideros (1303)
Barbastella barbastella (1308)
Cerambyx cerdo (1088)
Lucanus cervus (1083)

CONSTAT ET OBJECTIFS

Le suivi scientifique permettra de savoir si les objectifs de préservation des milieux ou des espèces sont atteints. Dans le cas où ils ne seraient pas atteints, cette phase permettra de corriger d'éventuelles erreurs, de mieux cibler les interventions ou de redéfinir les conseils de gestion proposés.

Il consistera à comparer l'incidence de différents modes de gestion sur un même milieu ou une même espèce afin de mieux comprendre les interactions "activités humaines – milieu naturel". Pour cela des indicateurs biologiques de suivi doivent être utilisés (ou restent à définir quand ils n'existent pas encore). Cette étape pourra être définie par la commission scientifique de suivi du docob.

Un suivi scientifique pleinement efficace des milieux et des espèces implique non seulement une connaissance de la dynamique des populations, mais aussi l'établissement d'une vision prospective à moyen ou à long terme de l'évolution des milieux et des écosystèmes.

Or, d'une manière générale, il s'avère que la connaissance générale des milieux et des espèces est fragmentaire ou insuffisante et nécessite des études complémentaires (s'étendant sur une longue durée) pour mieux comprendre tous ces mécanismes. De plus, ces opérations demandent beaucoup de temps car sur ce site, certains milieux évoluent lentement.

Cela explique pourquoi cette phase nécessite des moyens financiers importants induits par une première mise au point méthodologique à l'issue de laquelle les protocoles seront transposables à d'autres sites ayant des problématiques de gestion conservatoire similaires.

Les méthodes de suivi scientifique sont diverses et se définissent au cas par cas selon le thème (faune, flore, milieu). **Toutes nécessitent la réalisation d'un état précis avant tout démarrage des travaux.**

Cela correspond au référentiel de départ qui permettra toutes comparaisons ultérieures. Le calendrier du suivi des espèces doit se caler impérativement sur la réalisation des travaux de gestion. Toutes les stations d'espèces, tous les milieux ne pourront être suivis à un niveau aussi fin de précision. **Un échantillonnage de stations et d'unités témoins des différents milieux les plus représentatifs devra être mis au point** pour que les résultats du suivi soient utilisables et que les opérations de suivi jouent correctement leur rôle.

Donc des modifications sont à prévoir dans les cadenciers proposés. Les placettes comparatives vont généralement par 2 pour permettre les comparaisons : l'une témoin, l'autre qui fait l'objet d'une expérimentation.

Dans tous les cas, la cartographie à échelle détaillée est un bon outil pour localiser et repérer précisément les différentes composantes des placettes ou milieux témoins (répartition des individus, degré d'agrégation, sociabilité, recouvrement, etc...) puis de comparer l'évolution spatiale et qualitative dans le temps.

Aussi, une cartographie périodique des différents habitats décrits sera établie, tous les 5 à 15 ans, pour apprécier leur évolution et l'efficacité des mesures de gestion. L'échelle utilisée dans le diagnostic a été du 1/10 000 mais peut-être plus précis selon les habitats.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Localisation et autorisation soumise à avis de l'animateur et de la commission technique qui définiront les cahiers des charges.

MODALITÉS TECHNIQUES

➤ Les habitats naturels :

- Les prairies :

- placettes de suivi comparatives suivant les modes de gestion.

Les protocoles seront à définir par le comité technique au cas par cas. Il sera possible d'établir le rôle des différents facteurs (action pâturage et/ou fauche, influence des animaux, des dates d'intervention, taux d'humidité du sol...)

- inventaires pluridisciplinaires pour vérifier l'effet des actions sur les populations inféodées

Ces suivis se feront chaque année après travaux et ce pendant 5 ans

- une cartographie des prairies sera réalisée à l'année 5 pour apprécier l'évolution et l'efficacité des actions menées.

- Tourbières :

- Mise en place de quadrats . Ces zones témoins seront mises en défens et leur suivi permettra de connaître l'évolution de la végétation en l'absence de gestion et de la comparer à celle de milieux analogues gérés en particulier sur des placettes décapées ou étrépiées.

- inventaires pluridisciplinaires pour vérifier l'effet des actions sur les populations inféodées

Ces suivis se feront chaque année après travaux et ce pendant 5 ans

- Plans d'eau :

- Mise en place de quadrats . Ces zones témoins seront mises en défens et leur suivi permettra de connaître l'évolution de la végétation en l'absence de gestion et de la comparer à celle de milieux analogues gérés en particulier sur des placettes décapées ou étrépiées.

- inventaires pluridisciplinaires pour vérifier l'effet des actions sur les populations inféodées

Ces suivis se feront chaque année après travaux et ce pendant 5 ans

- Forêt :

Un échantillon de parcelles sera suivi pour chaque type d'habitat forestier.

- Des transects couplés à un inventaire par bande des parcelles permettra une bonne compréhension de la répartition des groupements végétaux.

- inventaires pluridisciplinaires pour vérifier l'effet des actions sur les populations inféodées

- Cartographie des habitats forestiers dans 10 ans pour apprécier l'évolution du milieu et l'efficacité des mesures de gestion. Une étude biométrique et dendrologique des peuplements pourront compléter les informations phytosociologiques pour évaluer la dynamique des placettes.

- **Qualité de l'eau :**

Des analyses devront être réalisées sur des secteurs précis sans multiplier leur nombre. Il faudra aussi s'appuyer sur des suivis de populations d'espèces indicatrices de la qualité du milieu pour compléter ce suivi (loutre, cistude, poissons, odonates, plantes aquatiques...)

- **Espèces végétales et animales :** *Luronium natans*, *Dichelyma capillaceum*, *Caropsis verticillatinundata*, Vison d'Europe, Loutre, Odonates, lépidoptères, avifaune, chiroptères, poissons.

Il sera nécessaire d'évaluer quantitativement les populations, de décrire leur écologie sur le site et d'évaluer leur état de conservation. Les cahiers des charges des études de suivi seront affinés par la commission scientifique de suivi du docob.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Factures
- rapports d'études

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Animateur du docob

SURFACES CONCERNEES

6000 ha

Surface concernée : Cf. maquette financière

MODALITÉS FINANCIERES

- Prairies :
 - Placettes : 3 216 € HT/an × 5 ans
 - Petit matériel
 - Inventaires : 1 608 € HT/an × 5 ans
 - Cartographie
- Tourbières :
 - Quadrats : 2 412 € HT/an × 5 ans
 - Petit matériel :
 - Inventaires : 1 608 € HT/an × 5 ans
- Plans d'eau et bras morts :
 - Quadrats : 2 412 € HT /an × 5 ans
 - Petit matériel
 - Inventaires : 1 608 € HT/an × 5 ans

- Forêt :
- Quadrats : 3 216 € HT/an × 2 ans
- Petit matériel
- Photointerprétation =Forfait
- Inventaires : 1 608 € HT/an × 5 ans
 - Eau : 0 €
 - Espèces végétales : suivi des stations, 2 412 € HT/an × 5 ans
 - Vison = plan de restauration
 - Loutre : indices de présence au niveau des ponts, forfait
 - Odonates/Lépidoptères : suivi des populations, forfait
 - Oiseaux = points d'écoute, forfait
 - Chiroptères = suivi des colonies, captures, forfait
 - Cistude = prospections, forfait
 - Coléoptères = 0 €
 - Poissons : pêches électriques, 0 €

SOURCES DE FINANCEMENTS

Etat, mission animation

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat et sur la déclaration de surfaces.
- Factures

7.5 EVALUER ET ADAPTER LES ACTIONS DE GESTION

MONTANT UNITAIRE RETENU

Cf. maquette financière

ENTITES DE GESTION CONCERNEES

Ensemble du site

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)
Chênaies à chênes tauzin (9230)
Aulnaies-(frênaies) à hautes herbes (91 EO)
Boulaie pubescente à sphaignes (91 DO)
Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (4010)
Landes humides atlantiques méridionales à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles (4020)
Dépressions sur substrats tourbeux (9115)
Tourbières hautes actives (7110)
Synusie amphibie à petites Utriculaires (3160-1)
Gouilles à Sphaignes et Potamot à feuilles de renouée (7110-1*)
Groupement de tourbière active à Bruyère à 4 angles et à Sphaigne de Magellan (7110-1*)
Suitements à Narthécie ossifrage (7110-1*)
Groupement de cicatrisation des sols tourbeux à Rossolis intermédiaire et Rhynchospore blanc (7150-1)
Herbier enraciné submergé des eaux saumâtres chaudes à Ruppie maritime (1130)
Gazon amphibie des vases saumâtres à petit scirpe (1130)
Prairie inondable oligotrophe de bas niveau à Scirpe des marais et Petite douve (1410-3)
Prairie ouverte inondable oligotrophe de niveau supérieur, sur sable, à Isoète hérissé et Ophioglosse des Açores (3120-2)
Mégaphorbiaies acidiphile mésotrophes à Reine des prés (6430-1)
Bas-marais oligotrophe des sols tourbeux engorgés riches en petites Cypéracées (6410.9)
Prairie tourbeuse ouverte oligotrophe à Mouron délicat et grassette du Portugal
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie (3110)
Gazon amphibie de bas niveau à Millepertuis des marais et Potamot à feuilles de renouée (3110)
Gazon amphibie de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges (3110-1)
Gazon amphibie des niveaux inférieurs à Jonc bulbeux (3130)
Gazon amphibie des niveaux supérieurs à Lobélie brûlante et Agrostis des chiens (6410)
Dépressions sur substrats tourbeux (9115)
Mares dystrophes naturelles (colonies d'Utriculaires) (3160-1)
Lande paratourbeuse à Bruyère à 4 angles (4020*)

Dichelyma capillaceum (1383)
Lurionium natans (1831)
Anas crecca (A052)
Alcedo atthis (A229)
Mustela lutreola (1356)
Lutra lutra (1355)
Emys orbicularis (1220)
Oxygastra curtisii (1041)
Coenagrion mercuriale (1044)
Euphydrias aurinia (1052)
Coenonympha oedippus (1071)
Lampetra planeri (1096)
Lampetra fluviatilis (1758)
Petromyzon marinus (1758)
Luscinia svecica namnetum (A272)
Rhinolophus ferrumequinum (1304)
Rhinolophus hipposideros (1303)
Barbastella barbastella (1308)
Cerambyx cerdo (1088)
Lucanus cervus (1083)

CONSTAT ET OBJECTIFS

Tous les 6 ans, la France doit rendre compte de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (article 17 de la DHFF) en transmettant un rapport d'évaluation à la Commission européenne. Dans ce cadre, le suivi des indicateurs a pour but de rendre compte de l'évolution du site, l'objectif étant de contribuer à assurer le maintien de la biodiversité sur le site. Pour évaluer la conservation des habitats naturels et espèces du site, seuls seront pris en compte les indicateurs correspondant à la diversité écologique.

L'évaluation du docob se décompose en deux phases :

- **Une évaluation technique du travail** (un contrôle) pour savoir s'il a été fait ou non par l'animateur et si le cahier des charges a été respecté.
- **Une évaluation scientifique** qui induira une pérennité des actions déjà commencées, un recadrage des interventions ou la mise en œuvre de nouvelles actions.

Ces étapes seront réalisées par une structure extérieure associant les administrations concernées et la cellule d'animation et de financement des opérations.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

En relation avec la commission technique qui définira le cahier des charges.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Evaluation technique :

Elle correspond à un bilan d'activité basé sur l'analyse des indicateurs d'efficacité de la mise en œuvre du docob

- % d'actions réalisées ;
- Nombre de contrats signés ;
- % de propriétaires contactés ;
- % de surface d'habitats gérés...

- En fonction des observations issues des suivis, constituer un bilan de la situation du site :
 - état et évolution de l'état de conservation des habitats et espèces ;
 - efficacité des actions sur l'état de conservation ;
 - efficacité de la politique menée ;
 - cohérence et intégration dans les autres politiques ;
 - état de satisfaction des acteurs locaux...
- Proposer des adaptations, si nécessaire, aux orientations de gestion issues des objectifs du DOCOB.
- Proposer des adaptations du cahier des charges des actions de gestion.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Factures
- rapports d'études

CUMUL D' ACTIONS

Aucune interdiction de cumul.

OPERATEUR(S) POTENTIELS

Bureaux d'études

SURFACES CONCERNEES

6000 ha

MODALITÉS FINANCIERES

Forfait étude : 16 080 € HT soit 20 000 € TTC

SOURCES DE FINANCEMENTS

Etat

MODALITÉS DE CONTROLE

- Tous les ans, un **contrôle administratif** effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat et sur la déclaration de surfaces.
- Factures